

CARREFOUR

Société anonyme au capital de 1.777.912.315 euros
Siège social : 6, avenue Raymond Poincaré - 75016 PARIS
652 014 051 RCS PARIS

NOTE D'OPERATION

ADMISSION AU PREMIER MARCHÉ D'EURONEXT PARIS SA D'UN NOMBRE MAXIMUM DE 7.832.938 ACTIONS NOUVELLES A EMETTRE

Les actions CARREFOUR faisant l'objet de cette note d'opération sont destinées à être remises en échange des actions Centros Comerciales Carrefour non encore détenues directement ou indirectement par CARREFOUR dans le cadre d'une opération d'offre publique d'échange initiée par CARREFOUR et certaines de ses filiales selon les règles et procédures applicables en Espagne. Dans le cadre de cette opération, un document d'offre en langue espagnole intitulé "Folleto" a été approuvé par les autorités de marché espagnoles le 19 novembre 2002. Une traduction libre en français des chapitres du Folleto relatifs à cette offre figure en Annexe 2 à la présente note d'opération.



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code Monétaire et Financier, la Commission des Opérations de Bourse a apposé sur le présent prospectus le visa n° 02-1231 en date du 11 décembre 2002, conformément aux dispositions de son règlement n°98-01. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Le présent prospectus est composé :

- du document de référence déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 2 avril 2002 sous le numéro D. 02-0171,
- de la présente note d'opération.

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais auprès de :

- CARREFOUR – 6, avenue Raymond Poincaré – 75016 Paris
- BNP PARIBAS - 4, rue d'Antin – 75002 Paris

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 décembre 2002.

Table des Matières

1.	RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	4
1.1.	Responsable de la note d'opération	4
1.2.	Attestation du responsable de la note d'opération	4
1.3.	Responsables du contrôle des comptes	4
1.4.	Attestation des commissaires aux comptes	4
1.5.	Responsable de l'information financière	5
2.	EMISSION ET ADMISSION A LA COTE DU PREMIER MARCHE D'EURONEXT PARIS D'ACTION NOUVELLES.....	6
2.1.	Renseignements relatifs à l'admission des actions nouvelles	6
2.2.	Renseignements relatifs à l'émission	7
2.3.	Renseignements relatifs aux actions nouvelles dont l'admission est demandée.....	12
2.4.	Place de cotation.....	16
2.5.	Tribunaux compétents en cas de litige	17
3.	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL.....	18
4.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR	19
5.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	20
6.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION, LA DIRECTION ET LA SURVEILLANCE DE L'EMETTEUR	29
7.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE, LE BUT DE L'EMISSION, LES PERSPECTIVES D'AVENIR.....	31
ANNEXE 1	RAPPORT D'EVALUATION DE BNP PARIBAS	32
ANNEXE 2	TRADUCTION LIBRE EN FRANÇAIS DES CHAPITRES DU FOLLETO RELATIFS A L'OFFRE.....	35

Synthèse des principales caractéristiques de l'opération :

Admission sur un marché réglementé de titres de capital

TITRE DU COMMUNIQUE

- Principales caractéristiques de l'admission au Premier Marché d'Euronext Paris d'un nombre maximum de 7.832.938 actions nouvelles à émettre (visa de la COB n° 02-1231 du 11 décembre 2002).

EMETTEUR

- Carrefour, société française qui appartient au Footsie Groupe économique 60 - services non cycliques ; secteur 63 - Distribution, alimentation et produits pharmaceutiques; sous-secteur : détaillant - alimentation et produits pharmaceutiques.

TITRES A ADMETTRE

- Un nombre maximum de 7.832.938 actions nouvelles de 2,50 euros de nominal qui porteront jouissance au 1^{er} janvier 2002.
- Cotation prévue vers fin janvier 2003.
- Origine des titres admis : les actions Carrefour à émettre sont destinées à être remises en échange des actions Centros Comerciales Carrefour non encore détenues directement ou indirectement par Carrefour dans le cadre d'une opération d'offre publique d'échange ayant pour but de consolider dans ses propres comptes une plus grande partie des bénéfices réalisés par Centros Comerciales Carrefour, conformément à la politique du Groupe Carrefour de contrôle du plus grand pourcentage possible du capital social de ses filiales.
- La parité d'échange proposée est de 3 titres Carrefour pour 10 titres Centros Comerciales Carrefour.

INTERMEDIAIRES FINANCIERS .

BNP Paribas

CONTACT INVESTISSEURS

- Vincent Barucq - Patrice Moulin, Carrefour
Téléphone : 01 53 70 19 00

MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS

- En ligne sur le site de la COB (www.cob.fr) et disponible sans frais auprès de Carrefour - 6, avenue Raymond Poincaré, 75016 Paris et BNP Paribas - 4, rue d'Antin, 75002 Paris.

1. RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.1. Responsable de la note d'opération

Monsieur Daniel Bernard, Président Directeur Général

1.2. Attestation du responsable de la note d'opération

"A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Monsieur Daniel Bernard, Président Directeur Général

1.3. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

Barbier Frinault & Autres, 41 rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex représenté par M. Patrick Malvoisin.

Date du premier mandat : AGO du 22 mai 1985

Dernière date de renouvellement de mandat : l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 1997

Expiration du mandat actuel lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

KPMG Audit - Département de KPMG-SA - 1, cours Valmy, 92923 Paris la Défense Cedex représenté par M. Jean-Luc Decornoy.

Date du premier mandat : AGO du 5 septembre 1968

Dernière date de renouvellement de mandat : l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 1997

Expiration du mandat actuel lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Commissaire aux comptes suppléants :

M. Paul Hurtut, 41 rue Ybry, 92576 Neuilly sur Seine Cedex

Date du premier mandat : AGO du 22 avril 1991

Expiration du mandat actuel : Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

M. Alain Feuillet - 1, cours Valmy, 92923 Paris la Défense Cedex

Date du premier mandat : AGO du 22 mai 1985

Expiration du mandat actuel : mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

1.4. Attestation des commissaires aux comptes

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Carrefour S.A. et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans la note d'opération établie à l'occasion de l'admission au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. d'un nombre maximum de 7 832 938 actions nouvelles en échange des actions Centros Comerciales Carrefour. Cette note complète le document de référence

enregistré par la COB en date du 2 avril 2002 sous le numéro D. 02-0171, qui a fait l'objet d'un avis de notre part dans lequel aucune observation n'a été formulée.

Cette note d'opération a été établie sous la responsabilité du Président Directeur Général. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans la note d'opération, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Ce document ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 1999, 2000 et 2001 arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes consolidés semestriels pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 30 juin 2002, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été attestés sans réserve ni observation.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans cette note d'opération établie à l'occasion de l'opération envisagée.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 11 décembre 2002

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Jean-Luc Decornoy
Associé

Barbier Frinault & Autres
Patrick Malvoisin
Associé

1.5. Responsable de l'information financière

Monsieur José-Luis DURAN – 6, avenue Raymond Poincaré, 75016 Paris - Tél : 01 53 70 19 00 –
Fax : 01 53 70 86 16.

www.carrefour.com

2. EMISSION ET ADMISSION A LA COTE DU PREMIER MARCHÉ D'EURONEXT PARIS D' ACTIONS NOUVELLES

2.1. Renseignements relatifs à l'admission des actions nouvelles

2.1.1. Nature, catégorie, nombre, valeur nominale, forme, date de jouissance des actions

Le montant maximum de l'émission est de 7.832.938 actions nouvelles de 2,50 euros de nominal, représentant un montant nominal global maximum de 19.582.345 euros.

Les actions nouvelles seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles seront toutes de la même catégorie que les actions ordinaires CARREFOUR déjà existantes cotées sur le Premier Marché d'Euronext Paris SA. Les actions nouvelles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2002.

2.1.2. Pourcentage en capital et en droits de vote que représentent les actions à émettre

Le nombre maximum d'actions nouvelles CARREFOUR dont l'admission est demandée représentera au maximum 1,10% du capital social et 0,91% des droits de vote de CARREFOUR au 12 novembre 2002, compte non tenu à cette date des actions à émettre dans le cadre de la présente émission.

2.1.3. Date prévue d'admission des actions

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission à la cote du Premier Marché d'Euronext Paris SA dès la clôture de l'opération. L'admission devrait intervenir dans les cinq jours ouvrés suivant la publication des résultats définitifs de l'offre en Espagne. La date d'admission sera précisée dans un avis d'Euronext Paris SA.

Il n'est pas prévu de demande d'admission sur d'autres places de cotation ou d'autres marchés réglementés.

2.1.4. Libellé des actions

CARREFOUR

Les actions nouvelles circuleront sous le même code que les actions anciennes, code Euroclear France 12017.

2.1.5. Répartition du capital avant l'opération et répartition attendue après

Sur la base du nombre d'actions composant le capital avant l'émission et dans l'hypothèse de l'émission de 7.832.938 actions nouvelles CARREFOUR en rémunération de la totalité des actions Centros Comerciales Carrefour visées par l'offre publique d'échange, le capital de la société CARREFOUR évoluerait comme suit :

	Avant opération		Après opération	
	Nombre de titres	Pourcentage	Nombre de titres	Pourcentage
Groupe Familial Halley	82.129.432	11,55%	82.129.432	11,42%
Familles Badin Defforey Fournier	37.637.898	5,29%	37.637.898	5,23%
Groupe March	23.396.040	3,29%	23.396.040	3,25%
Total Pacte	143.163.370	20,13%	143.163.370	19,91%
Auto-détention	14.054.248	1,98%	4.325.940	0,60%
Auto-contrôle	2.986.391	0,42%	22.833	0,00%
Salariés	20.509.308	2,88%	20.509.308	2,85%
Public	530.451.609	74,59%	550.976.413	76,63%
Total titres	711.164.926	100,00%	718.997.864	100,00%

A l'issue de l'offre et dans le cas d'un taux de réponse à l'offre de 100%, un actionnaire détenant actuellement 1% du capital de Carrefour verrait sa part de capital de Carrefour ramenée à 0,989%.

- (a) Impact pro-forma au 30 juin 2002 sur les capitaux propres consolidés part du Groupe de Carrefour.

Dans l'hypothèse d'un taux de réponse à l'offre de 100% et d'une émission des titres Carrefour au prix de 45,4 euros les capitaux propres du Groupe seraient majorés de 249 millions d'euros.

Ainsi, un actionnaire détenant 1% du capital de Carrefour verrait sa quote-part de capitaux propres consolidés au 30 juin 2002 s'établir à 62,6 millions d'euros contre 60,8 millions d'euros.

- (b) Impact pro-forma 2001 sur les résultats de Carrefour.

Dans l'hypothèse où l'offre publique d'échange aurait été clôturée au 31 décembre 2000, le résultat net consolidé part du Groupe par action Carrefour avant dilution se serait établi pour 2001 à 1,86 euro au lieu de 1,78 euro.

Il est précisé que ces chiffres incluent les éléments exceptionnels décrits dans la note 14 des comptes consolidés figurant dans le Document de Référence 2001.

2.1.6. Organisme financier assurant le service financier de Carrefour en France

Le service des titres et le service financier de CARREFOUR sont assurés par le Crédit Agricole Indosuez -Direction des Services Titres - Service aux Emetteurs - 9 quai du Président Paul Doumer - 92920 Paris La Défense Cedex.

2.2. Renseignements relatifs à l'émission

Les actions CARREFOUR dont l'admission est demandée sont destinées à être remises en échange des actions Centros Comerciales Carrefour non encore détenues, directement ou indirectement, par CARREFOUR dans le cadre d'une opération d'offre publique d'échange initiée

par CARREFOUR et certaines de ses filiales sur la société Centros Comerciales Carrefour selon les règles et procédures applicables en Espagne.

CARREFOUR détient actuellement directement et indirectement 269.141.384 actions représentant 79,73% du capital de la société Centros Comerciales Carrefour, société de droit espagnol dont les actions sont admises aux négociations des bourses de Madrid et de Barcelone, sont négociées au travers du "*Sistema de Interconexion Bursátil*" (*Mercado Continuo*) et font partie de l'Ibex 35.

CARREFOUR réalisera directement et indirectement l'opération par l'utilisation prioritaire et non intégrale de titres d'auto-détention et d'auto-contrôle (à savoir 12.691.866 actions) et par émission d'actions nouvelles (objet de la présente note d'opération) pour le solde. Les actions d'auto-détention qui ne seront pas utilisées lors de l'offre publique d'échange (à savoir 4.325.940 actions) sont indisponibles car affectées à la levée d'options d'achat d'actions des salariés du groupe CARREFOUR. Les actions détenues en auto-contrôle qui ne seront pas utilisées lors de l'offre publique d'échange (à savoir 22.833 actions) appartiennent à une filiale étrangère que CARREFOUR n'a pas souhaité faire participer à l'offre afin de ne pas compliquer celle-ci (voir également paragraphe 4.1 du Folleto en Annexe 2).

Dans ces conditions, le nombre d'actions nouvelles à émettre sera déterminé une fois connus les résultats définitifs de l'offre, de manière à pouvoir servir les actionnaires de la société Centros Comerciales Carrefour qui apporteront leurs actions à l'offre publique d'échange en Espagne sur la base d'une parité d'échange de 3 actions CARREFOUR pour 10 actions Centros Comerciales Carrefour.

Cette parité d'échange a fait l'objet d'un rapport d'évaluation émis par BNP Paribas, rapport intégré dans le Folleto et dont une traduction figure en Annexe 1 à la présente note d'opération. BNP Paribas a estimé que les termes de l'opération proposée sont équitables, du point de vue financier, tant pour les actionnaires actuels de Carrefour que pour les actionnaires minoritaires de Centros Comerciales Carrefour.

L'offre publique d'échange est soumise au droit espagnol et a fait l'objet de la publication d'un document d'offre en langue espagnole intitulé "Folleto" approuvé par les autorités de marchés espagnoles le 19 novembre 2002. Le Folleto constitue un prospectus au sens de la Directive 89/298/CEE du Conseil du 17 avril 1989 portant coordination des conditions d'établissement, de contrôle et de diffusion du prospectus à publier en cas d'offre publique de valeurs mobilières.

Une traduction libre en français des chapitres du Folleto relatifs à cette offre contenant les informations qui ne sont pas déjà disponibles dans le document de référence de CARREFOUR figure en Annexe 2 à la présente note d'opération.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des modalités de rémunération en actions sur la base d'une émission du nombre maximum d'actions nouvelles :

	Nombre d'actions
Actions constituant le capital de Centros Comerciales Carrefour	337.557.395
Actions Centros Comerciales Carrefour détenues par le groupe Carrefour	269.141.384
Actions Centros Comerciales Carrefour visées par l'Offre	68.416.011
Actions Carrefour à remettre en échange	20.524.804
Actions auto-détenues ayant vocation à être apportées	9.728.308
Actions d'auto-contrôle (détenues par des filiales de Carrefour, co-initiatrices de l'Offre)	2.963.558
Maximum d'actions Carrefour à émettre	7.832.938

2.2.1. Résolutions, autorisations, approbations

Les résolutions, autorisations, approbations en vertu desquelles les actions seront émises sont décrites dans le chapitre 1 du Folleto (Annexe 2).

2.2.2. Prix d'émission

L'assemblée générale des actionnaires, dans sa première résolution, a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation à son Président, pour procéder à l'émission des titres remis en échange à un prix fonction de la moyenne des cours de clôture de l'action CARREFOUR pendant la durée de l'offre, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce.

2.2.3. Restrictions générales de vente

La diffusion du présent prospectus ou la vente des actions nouvelles peut faire l'objet d'une réglementation spécifique dans certains pays. Les personnes en possession du présent prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

2.2.4. Droit préférentiel de souscription

Conformément aux dispositions de la première résolution de l'assemblée générale (appelée à se réunir le 5 décembre 2002 sur première convocation ou le 12 décembre 2002 sur deuxième convocation), l'émission sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription (voir chapitre 1 du Folleto en Annexe 2) au profit des porteurs des titres Centros Comerciales Carrefour qui auront apportés leurs titres à l'offre publique d'échange.

2.2.5. Règlement Livraison

L'offre est ouverte du 21 novembre 2002 au 27 décembre 2002. Les résultats devraient être publiés par la CNMV avant le 31 décembre 2002 et au plus tard le 6 janvier 2003.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France, qui est l'organisme chargé de la compensation des titres en France, et d'une demande d'admission aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris SA. Le règlement et la livraison des actions nouvelles devraient intervenir dans les cinq jours ouvrés suivant la publication des résultats définitifs de l'offre en Espagne. Les actions nouvelles seront inscrites en compte à compter de la date de règlement/livraison.

2.2.6. But de l'émission

Le but de l'émission est décrit dans le chapitre 4 du Folleto (Annexe 2)

2.2.7. Avis des commissaires aux comptes sur les conditions et les conséquences de l'émission

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les conditions et les conséquences de l'augmentation de capital à l'effet de rémunérer les titres de Centros Comerciales Carrefour apportés à l'offre publique d'échange proposée par votre société. Il nous appartient de donner notre avis sur les conditions de l'émission et ses conséquences sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres et au bénéfice net par action.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent le contrôle des informations données dans le prospectus diffusé à l'occasion de cette opération et décrivant les conditions et conséquences de l'émission.

Les conditions de l'émission et ses conséquences sur la situation de l'actionnaire, appréciée par rapport aux capitaux propres et au bénéfice net par action, telles qu'elles sont présentées, n'appellent pas d'observation de notre part.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 11 décembre 2002

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Jean-Luc Decornoy
Associé

Barbier Frinault & Autres
Patrick Malvoisin
Associé

2.2.8. Présentation synthétique de la société Centros Comerciales Carrefour

Les tableaux ci-dessous présentent de manière synthétique les principales caractéristiques de la société Centros Comerciales Carrefour, société cible de l'offre publique se déroulant en Espagne (source : rapport annuel 2001 de Centros Comerciales Carrefour).

(a) Chiffres-clé sur trois ans

(en millions €)	2001	2000	1999 ^(a)
Surface de vente (en milliers m ²)	1.088	1.162	1.130
Nombre d'hypermarchés(b)	113	121	117
Nombre d'employés (c)	27.500	30.000	29.500
Chiffre d'affaires TTC	6.612,3	6.809,5	6.875,6

Note (a) : les données concernant l'exercice 1999 sont des chiffres pro-forma tenant compte de la fusion opérée entre Centros Comerciales Pryca et Centros Comerciales Continente.

Note (b) : ces chiffres incluent 5 hypermarchés franchisés.

Note (c) : équivalent temps-complet.

(b) Eléments du compte de résultat consolidé

Les principaux éléments du compte de résultat consolidé de Centros Comerciales Carrefour s'établissent ainsi :

(en millions €)	2001	2000
Chiffre d'affaires HT	6.791,3	6.889,1
Résultat d'exploitation	269,5	283,2
Résultat courant	314,9	338,2
Eléments extraordinaires	134,2	104,5
Résultat net	370,0	325,6

(c) Eléments bilantiels

Les principaux éléments du bilan consolidé de Centros Comerciales Carrefour s'établissent ainsi :

(en millions €)	2001	2000
Survaleurs	23,7	19,3
Actif immobilisé net	2.828,9	2.515 ,0
Actif circulant	2.126,5	1.776,9
Total de l'actif	4.979,1	4.311,2
Capitaux propres part du Groupe	2.185,4	1.809,6
Provisions pour risques et charges	26,8	42,7
Dette à long terme	240,3	90,6
Dette à court terme	2.526,6	2.368,3
Total du passif	4.979,1	4.311,2

2.3. Renseignements relatifs aux actions nouvelles dont l'admission est demandée

2.3.1. Droits attachés aux actions à émettre

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2002.

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation.

2.3.2. Négociabilité des actions

Les actions nouvelles seront cotées sur le Premier Marché d'Euronext Paris SA. Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions.

2.3.3. Inscription en compte

Les modalités d'inscription en compte sont décrites dans le document de référence déposé auprès de la Commission des opérations de bourse le 2 avril 2002.

2.3.4. Régime fiscal

En l'état actuel de la législation, le régime fiscal décrit ci-dessous est applicable. Les investisseurs doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

2.3.4.1 Résidents fiscaux français

(i) Personnes physiques détenant des actions françaises dans leur patrimoine privé

a) Dividendes

Les dividendes d'actions des sociétés françaises sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers pour leur montant net augmenté de l'avoir fiscal d'un montant égal à 50% du dividende ; ils bénéficient d'un abattement annuel de 2 440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil et de 1 220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Ces abattements ne s'appliquent pas lorsque le revenu net imposable excède pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés le montant de la dernière tranche du barème de l'impôt sur le revenu (46 343 euros pour les revenus de 2001) et le double de ce montant pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune (92 686 euros pour les revenus de 2001). Les dividendes, ainsi que les avoirs fiscaux correspondants sont inclus dans la base du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu auquel s'ajoute sans abattement :

- la contribution sociale généralisée de 7,5 %, dont 5,1 % déductibles du revenu global imposable (Art. 1600-OC et 1600-0 E du CGI),
- le prélèvement social de 2 % (Art. 1600-0 F bis III 1 du CGI),
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (Art. 1600-0 L du CGI).

L'avoir fiscal attaché aux dividendes versés est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer et il est remboursable en cas d'excédent.

b) Plus-values

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, si le montant global des cessions de valeurs mobilières réalisées au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, le seuil de 7 650 euros, au taux de 16 % (Art. 200 A 2 du CGI) auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée de 7,5 % (Art. 1600-0 C et 1600-0 E du CGI),
- le prélèvement social de 2 % (Art. 1600-0 F bis III 1 du CGI),
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (Art. 1600-0 L du CGI).

En cas de moins-values celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'année en cours et, éventuellement, des cinq années suivantes à condition que le seuil de cession de 7 650 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation des dites moins-values.

c) Régime spécial des PEA

Les actions émises par les sociétés françaises sont éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions ("PEA"), institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis au prélèvement social de 2%, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

(ii) Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

a) Dividendes

- Personnes morales ne bénéficiant pas du régime des sociétés mères et filiales

Les dividendes encaissés sont compris dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3 % (ou au taux réduit de 25 % pour les exercices ouverts en 2001 ou 15 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2002, dans la limite de 38 120 € de bénéfice imposable par période de douze mois, pour les sociétés remplissant les conditions prévues à l'article 219 I.b du CGI). S'y ajoutent les contributions additionnelles suivantes :

- une contribution égale à 3 % de l'impôt sur les sociétés pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2002 (article 235 ter ZA du CGI).
- une contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du CGI); elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement de 763 000 € par période de douze mois. Sont toutefois exonérées de cette contribution les entreprises réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de moins de 7 630 000 € et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions de libération du capital, de chiffre d'affaires et de détention du capital.

Aux termes de l'article 158 bis II nouveau du CGI, l'avoir fiscal attaché aux dividendes de source française perçus par les sociétés est égal à 15% des sommes nettes distribuées pour les crédits d'impôts utilisés à compter du 1^{er} janvier 2002. Le cas échéant, cet avoir fiscal est augmenté d'un montant correspondant à 70% du précompte acquitté par la société distributrice, autre que celui dû à raison d'un prélèvement sur la réserve spéciale des plus-values à long terme, pour les crédits d'impôts utilisés à compter du 1^{er} janvier 2002. L'avoir fiscal est imputable sur l'impôt sur les sociétés (pour son montant total s'il a été lui-même compris dans le résultat imposable ; à proportion du taux inverse de l'impôt sur les sociétés s'il n'a pas été lui-même compris dans le résultat imposable), l'excédent n'étant pas restituable.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le taux d'avoir fiscal attaché aux dividendes de source française perçus par les sociétés autres que celles bénéficiant du régime mères et filiales pourrait être réduit à 10% pour les crédits d'impôts utilisés à compter du 1^{er} janvier 2003. Ceci résulte des dispositions du projet de loi de Finances arrêté par le gouvernement le 25 septembre 2002.

- Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales

Les personnes morales qui remplissent les conditions posées par les articles 145 et 216 du CGI peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération des dividendes encaissés en application du régime des sociétés mères et filiales. L'article 216 I du CGI prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables de la personne morale bénéficiaire des dividendes, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5% du montant des dividendes encaissés, crédit d'impôt compris. Cette quote-part ne peut toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la personne morale bénéficiaire des dividendes au cours de la même période.

Dans le cadre de ce régime, l'avoir fiscal, qui reste fixé à 50%, n'est pas imputable sur l'impôt sur les sociétés mais peut être imputé pendant un délai de cinq ans sur le précompte dû en cas de redistribution des dividendes.

b) Plus-values

La cession de titres autres que des titres de participation donne lieu à la constatation d'un gain ou d'une perte compris dans le résultat taxable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux réduit de 25% pour les exercices ouverts en 2001 ou 15% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2002, dans la limite de 38 120 euros de bénéfice imposable par période de douze mois, pour les sociétés remplissant les conditions prévues à l'article 219 I.b du CGI). S'y ajoute la contribution égale à 3 % de l'impôt sur les sociétés précitée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2002 (Art. 235 ter ZA du CGI).

Une contribution sociale de 3,3 % (Art. 235 ter ZC du CGI) est en outre applicable ; elle est assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement de 763 000 euros par période de douze mois. Sont toutefois exonérées de cette contribution les entreprises réalisant un chiffre d'affaires hors taxes de moins de 7 630 000 euros et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions de libération du capital, de chiffre d'affaires et de détention du capital.

Les plus-values issues de la cession d'actions ayant le caractère de titres de participation ou qui sont fiscalement assimilées à des titres de participation sont éligibles au régime des plus-values à long terme à condition en général d'avoir été détenues depuis deux ans au moins par la même personne morale sous réserve, en général, de satisfaire à l'obligation de constitution de la réserve spéciale de plus-values à long terme, et taxables à l'impôt sur les sociétés au taux de 19 % (ou, le cas échéant, au taux réduit de 15 % dans la limite de 38 120 euros de bénéfice imposable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2002). S'y ajoutent la contribution égale à 3 % de l'impôt sur les sociétés pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2002 (Art. 235 ter ZA du CGI) et le cas échéant la contribution sociale de 3,3 % (Art. 235 ter ZC du CGI).

Constituent notamment des titres de participation, les actions revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés-mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du CGI et ceux remplissant les conditions pour bénéficier du régime fiscal des sociétés-

mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice et dont le coût de revient est au moins égal à 22 800 000 euros.

2.3.4.2 Non-résidents fiscaux français

(i) Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25 % lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France et n'ouvrent pas droit à l'avoir fiscal.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales ou de l'article 119-ter du CGI.

Sous certaines conditions également, l'avoir fiscal attaché à ces dividendes peut être transféré ou le précompte mobilier acquitté peut être remboursé, en application des conventions fiscales internationales, et sous déduction de la retenue à la source éventuellement applicable.

L'administration a indiqué que, sous réserve du respect de certaines conditions, les dividendes de source française versés à des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal ou leur siège en France et qui ont droit au transfert de l'avoir fiscal en vertu d'une convention fiscale internationale, ne supportent, lors de leur mise en paiement, que la retenue à la source prévue par ladite convention.

Pour bénéficier de cette disposition, les personnes concernées doivent justifier avant la date de la mise en paiement des dividendes, qu'elles sont résidentes de l'Etat lié à la France par cette convention (au sens de cette convention) (Bulletin Officiel des Impôts 4-J-1-94, Instruction du 13 mai 1994).

(ii) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux d'actions d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés et ayant son siège en France, effectuées par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) ne sont pas soumises à l'impôt en France, dans la mesure où le cédant n'a pas détenu avec son conjoint, leurs ascendants ou descendants, directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq dernières années précédant la cession (article 244 bis B et 244 bis C du CGI).

2.4. Place de cotation

2.4.1. Admission des actions nouvelles aux négociations

Les actions offertes à la souscription feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris SA et devraient être admises dans les cinq jours ouvrés suivant les résultats définitifs de l'offre en Espagne. Elle seront cotées sur la même ligne que les actions existantes (code Euroclear France 12017).

2.4.2. Autres places de cotation

Néant

2.4.3. Evolution du cours de bourse et volume des transactions

Les renseignements concernant ce chapitre sont décrits dans le document de référence enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 2 avril 2002. Ces renseignements, à la date de la présente note d'opération, restent exacts et sont complétés par les informations suivantes :

Année 2002	ACTIONS			
	Nombres de titres échangés	Capitaux traités (Meuros)	Cours le + haut (eur)	Cours le + bas (eur)
Janvier	56.402.021	3.216,25	58,80	54,05
Février	49.475.358	2.626,25	57,90	50,30
Mars	61.065.879	3.203,87	55,80	49,23
Avril	57.069.577	2.900,59	54,85	47,55
Mai	83.809.622	4.223,95	54,00	45,80
Juin	70.027.517	3.765,65	56,50	50,20
Juillet	83.502.020	3.821,58	55,45	36,33
Août	65.589.532	2.826,24	46,95	38,00
Septembre	69.000.940	3.060,38	48,95	39,03

Source : Fininfo

2.5. Tribunaux compétents en cas de litige

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la société lorsque CARREFOUR est défenderesse et dans les autres cas sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

Les renseignements concernant ce chapitre sont décrits dans le document de référence déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 2 avril 2002.

Ces renseignements, à la date de la présente note d'opération, restent exacts et sont mis à jour ainsi qu'il suit :

A la date de la présente note d'opération, le capital de la société Carrefour est réparti comme suit :

	Nombre de titres	% du capital	Nombre de droit de vote	% droit de vote
Groupe Familial Halley	82.129.432	11,55%	162.960.164	18,90%
Familles Badin Defforey Fournier	37.637.898	5,29%	53.120.992	6,16%
Groupe March	23.396.040	3,29%	46.793.280	5,43%
Total Pacte	143.163.370	20,13%	262.874.436	30,49%
Auto-détention	14.054.248	1,98%	0	-
Auto-contrôle	2.986.391	0,42%	0	-
Salariés	20.509.308	2,88%	26.862.127	3,12%
Public	530.451.609	74,59%	572.376.011	66,39%
Total titres	711.164.926	100,00%	862.112.574	100%

L'assemblée générale du 23 avril 2002 a autorisé le Conseil d'Administration de Carrefour à acheter des actions de Carrefour dans la limite d'un nombre maximum de 71.116.305 actions. Le prix maximum d'achat des actions a été fixé par l'assemblée générale à 125 euros et le prix minimum de vente à 50 euros. CARREFOUR n'a pas procédé à des rachats de ses propres actions au cours des trois derniers mois dans le cadre de ce programme de rachat.

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR

Les renseignements concernant ce chapitre sont décrits dans le document de référence déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 2 avril 2002.

Ces renseignements, à la date de la présente note d'opération, restent exacts.

5. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

Les renseignements concernant ce chapitre sont décrits dans le document de référence déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 2 avril 2002.

Ces renseignements, à la date de la présente note d'opération, restent exacts et sont complétés par les informations suivantes :

Comptes consolidés au 30 juin 2002 de CARREFOUR (ayant fait l'objet d'un examen limité)

Les principes comptables retenus pour l'élaboration de ces comptes sont comparables à ceux décrits dans l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2001.

L'application à compter du 1^{er} janvier du nouveau règlement 2000-06 du CRC sur les passifs n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Groupe.

Compte de résultat consolidé

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	30 juin 2002	%	30 juin 2001	31 décembre 2001
	Progression			
Ventes hors taxes	33,090.4	-1.1%	33,467.0	69,486.1
Prix de revient des ventes	(25,861.9)	-1.0%	(26,133.4)	(53,875.0)
Marge commerciale	7,228.5	-1.4%	7,333.6	15,611.1
Frais généraux	(5,662.2)	-4.3%	(5,915.6)	(11,728.7)
Autres produits et charges	355.3	-25.1%	474.4	645.2
Résultat avant amortissements et provisions	1,921.6	1.5%	1,892.3	4,527.6
Amortissements et provisions	(836.7)	-2.0%	(853.6)	(1,702.0)
Résultat d'exploitation (1)	1,084.9	4.4%	1 038.8	2,825.6
Résultat financier	(283.4)	-17.0%	(342.7)	(646.2)
Résultat avant impôts	801.5	15.1%	696.1	2,179.4
Impôts sur les bénéfices	(241.8)	12.3%	(215.4)	(585.7)
Résultat net courant	559.7	16.4%	480.7	1,593.7
Résultat net courant des sociétés mises en équivalence	43.8	-19.5%	54.4	127.0
Résultat net courant	603.5	12.8%	535.1	1,720.7
Intérêts hors Groupe	(45.6)	24.3%	(36.7)	(145.6)
Résultat net courant - Part du groupe	557.9	11.9%	498,4	1,575.1
Amortissements des survaleurs (1)	(157.9)	-11.5%	(178.4)	(368.5)
Résultat net courant - Part du groupe après survaleur	400.0	25.0%	320.0	1,206.6
Résultat exceptionnel - Part du groupe	59.2		121.2	59.2
Résultat exceptionnel - Part des minoritaires	1		5	27.1
Résultat net total	505.8	4.7%	483.0	1,438.5
Résultat net - Part du groupe	459.2	4.1%	441.2	1,265.8

Informations complémentaires (1)

(en millions d'euros)	30 juin 2002	%	30 juin 2001	31 décembre 2000
		Progression		
Amortissements des survaleurs sociétés intégrées	(154,4)	-9,2%	(170)	(352,8)
Résultat d'exploitation après amortissement des survaleurs des sociétés intégrées	930,5	7,1%	868,8	2.472,7

(1) Afin de présenter des résultats comparables à ceux de la plupart des groupes de distribution, les amortissements de survaleur ont été isolés. Le résultat d'exploitation après amortissement des survaleurs des sociétés intégrées, comparable au ratio présenté dans les comptes les années précédentes, est repris en information complémentaire.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	30 juin 2002	30 juin 2001	31 décembre 2001
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	10,105.1	12,425.5	10,801.6
Immobilisations corporelles	12,453.7	14,162.5	13,630.7
Immobilisations financières	2,055.4	2,296.6	2,128.3
Actif immobilisé	24,614.2	28,884.7	26,560.6
Stocks	5,539.6	5,933.0	5,909.4
Créances commerciales (1)	3,294.0	3,708.9	2,945.7
Autres créances (1)	4,069.7	4,708.6	3,257.8
Valeurs mobilières et placements financiers	1,453.6	1,261.8	2,007.1
Disponibilités	1,755.6	1,347.0	2,789.8
Actif circulant	16,112.5	16,959.3	16,909.8
Total de l'actif	40,726.7	45,844.0	43,470.4

(1) : Les fournisseurs débiteurs ont été reclassés de « autres créances » à « créances commerciales » pour 2,198.9 M€ au 30 juin 2001 et 1,661.9 M€ au 31 décembre 2001.

(en millions d'euros)	30 juin 2002	30 juin 2001	31 décembre 2001 (*)
Passif			
Situation nette - Part du groupe	6,079.3	7,962.6	6,986.4
Intérêts hors groupe			
dans les sociétés consolidées	1,197.5	1,051.6	1,205.2
Situation nette	7,276.8	9,014.2	8,191.6
Provisions pour risques et charges	1,793.4	2,200.3	2,026.5
Emprunts	14,749.9	14,536.5	13,471.3
Fournisseurs	11,444.0	12,080.7	12,996.7
Autres dettes	5,462.6	8,012.4	6,784.3
Dettes	31,656.5	34,629.6	33,252.3
Total du passif	40,726.7	45,844.0	43,470.4

(*) : Après répartition

Tableau de trésorerie consolidé au 30 juin

NB : le tableau de trésorerie au 30 juin 2002 enregistre les flux de trésorerie intervenus entre le 1^{er} janvier 2002 et le 30 juin 2002.

Le tableau de trésorerie au 30 juin 2001 enregistre les flux de trésorerie intervenus entre le 1^{er} janvier 2001 et le 30 juin 2001.

(en millions d'euros)	2002	2001
		(1)
Résultat net	505.8	483.0
Dotation aux amortissements	981.6	1,076.6
Moins-value (plus-value) sur cessions d'actifs	(147.6)	(449.4)
Variations des provisions et autres ressources opérationnelles	(32.4)	(31.4)
Elimination des résultat des sociétés mises en équivalence nets de dividendes	(25.4)	(44.1)
Autofinancement	1,282.0	1,034.7
Variations des autres actifs et passifs court terme (1)	(2,646.7)	(1084.0)
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	(1,364.7)	(49.3)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(796.9)	(1,949.1)
Acquisitions de titres de participation	(515.5)	(299.7)
Cessions d'immobilisations	239.1	1,265.3
Cessions de titres de participation	202.5	672.8
Autres emplois	(189.8)	(54.1)
Variation de la trésorerie issue des investissements	(1,060.6)	(364.8)
Augmentation de capital en numéraire	40.2	12.7
Dividendes versés par Carrefour (société mère) et par les sociétés consolidées aux intérêts hors Groupe	(477.4)	(409.6)
Variation de l'endettement	1,278.6	587.7
Variation de la trésorerie issue du financement	841.4	190.7
Incidence des variations de change	(3.9)	(109.0)
Variation nette de la trésorerie	(1,587.8)	(332.4)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice (1)	4,797.0	2,941.1
Trésorerie à la clôture de l'exercice (1)	3,209.2	2,608.7

(1) Afin de faciliter le rapprochement avec la trésorerie au bilan les placements financiers court terme sont dorénavant intégrés à la trésorerie du tableau de trésorerie. Dès lors, leur variation n'est plus reprise dans les « variations des autres actifs et passifs court terme ».

N.B : Ce poste était déjà pris en compte pour le calcul de la dette nette du groupe.

Les impacts de ce changement de présentation sont repris ci-dessous :

(en millions d'euros)	Ecart publié 2001 / Nouvelle présentation
Variations des autres actifs et passifs court terme (1)	(119.6)
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	(119.6)
Variation nette de la trésorerie	(119.6)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice (1)	834.9
Trésorerie à la clôture de l'exercice (1)	715.3

Variation de la situation nette consolidée

Après répartition des résultats

(en millions d'euros)	Capital	Primes	Bénéfices non distribués	Situation nette - Part du Groupe	Intérêts hors Groupe
Situation au 31 décembre 1998	592.1	315.3	3,002.9	3,910.3	710.4
Résultat de l'exercice 1999			755.2	755.2	115.9
Dividendes au titre de l'exercice 1999			(314.0)	(314.0)	(55.8)
Annulation des dividendes sur actions propres			2.1	2.1	
Augmentation de capital et primes	264.2	16,416.0		16,680.2	28.5
Variation de l'écart de conversion			321.7	321.7	7.5
Effet des variations de périmètre et autres mouvements		(16,415.6)	1,390.6	(15,024.9)	398.2
Situation au 31 décembre 1999	856.3	315.7	5,158.6	6,330.6	1,204.7
Résultat de l'exercice 2000			1,065.8	1,065.8	111.0
Dividendes au titre de l'exercice 2000			(365.9)	(365.9)	(67.3)
Annulation des dividendes sur actions propres					
Augmentation de capital et primes	921.6	(54.4)		867.2	114.5
Variation de l'écart de conversion			105.8	105.8	33.0
Effet des variations de périmètre et autres mouvements			(394.0)	(394.0)	(73.1)
Situation au 31 décembre 2000	1,777.9	261.4	5,570.3	7,609.5	1,322.8
Résultat de l'exercice 2001			1,265.8	1,265.8	172.7
Dividendes au titre de l'exercice 2001			(391.1)	(391.1)	(88.8)
Annulation des dividendes sur actions propres					
Augmentation de capital et primes		0.5		0.5	11.1
Variation de l'écart de conversion			(983.9)	(983.9)	(46.4)
Effet des variations de périmètre et autres mouvements			(514.4)	(514.4)	(166.2)
Situation au 31 décembre 2001	1,777.9	261.9	4,946.7	6,986.4	1,205.2
Résultat de l'exercice 2002			459.2	459.2	46.6
Dividendes au titre de l'exercice 2002					
Annulation des dividendes sur actions propres					
Augmentation de capital et primes		25.5		25.5	10.3
Variation de l'écart de conversion			(1,380.6)	(1,380.6)	(26.2)
Effet des variations de périmètre et autres mouvements			(11.2)	(11.2)	(38.4)
Situation au 30 juin 2002 (1)	1,777.9	287.4	4,014.1	6,079.3	1,197.5

(1) : avant répartition des résultats

Rapport sur l'examen limité des comptes semestriels consolidés

Période du 1^{er} janvier 2002 au 30 juin 2002

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'article L. 232-7 du Code de commerce, nous avons procédé à :

- l'examen limité du tableau d'activité et de résultats présenté sous la forme de comptes semestriels consolidés de la société Carrefour S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier 2002 au 30 juin 2002, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes semestriels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes semestriels consolidés, établis conformément aux règles et principes comptables applicables en France, et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation, à la fin de ce semestre.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la mention de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable lié à la première application du règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs du 7 décembre 2000 et son absence de conséquences sur le compte de résultat et les capitaux propres à l'ouverture.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Sein, le 14 octobre 2002

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Barbier Frinault & Autres

Jean-Luc Decornoy
Associé

Patrick Malvoisin
Associé

Résultats semestriels 2002 :

(En millions d'euros)	1er semestre 2002	1er semestre 2001	Variation
Chiffre d'affaires hors taxes	33 090	33 467	- 1,1 %
Résultat d'exploitation	1 085	1 039	+ 4,4 %
Résultat net courant	604	535	+ 12,8 %
Résultat net courant part du groupe			
Avant survaleurs	558	498	+ 11,9 %
Après survaleurs	400	320	+ 25,0 %
Résultat exceptionnel	59	121	ns
Résultat net, part du groupe	459	441	+ 4,1 %

Chiffres d'affaires. -- Le chiffre d'affaires hors taxes du premier semestre a atteint 33 090,4 millions d'euros, en progression de 3 % à taux de change constants. Après un impact négatif des taux de change, le chiffre d'affaires marque un recul de 1,1 %.

L'évolution du chiffre d'affaires au premier semestre reflète notamment :

-- en France, une performance satisfaisante des hypermarchés et des supermarchés ;

-- en Europe, un redressement des hypermarchés en Espagne ainsi qu'une progression sensible des ventes en Italie et en Belgique ;

-- en Asie, une croissance des opérations, en dépit d'un ralentissement de la consommation à Taiwan.

En Amérique Latine, le chiffre d'affaires est affecté par les fortes baisses des taux de change. Au 30 juin 2002, le peso argentin et le real brésilien avaient perdu depuis le début de l'année respectivement 62 % et 27 % de leur valeur par rapport au dollar. Mais le groupe a réalisé en monnaies locales des progressions satisfaisantes : + 2 % de chiffre d'affaire sur la zone, notamment grâce aux hypermarchés au Brésil et en Argentine.

Chiffre d'affaires par zone :

(En millions d'euros)	1er semestre 2002	1er semestre 2001	Variation	Variation à taux de change constant
France	16 661	16 505	+ 0,9 %	+ 0,9 %
Europe (hors France)	11 099	10 459	+ 6,1 %	+ 6,0 %
Amérique latine	3 016	4 293	- 29,7 %	+ 2,0 %
Asie	2 315	2 210	+ 4,8 %	+ 5,5 %
Total	33 090	33 467	- 1,1 %	+ 3,0 %

Résultat d'exploitation. -- Le taux de marge commerciale s'élève à 21,8 % du chiffre d'affaires, en légère baisse par rapport à un taux de 21,9 % au premier semestre 2001. Cette évolution reflète la poursuite de notre politique de dynamique commerciale et de baisses de prix dans les magasins.

Ce léger recul est plus que compensé par la baisse des coûts de distribution. Les frais généraux ont été réduits de 4,3 % en un an, passant de 17,7 % à 17,1 % du chiffre d'affaires. Le résultat d'exploitation progresse ainsi de 4,4 % à 1 085 millions d'euros.

Résultat net courant. -- Le résultat financier a diminué de 17,3 % en un an et s'élève à 283 millions d'euros. Cette diminution est le résultat de la baisse de notre endettement net moyen qui passe de 13,1 au 30 juin 2001 à 12,8 milliards d'euros au 30 juin 2002 ainsi que de la baisse du taux d'intérêt moyen sur la dette (5,33 % à 4,59 %).

Le taux d'impôt s'établit à 30,2 %, comparable à celui de l'an dernier (30,9 %).

Le résultat net courant progresse de 12,8 % à 604 millions d'euros.

Résultat net courant part du groupe après amortissement des survaleurs : + 25 %. -- Le résultat net courant part du groupe progresse de 11,9 % avant amortissement des survaleurs et de 25 % après amortissement des survaleurs.

Le groupe a enregistré une baisse de 11,5 % des charges d'amortissement de survaleurs résultant de la baisse des monnaies d'Amérique latine et des amortissements exceptionnels passés sur notre fin 2001.

Résultat exceptionnel. -- Le résultat exceptionnel s'élève à 59 millions d'euros et provient essentiellement :

- du produit des cessions de galeries marchandes en France et en Italie pour 120 millions d'euros ;
- des derniers coûts liés au passage à l'euro pour 31 millions d'euros ;
- d'autres charges exceptionnelles pour un total de 29 millions d'euros.

Le résultat net du groupe s'établit donc à 459,2 millions d'euros, en progression de 4,1 %.

Objectifs. -- Au deuxième semestre, le groupe devrait enregistrer une hausse de ses ventes supérieures à celle du premier semestre grâce à de meilleures progressions à surface comparable, à un programme d'ouvertures de magasins soutenu ainsi qu'à un moindre impact des cessions des hypermarchés espagnols, réalisées en 2001.

Les dévaluations des monnaies d'Amérique latine ont un impact significatif sur le chiffre d'affaires et la situation nette du groupe. Cet impact est beaucoup plus limité sur les résultats du groupe.

Carrefour confirme donc ses objectifs pour l'année :

- une progression d'environ 5 % du chiffre d'affaires à taux de change constants,
- et une progression de 10 à 15 % du résultat net courant part du groupe après survaleurs.

Parc de magasins. -- Au premier semestre, le groupe a ouvert 10 hypermarchés, 14 supermarchés et 86 magasins de maxidiscompte. Au 30 juin 2002, le nombre de magasins intégrés, (magasins gérés en direct par le groupe ne comprenant pas les franchisés) s'élève à 5 341 dont 672 hypermarchés, 1 416 supermarchés, 3000 maxidiscomptes, 166 cash and carry et 87 magasins de proximité. En incluant les partenaires et les franchisés, Carrefour exploite 9 405 magasins sous enseignes.

Au second semestre, le dynamisme du groupe se traduira également par le rythme soutenu d'ouvertures de magasin. Nous allons ouvrir 31 hypermarchés, soit autant que sur toute l'année 2001, 43 supermarchés et 146 magasins de maxidiscompte.

Société Carrefour SA. -- Au niveau de la société-mère, les recettes du premier semestre 2002 se sont élevées à 112,7 millions d'euros, contre 126 millions d'euros au 30 juin 2001.

Au 30 juin 2002, le résultat ressort à 597,7 millions d'euros, contre 577,3 millions d'euros au 30 juin 2001.

6. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION, LA DIRECTION ET LA SURVEILLANCE DE L'EMETTEUR

Les renseignements concernant ce chapitre sont décrits dans le document de référence déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 2 avril 2002.

Ces renseignements, sauf ceux exposés ci-après, à la date de la présente note d'opération, restent exacts.

Quelques membres du Conseil d'administration ont des fonctions et des postes de responsabilités dans d'autres sociétés non liées au Groupe Carrefour. Une énumération de ces fonctions exercées par les administrateurs de Carrefour depuis la fin de l'exercice social 2001 est exposée ci-après.

Daniel Bernard

- Au sein du Groupe CARREFOUR:

Président Directeur Général de CARREFOUR, Vice-président de DIASA, administrateur de COMPTOIRS MODERNES, d'ERTECO, de GRANDES SUPERFICIES DE COLOMBIA, de PRESICARRE, de CARREFOUR COMERCIO E INDUSTRIA, de CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, de FINIPER et de GS, gérant de SISP, directeur exécutif de CARREFOUR AMERICAS LTDA et directeur de VICOUR.

- En dehors du Groupe CARREFOUR:

Administrateur d'ALCATEL et de SAINT-GOBAIN.

Jacques Badin

Administrateur de BANQUE EUROFIN.

Christian Blanc

Administrateur de CAP GEMINI, de JC DECAUX, de THOMSON MULTIMEDIA (TTM) et de la COFACE.

Philippe Foriel-Destezet

Vice-président du Conseil d'Administration d'ADECCO SA, Président du Conseil d'Administration de NESCOFIN UK LTD, Administrateur d'AKILA FINANCE SA et de SECURITAS AB.

Paul-Louis Halley

Administrateur de SND HALLY FRERES, de BNP PARIBAS, de NOYON SA et Président du Conseil de Surveillance de PAROMA SA.

Robert Halley

Président de SND HALLEY FRERES, Président d'IVALDES, Président d'EVALDES et gérant d'IVALCO.

François Henrot

Membre du Conseil de Surveillance de COGEDIM, membre du Conseil de Surveillance de PINAULT-PRINTEMPS-REDOUTE, administrateur de MONTUPET et d'ERAMET, associé gérant de ROTHSCHILD & CIE BANQUE et membre du Conseil de Surveillance de VALLOUREC.

Carlos March

Président de BANCA MARCH, Président de CORPORACIÓN FINANCIERA ALBA et vice-président de la FUNDACIÓN MARCH.

Joël Saveuse

Directeur Général Délégué de CARREFOUR, Président de CARREFOUR EUROPE, Président et administrateur de CARIGES, administrateur de CARREFOUR BELGIUM, directeur de CARREFOUR COMERCIO E INDUSTRIA, vice-président de CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, administrateur de DISTRIBUTIS, de GS et de CARREFOUR SABANCI TICARET MERKEZI AS CARREFOUR.

7. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE, LE BUT DE L'EMISSION, LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Les renseignements concernant ce chapitre sont décrits dans le document de référence déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 2 avril 2002.

Ces renseignements, à la date de la présente note d'opération, restent exacts et sont complétés par les informations relatives à l'évolution récente et aux perspectives d'avenir telles qu'elles sont décrites dans le chapitre 10 du Folleto (Annexe 2) ainsi que par les informations suivantes :

- la mise à jour du programme d'Euro Medium Term Note de CARREFOUR, portant sur un montant maximum de 8.000.000.000 euros a fait l'objet d'une publication enregistrée par la Commission des opérations de bourse le 23 juillet 2002 sous le numéro P02-0189.
- CARREFOUR a annoncé le 31 juillet 2002 avoir cédé sa participation dans la société américaine PETSMART, Inc., premier distributeur de produits et services pour animaux des Etats-Unis. PETSMART a lancé une offre publique sur 14.5 millions de ses actions au prix de 13.4 US\$ par action. Ces 14.5 millions d'actions incluent les 13.2 millions d'actions détenues par CARREFOUR et acquises progressivement depuis 1991. Cette opération de cession sera effective dans le courant du mois d'août et sera comptabilisée dans les comptes de CARREFOUR au second semestre 2002. Avec la cession de sa participation dans PETSMART, CARREFOUR poursuit sa stratégie de recentrage sur ses métiers principaux, l'hypermarché, le supermarché et le maxidiscompte.
- les autres informations relatives à l'activité de la société CARREFOUR sont décrites dans le chapitre 10 du Folleto (Annexe 2).

ANNEXE 1
RAPPORT D'EVALUATION DE BNP PARIBAS



17 Septembre 2002

Att : Conseil d'administration de Carrefour

Att : Conseil d'administration de L'Union et Compagnie

Att : Conseil d'administration de Alodis

Att : Conseil d'administration de SEC Goulet Turpin

Att : Conseil d'administration de Valdim

Messieurs :

Vous avez sollicité notre opinion sur l'équité, d'un point de vue financier, de la rémunération proposée par Carrefour (ci après « Carrefour »), L'Union et Compagnie, Alodis, SEC Goulet Turpin et Valdim (ensemble, « les Sociétés Co-Initiatrices ») aux actionnaires de Centros Comerciales Carrefours (ci-après « CCC ») pour l'offre publique d'échange, par les Sociétés Co-Initiatrices, sur les actions CCC, cotés sur les bourses de Madrid et de Barcelone, qui sont détenues par des minoritaires et qui représentent environ 20,3% du capital de CCC (ci-après « l'Opération »).

L'Opération proposée consiste en une offre publique d'échange par laquelle les Sociétés Co-Initiatrices offrent, aux actionnaires minoritaires de CCC, 3 actions Carrefour pour 10 actions CCC.

Cette note s'applique exclusivement à cette Opération, qui consiste en une offre volontaire de la part des Sociétés Co-Initiatrices, offre à laquelle les actionnaires minoritaires de CCC peuvent décider de répondre favorablement ou non.

I. Commentaires généraux sur cette note

Cette note résume l'analyse que nous avons effectuée pour fonder notre opinion sur les conditions financières de l'Opération.

Pour formuler cette note, nous nous sommes basés sur (i) l'information publique concernant Carrefour, CCC et d'autres entreprises européennes de distribution alimentaire comparables, (ii) des informations au sujet de CCC qui nous ont été remises par Carrefour, en particulier son plan stratégique à 10 ans et (iii) d'autres informations jugées utiles pour l'élaboration de notre note.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons utilisé des informations publiques ainsi que d'autres fournies par Carrefour sans procéder à une vérification indépendante de leur exactitude et de leur intégrité. Quant aux analyses et prévisions financières qui nous ont été transmises, nous avons considéré que leur élaboration reposait sur des hypothèses raisonnables qui reflètent les estimations et opinions les plus récentes des dirigeants de Carrefour et CCC, quant à la situation économique et patrimoniale présente et prévue de CCC.

Il convient de rappeler que cette note repose, entre autres, sur l'analyse des cours de bourse de CCC et d'autres distributeurs alimentaires européens cotés, dont l'évolution au cours des six derniers mois a été très volatile et variable. Dans notre analyse de la valeur intrinsèque de CCC et des termes de l'opération,

nous avons cherché à “neutraliser” cette volatilité au travers de la prise en compte de plusieurs méthodes de valorisation et de différents périodes de référence.

Cependant, tout changement significatif, économique, boursier, interne ou externe à CCC et à Carrefour serait susceptible d'affecter l'adéquation de notre opinion à ce nouvel environnement. Nous n'avons aucune obligation d'actualisation, de révision, ou de confirmation postérieure de nos travaux.

Concernant l'Opération proposée, nous agissons en tant que Conseil Financier de Carrefour, Groupe auprès duquel nous avons agi à plusieurs reprises en tant que Conseil Financier lors d'opérations antérieures. Cette note s'adresse uniquement aux Organes d'Administration des Sociétés Co-Initiatrices dans le seul but de les assister dans l'analyse de l'Opération et en aucun cas à un ou des actionnaire(s) de Carrefour, CCC ou toute autre personne autre que les Organes d'Administration susnommés, en vertu de quoi cette lettre ne donnera pas droit à réclamation ou compensation à cette (ces) personne(s), et ne pourra être utilisée à d'autres fins que l'étude de l'Opération.

Cette note pourra être reproduite intégralement dans tout document ou toute information sur l'Opération qui est transmise aux actionnaires de Carrefour et CCC dans le cadre de l'Opération, mais ne pourra être publiée ou apparaître sous une autre forme, ni hors du contexte de l'Opération, sans notre accord écrit préalable.

II. Méthodologie et conclusion

Pour élaborer notre opinion, nous avons procédé aux analyses suivantes :

- Détermination de la valeur intrinsèque de CCC, sur la base d'une analyse multicritère.
 - Nous estimons la valeur de CCC entre 11 et 13 euros, considérant 12 euros comme valeur de référence.
- Analyse de la valeur économique offerte aux actionnaires de CCC au travers de la parité d'échange proposée.
 - La contre-valeur offerte se situe autour de 14 euros par action, sur la base du prix moyen de l'action Carrefour sur différentes périodes. Cette analyse a été complétée par une revue plus qualitative des avantages et inconvénient pour les actionnaires de CCC de l'acceptation du titre Carrefour.

De plus, il convient de noter que la prime offerte aux actionnaires de CCC se situe entre 14% et 21% sur la base de comparaisons de cours moyens de CCC et Carrefour, et que la prime instantanée atteint 14% (à la clôture du 17 septembre 2002).

Sur la base de ces observations, notre opinion est que les termes de l'Opération proposée par les Société Co-Initiatrices sont équitables, du point de vue financier, tant pour les actionnaires actuels de Carrefour que pour les actionnaires minoritaires de CCC.

Salutation distinguées,

BNP Paribas
Représenté par:

María Otaola

Carlos Gardeazabal

ANNEXE 2
TRADUCTION LIBRE EN FRANÇAIS DES CHAPITRES
DU FOLLETO RELATIFS A L'OFFRE

Cette annexe est la traduction libre en français d'un document original en espagnol. Seule la version espagnole fait légalement foi. En cas de différence entre la version espagnole et la traduction française, la version espagnole prime sur la traduction française.

Les chapitres du Folleto qui ne sont pas relatifs à l'Offre ainsi que les documents annexés au Folleto n'ont pas fait l'objet d'une traduction et ne sont pas présentés dans cette Annexe 2 à la note d'opération. Certains chapitres du Folleto relatifs à l'Offre y font néanmoins référence. Ces informations, qui sont par ailleurs disponibles pour le lecteur français dans les diverses publications de Carrefour, sont retranscrites du fait de la traduction uniquement à titre d'information, sans aucune valeur contraignante pour Carrefour.

PROSPECTUS EXPLICATIF
DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION DES
ACTIONS DE CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A.
FORMULÉE CONJOINTEMENT PAR

CARREFOUR

UNION & Cie

ALODIS

SEC GOULET TURPIN

VALDIM

19 novembre 2002

Conformément aux dispositions visées dans la
Loi 24/1988, de 28 juillet, du Mercado de
Valores et dans le Real Decreto 1197/1991 en date du
26 juillet, relatif au régime des Offres publiques
d'acquisition de Valeurs Mobilières

INDEX

1.	ÉLÉMENTS SUBJECTIFS DE L'OFFRE	39
1.1	Dénomination, siège et capital social de la SOCIÉTÉ CIBLE	39
1.2	Dénomination, siège social et objet social des SOCIÉTÉS INITIATRICES	39
1.3	Entités appartenant au même groupe que les SOCIÉTÉS INITIATRICES et structure du groupe	43
1.4	Responsables du Prospectus	48
1.5	Liste des titres de la SOCIÉTÉ CIBLE dont sont directement ou indirectement titulaires les SOCIÉTÉS INITIATRICES, les autres sociétés du Groupe CARREFOUR, les autres personnes agissant pour le compte des SOCIÉTÉS INITIATRICES ou de concert avec elles, ainsi que les membres de ses organes d'administration respectifs, avec indication des droits de vote correspondants aux titres et de la date et du prix des titres acquis au cours des opérations intervenues dans les douze (12) derniers mois	48
1.6	Titres des SOCIÉTÉS INITIATRICES contrôlés par la SOCIÉTÉ CIBLE, avec indication des droits de vote leur revenant	53
1.7	Accords entre les SOCIÉTÉS INITIATRICES et les membres de l'organe d'administration de la SOCIÉTÉ CIBLE ; avantages particuliers attribués auxdits membres par les SOCIÉTÉS INITIATRICES	53
1.8	Informations sur l'activité et la situation économique et financière des SOCIÉTÉS INITIATRICES et de son groupe	53
2.	ÉLÉMENTS OBJECTIFS DE L'OFFRE	59
2.1	Titres sur lesquels porte l'Offre	59
2.2	Rémunération offerte pour les titres	60
2.3	Justification et méthodes utilisées pour la détermination du Rapport d'Echange	66
2.4	Nombre Maximum de titres visés par l'Offre et nombre minimum de titres dont l'acquisition conditionne l'effectivité de l'Offre	68
2.5	Garanties de l'Offre	69
2.6	Déclaration relative à un futur endettement possible des SOCIÉTÉS INITIATRICES ainsi que, le cas échéant, de la SOCIÉTÉ CIBLE pour le financement de l'Offre	69
3.	ÉLÉMENTS FORMELS DE L'OFFRE	71
3.1	Délai d'Acceptation	71

3.2	Formalités devant être respectées par les destinataires de l'Offre pour manifester leur acceptation, ainsi que la forme et les délais de remise de la rémunération et de la transmission des Rompus	71
3.3	Coûts et frais de l'Offre	84
3.4	Désignation des entités que agissent pour le compte des SOCIÉTÉS INITIATRICES.....	85
4.	AUTRES INFORMATIONS.....	87
4.1	Finalité de l'acquisition d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE	87
4.2	Possibilité que le résultat de l'Offre soit soumis, conformément à la Loi 16/1989 de 17 juillet 1989 sur la Défense de la Concurrence ou par le Règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil des Communautés Européennes. Obligations à remplir.....	89
4.3	Notification à la Direction Générale de la Politique Commerciale et des Investissements Etrangers du Ministère de l'Economie et des Finances.....	89
10.	EVOLUTION RECENTE DES AFFAIRES, PERSPECTIVES DE CARREFOUR.....	92
10.1.	Evolution du chiffre d'affaires et évolutions récentes.....	92
10.2.	Perspectives du Groupe CARREFOUR.....	108
10.3.	Politiques de distribution des résultats, d'investissements, de provisions et amortissements, d'augmentation de capital et d'endettement	111
10.4.	Disponibilité du Prospectus Explicatif	113

CHAPITRE I
ÉLÉMENTS SUBJECTIFS DE L'OFFRE

1. ÉLÉMENTS SUBJECTIFS DE L'OFFRE

1.1 Dénomination, siège et capital social de la SOCIÉTÉ CIBLE

La société cible de la présente Offre Publique d'Acquisition d'Actions (l'"Offre") est CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. ("CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A." ou la "SOCIÉTÉ CIBLE"), société anonyme de droit espagnol, ayant son siège social à Madrid, Calle Campezo n°16, Polígono Las Mercedes, 28022, et pour numéro d'identification fiscale A-28425270, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Madrid le 14 mai 1976, au Tome 4.100 Général, Livre 3.326 de la Section 3°, Folio 119, Feuille M31.842.

Le capital social de la SOCIÉTÉ CIBLE s'élève à 202.534.437 euros et se compose de 337.557.395 actions ordinaires de 0,6 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées. Toutes les actions de la SOCIÉTÉ CIBLE appartiennent à une seule catégorie d'actions et jouissent de droits politiques et économiques identiques et sont représentées par voie d'inscription en compte.

La totalité des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE sont admises aux négociations des bourses de Madrid et de Barcelone et sont admises aux négociations au travers du « *Sistema de Interconexion Bursátil* » (*Mercado Continuo*).

1.2 Dénomination, siège social et objet social des SOCIÉTÉS INITIATRICES

Les sociétés initiatrices dans le cadre de la présente Offre Publique d'Acquisition d'Actions sont CARREFOUR, S.A., L'UNION ET COMPAGNIE, ALODIS, SEC GOULET TURPIN et VALDIM (ensemble, les "SOCIÉTÉS INITIATRICES"). Sont exposées ci-après les informations relatives à la dénomination, le siège social et l'objet social de chacune de ces sociétés.

Figurent en **Annexe 1** du présent Prospectus explicatif de l'Offre (le "**Prospectus**" ou le "**Prospectus Explicatif**") cinq extraits Kbis ("KBIS") du Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.) relatifs à chacune des SOCIÉTÉS INITIATRICES dans lesquels figurent l'information fondamentale attestant de la constitution et de l'existence de ces dernières. Figurent par ailleurs en **Annexe 2** les copies conformes des statuts sociaux en vigueur de chacune des SOCIÉTÉS INITIATRICES signées par les personnes dûment habilitées à cet effet. Les extraits du Registre du Commerce et des Sociétés ainsi que les statuts sociaux sont accompagnés de traductions jurées en espagnol.

1.2.1 CARREFOUR

(a) Dénomination et siège social

CARREFOUR ("CARREFOUR") est une société anonyme de droit français, dont le siège social est à Paris (75016) 6, avenue Raymond Poincaré, inscrite au R.C.S. Paris - 652 014 051.

(b) Capital Social

Le capital social de CARREFOUR constaté formellement par son Conseil d'Administration lors de sa réunion du 5 mars 2002 s'élève à 1.777.907.635 euros et se compose de 711.163.054 actions de 2,50 euros de valeur nominale chacune, appartenant toutes à la même catégorie d'actions. Toutefois, en raison de l'exercice d'options de souscription d'actions et suite à la conversion

d'obligations en actions intervenus postérieurement au 5 mars 2002, le capital social réel de CARREFOUR en date du présent Prospectus s'élève à 1.777.912.315 euros et se compose de 711.164.926 actions de 2,50 euros de valeur nominale chacune, appartenant toutes à la même catégorie d'actions. Le nombre de droits de vote correspondant à ce capital social à la date du présent Prospectus s'élève à 860.468.845 tant pour les Assemblées Générales Ordinaires que pour les Assemblées Générales Extraordinaires.

Le Conseil d'Administration de CARREFOUR se réunira avant la fin de l'année 2002 pour constater l'augmentation du nombre d'actions de CARREFOUR en circulation faisant suite soit à l'exercice d'options soit à la conversion d'obligations, et faire ainsi officiellement état du nouveau montant de capital social en circulation de CARREFOUR.

Pour les raisons exposées ci-dessus, il sera fait référence dans le présent Prospectus au capital social réel de CARREFOUR en circulation à la date du présent Prospectus, soit 1.777.912.315 euros, et au nombre réel d'actions émises, soit 711.164.926 et non au montant constaté formellement par le Conseil d'Administration de CARREFOUR lors de sa réunion du 5 mars 2002, ce premier montant étant supérieur à la date du présent Prospectus.

(c) Objet social

L'objet social de CARREFOUR est indiqué à l'Article 2 de ses Statuts, dont une transcription littérale figure ci-après :

"La société a pour objet:

- *la création, l'acquisition et l'exploitation en France et à l'étranger, de magasins pour la vente de tous articles, produits, denrées ou marchandises et, accessoirement, la prestation, dans le cadre de ces magasins, de tous services susceptibles d'intéresser la clientèle,*
- = *l'achat, la fabrication, la vente, la représentation, le conditionnement et l'emballage de ces produits, denrées et marchandises, et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou d'en assurer le développement.*

La société pourra agir, directement ou indirectement et faire toutes ces opérations en tous pays, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

La société pourra également prendre tous intérêts et participations dans toutes sociétés ou entreprises françaises et étrangères, quel qu'en soit l'objet."

1.2.2 L'UNION ET COMPAGNIE

(a) Dénomination et siège social

L'UNION ET COMPAGNIE ("UNION & Cie") est une société en nom collectif de droit français, dont le siège social est à Mondeville (14120), Z.I. Route de Paris, inscrite au R.C.S. Caen - 330 243 064.

(b) Capital Social

Le capital social d'UNION & Cie s'élève à 15.246.427 euros et se compose de 1.000.100 parts sociales de 15,24 euros de valeur nominale, toute de même catégorie.

(c) Objet Social

L'objet social d'UNION & Cie est indiqué à l'Article 2 de ses Statuts, dont une retranscription littérale figure ci-après :

"La société a pour objet:

Toutes opérations d'achat en vue de la revente et de vente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de Sociétés Immobilières, toutes opérations de souscriptions en vue de les revendre des actions ou parts créées ou émises par les mêmes Sociétés ; la gestion des biens acquis en attente de la revente généralement toutes opérations de marchands de biens et plus généralement toutes opérations immobilières, mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter ou d'en accroître son exercice."

1.2.3 ALODIS

(a) Dénomination et siège social

ALODIS ("ALODIS") est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est à Mondeville (14120), Z.I. Route de Paris, inscrite au R.C.S. Caen - 345 130 306.

(b) Capital Social

Le capital social de ALODIS s'élève à 16.775.000 euros et se compose de 1.100.000 actions de 15,25 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

(c) Objet Social

L'objet social de ALODIS est indiqué à l'Article 3 de ses Statuts, dont une retranscription littérale figure ci-après :

"La société a pour objet, en France et dans tout autre pays :

- *La distribution de tous produits et la fourniture de tous services susceptibles, par leur nature, d'être utilisés par les consommateurs.*

- *L'étude, la promotion et la mise en œuvre directement ou par l'intermédiaire de toutes tierces entreprises des techniques commerciales appropriées à cette distribution.*
- *Le concours qu'elle peut être conduite à prêter aux commerçants faisant négoce des produits et denrées compris dans son objet pour la recherche et l'installation des points de vente, l'étude et la fourniture du matériel nécessaire à l'équipement des établissements des intéressés.*
- *La substitution aux entreprises affiliées dans la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'exécution des contrats d'affiliation.*
- *La création, l'acquisition, la location, la prise à bail ou prêt-bail, l'installation, l'exploitation, la mise en location gérance de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.*
- *La participation directe ou indirecte de la société dans les opérations financières pouvant se rattacher à l'objet social notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou autrement.*
- *Et généralement toutes opérations commerciales et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social."*

1.2.4 SEC GOULET TURPIN

(a) Dénomination et siège social

SEC GOULET TURPIN ("SECGT") est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est à Mondeville (14120), Z.I. Route de Paris, inscrite au R.C.S. Caen - 337 381 396.

(b) Capital Social

Le capital social de SECGT s'élève à 7.625.000 euros et se compose de 500.000 actions de 15,25 euros de valeur nominale chacune, toute de la même catégorie.

(c) Objet Social

L'objet social de SECGT est indiqué à l'Article 3 de ses Statuts, dont une retranscription littérale figure ci-après :

"La société a pour objet:

Directement ou indirectement, en France et à l'étranger, la fabrication, l'achat, la vente, la commission en gros et en détail de tous les articles qui ressortissent à l'approvisionnement ménager, agricole ou artisanal, spécialement alimentation, épicerie, boucherie, vins et spiritueux, mercerie, bonneterie, confection, chaussures, ustensiles de ménage et toutes les branches y compris les prestations de tous services se rapportant à ce négoce, sans que cette énonciation puisse être limitative de l'objet de la société.

La création et l'exploitation, la location, la prise en gérance ou l'acquisition de tous établissements de cette nature, en France et à l'étranger.

La prise, l'achat, l'exploitation ou la vente de toutes marques, brevets et licences.

L'achat ou la prise à bail de tous immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à l'exploitation de la société.

La participation dans toutes affaires commerciales ou industrielles pouvant se rattacher aux objets ci-dessus ou de nature à faciliter leur développement, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation, groupement d'intérêt économique ou autrement.

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, immobilières, mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.”

1.2.5 VALDIM

(a) Dénomination et siège social

VALDIM (“VALDIM”) est une société anonyme de droit français, dont le siège social est à Mondeville (14120), Z.I. Route de Paris, inscrite au R.C.S. Caen - 096 420 096.

(b) Capital Social

Le capital social de VALDIM s’élève à 431.020 euros et se compose de 9.370 actions de 46 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

(c) Objet Social

L’objet social de VALDIM est indiqué à l’Article 3 de ses Statuts, dont une retranscription littérale figure ci-après:

“La société a pour objet, en France et dans tout autre pays:

- *La distribution de tout produit et article de consommation alimentaire ou non, ainsi que de tous les objets ou articles susceptibles, par leur nature de convenir à tout usager ou consommateur.*
- *La création, et mise à disposition du public de tout service devenu nécessaire pour répondre aux exigences de la vie moderne tels que: agence de voyages, teinturerie, stations essences, cabines téléphoniques, restaurants et cafétérias, etc... sans que cette liste soit limitative.*
- *La construction, l’achat, la location, en qualité de preneur ou de bailleur de tout immeuble ou ensemble immobilier ainsi que la cession de la gestion de tout fonds de commerce, principalement dans le but de favoriser directement ou indirectement la réalisation des activités susvisées.*
- *En général, toute opération connexe et accessoire, susceptible de contribuer au développement de la société.”*

1.3 Entités appartenant au même groupe que les SOCIÉTÉS INITIATRICES et structure du groupe

CARREFOUR, société de droit français, est la société tête du groupe de sociétés présentes dans une trentaine de pays (le “Groupe CARREFOUR”). UNION & Cie, ALODIS, SECGT et

VALDIM sont des sociétés qui composent une partie de ce groupe, toutes détenues directement ou indirectement à 100% par CARREFOUR.

Les principaux actionnaires de CARREFOUR à la date du présent Prospectus sont les suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Assemblée Ordinaire		Assemblée Extraordinaire	
			Droits de vote	% de droits de vote	Droits de vote	% de droits de vote
Famille Halley	82.129.432	11,55	162.960.164	18,94	162.694.784	18,91
Familles Badin Defforey Fournier	37.637.898	5,29	53.120.992	6,17	53.272.956	6,19
Groupe March	23.396.040	3,29	46.793.280	5,44	46.793.280	5,44
Total	143.163.370	20,13	262.874.436 ¹	30,55	262.761.020	30,54

Les principaux actionnaires de CARREFOUR sont également propriétaires à la date du présent Prospectus de 240.002 bons de souscription d'actions (BSAR) émis par CARREFOUR le 1 octobre 1999, donnant droit à la souscription de 2.880.024 actions CARREFOUR. Les détails de l'émission susvisée de bons de souscription d'actions figurent au Paragraphe 6.1.2 du présent Prospectus. Par ailleurs, ces actionnaires sont également propriétaires à la date du présent Prospectus de 2.141.380 options de souscription d'actions CARREFOUR donnant droit à 2.141.380 actions.

Les titres visés dans les paragraphes susvisés sont les seuls titres détenus directement ou indirectement par les principaux actionnaires de CARREFOUR donnant accès au capital social de ladite société.

Le seul accord existant entre les principaux actionnaires de CARREFOUR relatif à leurs différentes participations dans le capital de CARREFOUR est décrit ci-après :

Le 29 août 1999, un pacte sous seing privé d'actionnaires entre le groupe familial Halley, les familles Badin-Defforey-Fournier et le groupe March a été signé. Ce pacte porte sur les accords suivants :

¹ La différence de droits de vote attribués aux actionnaires signataires du pacte en date du 29 août 1999 dans le cadre des Assemblées Générales Ordinaires par rapport aux droits de vote attribués dans le cadre des Assemblées Générales Extraordinaires est due au fait que le Code de commerce français dispose dans son article L. 225-110 que dans le cas de constitution de droits d'usufruit sur des actions, l'exercice des droits de vote attaché aux actions appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Certains des usufruitiers et/ou nu-propiétaires n'étant pas signataires du pacte en date du 29 août 1999, les droits de vote des 143.163.370 actions diffèrent entre les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

- La désignation en qualité d'administrateurs de représentants des familles signataires du pacte ;
- La création d'un comité d'orientation stratégique présidé par M. Paul-Louis Halley.
- La concertation dans les hypothèses suivantes :
 - adopter une position commune avant chaque Assemblée Générale ;
 - adopter une position commune en cas de formulation d'offre publique d'acquisition sur le capital de CARREFOUR ;
- Le non franchissement, de manière conjointe, des seuils de participation qui, conformément à la législation française, oblige à la formulation d'une offre publique d'acquisition d'actions (soit 1/3 de la totalité des droits de vote de la société) ; ainsi que l'engagement des actionnaires, dans l'hypothèse où le franchissement du seuil d'offre publique résulterait de l'obtention de droits de vote double (pour les actions nominatives), afin de maintenir l'égalité entre actionnaires, signataires du pacte que ceux-ci convertissent aux porteurs le nombre de titres nécessaire au prorata de leur participation. L'actionnaire qui ne respecterait pas ces engagements sera de plein droit exclu du pacte ;
- Un droit de préemption mutuel sur les actions détenues par chacun d'eux.

Le pacte susvisé a été conclu initialement pour cinq ans à dater de son entrée en vigueur en novembre 1999 et sera renouvelé ensuite par tacite reconduction pour des périodes de deux ans à défaut de dénonciation faite par l'un des actionnaires et notifiée aux autres au moins six mois avant l'expiration de chacune des échéances. Il deviendra caduc de plein droit pour tout actionnaire qui viendrait à détenir moins de 30% des actions détenues initialement.

Ce groupe d'actionnaires ne contrôle pas CARREFOUR au sens de la législation française ou espagnole. Il n'existe pas non plus d'autres actionnaires ou groupes d'actionnaires qui, au sens de la législation espagnole ou française détiennent le contrôle de CARREFOUR, ni CARREFOUR ne fait partie d'aucun groupe au sens des législations espagnole ou française. A l'exception du pacte en date du 29 août 1999, il n'existe à la connaissance de CARREFOUR aucun accord entre ses actionnaires portant sur des actions conjointes ou concertées dans CARREFOUR.

Les actions CARREFOUR sont admises aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris et figurent parmi les indices CAC 40 et Euro Stoxx 50.

A la date de présentation du présent Prospectus, CARREFOUR détient directement 78.635.295 actions de la SOCIÉTÉ CIBLE, représentant 23,30% de son capital, et détient indirectement 190.506.089 actions de la SOCIÉTÉ CIBLE représentant 56,41% de son capital par l'intermédiaire de ses filiales Comptoirs Modernes Direction Groupe, Comptoirs Modernes, Carrefour Nederland, B.V., Société des Grands Magasins Garonne Adour, Inversiones PRYCA, S.A. et Norfin, B.V. à hauteur des pourcentages de capital social et nombre d'actions visés au Paragraphe 1.5.

Par conséquent, CARREFOUR détient un total de 269.141.384 actions représentant une participation totale directe et indirecte dans le capital social de la SOCIÉTÉ CIBLE égale à 79,73% du capital social de cette dernière.

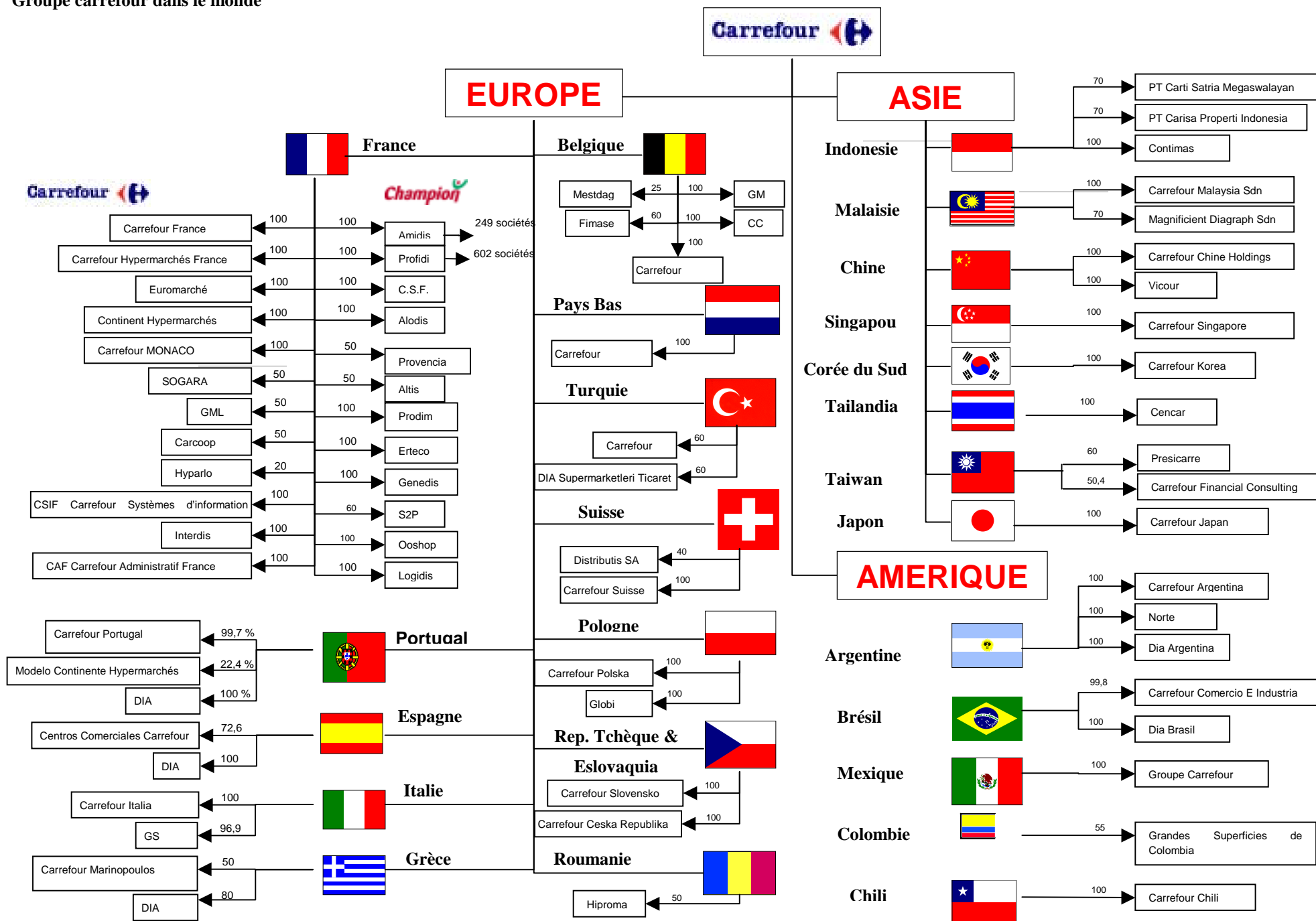
Aucune des autres SOCIÉTÉS INITIATRICES (UNION & Cie, ALODIS, SECGT et VALDIM) ne détient à la date du présent Prospectus de participation dans le capital social de la SOCIÉTÉ

CIBLE et les actions de ces sociétés ne sont admises aux négociations d'aucun marché réglementé.

Figure ci-après un organigramme simplifié de la structure territoriale du Groupe CARREFOUR en tête duquel se trouve CARREFOUR à la date du présent Prospectus. Figure par ailleurs au Chapitre VI du présent Prospectus, une liste des filiales directes de CARREFOUR au 31 décembre 2001, dans laquelle n'ont pas été incluses les filiales dont l'omission n'affecte pas significativement l'image fidèle de la structure sociétaire de CARREFOUR.

Enfin, figure en **Annexe 4** le Rapport Annuel correspondant à l'exercice clos le 31 décembre 2001 incluant à partir de la page 75 et suivantes la liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de CARREFOUR tant par intégration globale que par mise en équivalence.

Oganigramme simplifié du Groupe carrefour dans le monde



1.4 Responsables du Prospectus

Monsieur Antonio Jódar Masanés, Directeur Juridique International du Groupe CARREFOUR, né le 25 juillet 1964, de nationalité espagnole, marié et titulaire du document national d'identité (D.N.I.) numéro 35067067-W, assume la responsabilité du contenu du présent Prospectus Explicatif comprenant toute l'information relative à UNION & Cie., ALODIS, SECGT et VALDIM. Monsieur José Luis Durán Schulz, Directeur Financier du Groupe CARREFOUR, né le 8 novembre 1964, de nationalité espagnole, marié et titulaire d'un passeport espagnol n° 9600736, assume pour sa part la responsabilité du contenu du présent Prospectus Explicatif comprenant toute l'information relative à CARREFOUR et au Groupe CARREFOUR. Par ailleurs, Monsieur Durán comme Monsieur Jódar, déclarent, indépendamment de leur signature sur le présent Prospectus, que les données et informations qu'il contient sont véridiques et ne comportent aucune information susceptible d'induire en erreur et qu'il n'existe aucune omission susceptible d'altérer l'appréciation des informations contenues dans celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Loi 24/1988 de 28 juillet 1988, relative au *Mercado de Valores*, l'enregistrement auprès de la *Comisión Nacional del Mercado de Valores* du présent Prospectus Explicatif et de la documentation qui lui est annexée implique uniquement la reconnaissance de ce que ces documents contiennent toute l'information requise par les normes qui fixent leur contenu sans que celui-ci implique une recommandation de l'Offre auquel il se réfère ni un quelconque avis sur la solvabilité des SOCIÉTÉS INITIATRICES ou sur la rentabilité des titres émis en rémunération de l'Offre, et en aucun cas sont susceptibles d'engager la responsabilité de la *Comisión Nacional del Mercado de Valores* en raison de l'inexactitude des informations qu'ils pourraient contenir.

Conformément aux dispositions de l'article 16.2 du *Real Decreto* 1197/91, figurent en **Annexe 3** les documents suivants attestant les décisions adoptées par les organes d'administration et les administrateurs des SOCIÉTÉS INITIATRICES, relatives à la formulation de la présente Offre :

- Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de CARREFOUR du 27 août 2002 ;
- Procès-verbal des décisions de Monsieur Daniel Bernard, Président Directeur Général de CARREFOUR, du 12 septembre 2002 ;
- Procès-verbal des décisions de Monsieur Norbert Pineau, gérant de UNION & Cie, du 13 septembre 2002 ;
- Procès-verbal des décisions de Monsieur Norbert Pineau, Président de ALODIS, du 13 septembre 2002 ;
- Procès-verbal des décisions de la société française ACTIS, S.N.C., Président de SECGT, du 13 septembre 2002, et
- Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de VALDIM, du 13 septembre 2002.

1.5 Liste des titres de la SOCIÉTÉ CIBLE dont sont directement ou indirectement titulaires les SOCIÉTÉS INITIATRICES, les autres sociétés du Groupe CARREFOUR, les autres personnes agissant pour le compte des SOCIÉTÉS INITIATRICES ou de concert avec elles, ainsi que les membres de ses organes d'administration respectifs, avec indication des droits de vote correspondants aux titres et de la date et du prix des titres acquis au cours des opérations intervenues dans les douze (12) derniers mois

A la date du présent Prospectus, tel que décrit au Paragraphe 1.3 ci-dessus, CARREFOUR est directement ou indirectement titulaire de 79,73% du capital social de la SOCIÉTÉ CIBLE, lesquels représentent 269.141.384 actions. La participation directe de CARREFOUR s'élève à 23,30% du capital de la SOCIÉTÉ CIBLE, soit 78.635.295 actions.

La participation indirecte de CARREFOUR s'élève à 56,44% du capital de la SOCIÉTÉ CIBLE, soit 190.506.089 actions et se trouve détenue au travers des sociétés suivantes :

Dénomination Sociale du Titulaire direct	% s/Titulaire direct ou indirect de CARREFOUR	% s/SOCIÉTÉ CIBLE	Nombre d'actions
Comptoirs Modernes Direction Groupe	100	0,08	279.051
Comptoirs Modernes	100	6,53	22.032.464
Carrefour Nederland, B.V.	100	39,50	133.341.284
Société des Grands Magasins Garonne Adour ² .	50	8,00	27.004.592
Inversiones PRYCA.	100	0,02	79.784
Norfin, B.V.	100	2,30	7.768.914
TOTAL		56,44	190.506.089

UNION & Cie, ALODIS, SECGT et VALDIM ne détiennent à la date du présent Prospectus aucune participation directe ou indirecte dans le capital social de la SOCIÉTÉ CIBLE et n'ont réalisé aucune opération portant sur les actions de la SOCIÉTÉ CIBLE depuis le 18 septembre 2001 jusqu'à la date du présent Prospectus.

Depuis le 11 septembre 2001, Société des Grands Magasins Garonne Adour (ci-après « **SOGARA** ») a réalisé sur le marché les acquisitions portant sur les actions de la SOCIÉTÉ CIBLE visées dans le tableau inclus dans ce Paragraphe 1.5, afin de faire porter sa participation initiale de 6% à 8%. Cette augmentation a été réalisée dans le cadre de l'accord intervenu entre CARREFOUR et GUYENNE ET GASCOGNE, actionnaire titulaire des actions représentant 50% du capital de SOGARA, afin que GUYENNE ET GASCOGNE puisse poursuivre la consolidation par mise en équivalence de sa participation indirecte dans CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A., consolidation qui pourrait ne plus être possible suite à la dilution subie en raison de la fusion entre Centros Comerciales Pryca, S.A. et Centros Comerciales Continente, S.A. réalisée pendant l'année 2000, et pour une moindre mesure, suite à l'augmentation de capital intervenue dans CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. suite à l'acquisition de la chaîne de supermarchés du Grup Supeco Maxor en décembre 2001.

Dans le cadre de ce qui précède, et conformément aux normes comptables applicables en France, une société est en droit de consolider dans ses comptes par mise en équivalence la quote-part du résultat d'une autre société sous réserve qu'elle maintienne une participation d'au moins 20% du capital de cette dernière.

Néanmoins, dans l'hypothèse où ladite société n'atteint pas le seuil de 20% susvisé, la société est en droit de consolider dans ses comptes par mise en équivalence la quote-part de résultats d'une

² Contrôlée par CARREFOUR

autre société sous réserve qu'elle ait la capacité d'exercer une influence notable sur celle-ci, notamment, par sa présence au sein des organes d'administration de la société et d'une présence pouvant être considérée comme significative au sein de son capital.

A cet effet, les commissaires aux comptes de la société GUYENNE ET GASCOGNE ont estimé - en accord avec la Commission des Opérations de Bourse (la "COB") - que SOGARA étant représentée par deux administrateurs au Conseil d'administration de CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A., dont l'un d'entre eux en qualité de Vice-président, devrait, comme indiqué ci-dessus, porter sa participation dans le capital de celle-ci de 6% à 8% au moins afin que GUYENNE ET GASCOGNE puisse légitimement consolider dans ses comptes par mise en équivalence la quote-part des résultats de CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A..

DATE	NOMBRE D' ACTIONS	PRIX DE MARCHÉ ³
11 SEP 2001	124 448	13,0003
12 SEP 2001	167 369	12,5400
13 SEP 2001	220 675	12,5050
14 SEP 2001	366 094	12,3119
17 SEP 2001	52 768	11,9301
18 SEP 2001	51 419	11,7546
19 SEP 2001	102 289	11,8944
20 SEP 2001	370 000	11,4600
21 SEP 2001	133 951	10,7595
24 SEP 2001	52 000	11,2356
25 SEP 2001	39 789	11,7978
28 SEP 2001	243 200	13,2782
1 OCT 2001	30 000	12,9902
2 OCT 2001	31 000	12,9802
5 OCT 2001	43 046	13,1843
9 OCT 2001	115 804	13,7001
10 OCT 2001	1 000	13,4500
11 OCT 2001	7 500	13,7240
15 OCT 2001	7 000	13,6400
16 OCT 2001	14 980	13,6447
19 OCT 2001	117 524	13,5444
22 OCT 2001	41 776	13,3996
23 OCT 2001	101 476	13,6811
24 OCT 2001	32 897	13,6919
25 OCT 2001	65 903	13,5155
26 OCT 2001	85 761	13,3661
29 OCT 2001	23 886	13,2603

³ Prix moyen d'acquisition avant commissions.

DATE	NOMBRE D' ACTIONS	PRIX DE MARCHÉ³
31 OCT 2001	93 561	13,6864
2 NOV 2001	48 532	13,4716
6 NOV 2001	266 000	13,6826
7 NOV 2001	30 051	13,5174
9 NOV 2001	9 648	13,5483
12 NOV 2001	113 598	13,3875
14 NOV 2001	34 134	13,5477
15 NOV 2001	932 558	13,7000
19 NOV 2001	172 922	14,2603
20 NOV 2001	107 135	14,0080
21 NOV 2001	30 462	14,0120
22 NOV 2001	77 720	14,1377
23 NOV 2001	62 343	14,3000
26 NOV 2001	94 888	14,4923
27 NOV 2001	313 102	14,5895
28 NOV 2001	88 800	14,1103
29 NOV 2001	19 413	13,8215
30 NOV 2001	50 057	13,7405
17 DEC 2001	42 472	13,3700
18 DEC 2001	26 333	13,3800
20 DEC 2001	111 732	13,4662
21 DEC 2001	8 000	13,2600
27 DEC 2001	7 070	13,5021
2 JAN 2002	16 548	13,4500
9 JAN 2002	84 029	13,4841
10 JAN 2002	178 721	13,2489
15 JAN 2002	3 000	13,6000
18 JAN 2002	75 530	14,0300
23 JAN 2002	29 260	13,7427
29 JAN 2002	66 812	13,8846
30 JAN 2002	60 224	13,8618
7 FEV 2002	475 190	14,0000
11 FEV 2002	55 542	14,1428
12 FEV 2002	2 528	14,0469
14 FEV 2002	99 924	14,4819
15 FEV 2002	10 279	14,5555
12 MAR 2002	61 360	13,8055
13 MAR 2002	882 760	13,6489
14 MAR 2002	20 000	13,6986
15 MAR 2002	379 213	13,4863

DATE	NOMBRE D' ACTIONS	PRIX DE MARCHÉ ³
18 MAR 2002	113 014	13,6536
19 MAR 2002	31 984	13,6256
20 MAR 2002	30 000	13,5858
21 MAR 2002	20 000	13,5900
	TOTAL ACTIONS 8 080 004	PRIX MOYEN 13,3835

Comptoirs Modernes et Comptoirs Modernes Direction Groupe ont acquis leurs actions dans CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. suite à la souscription de l'augmentation de capital réalisée par ladite société le 26 décembre 2001 dans le cadre de l'acquisition de Grup Supeco Maxor, S.L.. Comptoirs Modernes et Comptoirs Modernes Direction Groupe, en leur qualité d'associés uniques de Grup Supeco Maxor, S.L., ont intégralement souscrit les actions émises dans le cadre de l'augmentation susvisée, par l'apport des parts sociales qu'ils détenaient dans Grup Supeco Maxor, S.L., dans les proportions suivantes :

- Comptoirs Modernes a souscrit les 22.032.464 actions qu'elle détient à la date du présent Prospectus dans le capital de CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A., en libérant la totalité de sa souscription par l'apport en nature de 23.664.499 parts sociales de Grup Supeco Maxor, S.L.
- Comptoirs Modernes Direction Groupe a souscrit les 279.051 actions qu'elle détient à la date du présent Prospectus dans le capital de CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A., en libérant la totalité de sa souscription par l'apport en nature de 299.721 parts sociales de Grup Supeco Maxor, S.L.

Le rapport d'échange arrêté dans le cadre de cette opération fut de 27 actions CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. pour 29 parts sociales Grup Supeco Maxor, S.L., soit une valorisation de 12,0799 euros par action CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A..

Parmi les actions dont est directement titulaire Norfin, B.V., 78.750 proviennent de la remise en échange d'actions CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. dans le cadre de la fusion de Centros Comerciales Continente, S.A. avec Centros Comerciales Pryca, S.A.. Norfin, B.V. a ainsi concrètement acquis 60.000 actions Centros Comerciales Continente, S.A. en août 1999 avant d'être échangées en date de valeur du 13 octobre 2000 contre lesdites 78.750 actions CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A..

Il est précisé que la date d'acquisition desdites actions figurant en référence sur le certificat d'immobilisation relatif aux dites actions figurant en **Annexe 10** de ce Prospectus est sans rapport avec leur date réelle d'acquisition. Cette date a été arrêtée en fonction du système de gestion des titres gérés et administrés par l'établissement financier dépositaire pour le compte de sa clientèle.

CARREFOUR confirme qu'à la date du présent Prospectus CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. ne détient directement ou indirectement aucune action d'autocontrôle et qu'aucune autre société du Groupe CARREFOUR, à l'exception de celles visées dans ce Paragraphe 1.5, ne détient d'action CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. ou n'a réalisé d'opération portant sur des actions CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. depuis le 18 septembre 2001 jusqu'à la date du présent Prospectus.

Les membres du Conseil de la SOCIÉTÉ CIBLE sont par ailleurs, en date du présent Prospectus, titulaires d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE dans les proportions suivantes :

- M. Rafael Arias-Salgado Montalvo	500 actions
- M. José María Folache González-Parrado	500 actions
- M. Manuel Herrando Prat de la Riba	3.071 actions
- M. Fernando Mayans Altaba	2.150 actions
- M. Juan Ribalta Aguilera	4.500 actions

Aucun administrateur de la SOCIÉTÉ CIBLE distinct des administrateurs susvisés ni aucun administrateur des SOCIÉTÉS INITIATRICES n'est titulaire à la date du présent Prospectus d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE, ni n'a réalisé d'opération portant sur les actions de celle-ci depuis le 18 septembre 2001 jusqu'à la date du présent Prospectus.

1.6 Titres des SOCIÉTÉS INITIATRICES contrôlés par la SOCIÉTÉ CIBLE, avec indication des droits de vote leur revenant

La SOCIÉTÉ CIBLE n'est titulaire, ni directement ni indirectement, d'aucune participation dans le capital respectif des SOCIÉTÉS INITIATRICES.

1.7 Accords entre les SOCIÉTÉS INITIATRICES et les membres de l'organe d'administration de la SOCIÉTÉ CIBLE ; avantages particuliers attribués auxdits membres par les SOCIÉTÉS INITIATRICES

Il n'existe aucun accord, exprès ou tacite, individuel ou conjoint, entre les SOCIÉTÉS INITIATRICES et les membres de l'organe d'administration de la SOCIÉTÉ CIBLE, ni aucun avantage ou privilège d'aucune sorte réservé auxdits membres de la part des SOCIÉTÉS INITIATRICES, en rapport avec la présente Offre.

Les membres suivants du Conseil d'administration et/ou membres exécutifs de CARREFOUR sont membres du Conseil d'administration de la SOCIÉTÉ CIBLE : Monsieur Daniel Bernard, Président Directeur Général de CARREFOUR ; Monsieur Joël Saveuse, Directeur Général Délégué et Administrateur de CARREFOUR ; Monsieur José Luis Durán, Directeur Financier non Administrateur de CARREFOUR et Monsieur Etienne Van Dyck, Secrétaire non Administrateur de CARREFOUR.

1.8 Informations sur l'activité et la situation économique et financière des SOCIÉTÉS INITIATRICES et de son groupe

Suite à la fusion avec la société française Promodès en 2000, le Groupe CARREFOUR est devenu un distributeur de la vente au détail très important à la fois à l'échelle européenne et mondiale, tant par l'importance des ventes réalisées que par le nombre de magasins. A la fin de l'exercice 2001, le Groupe CARREFOUR gérait 657 hypermarchés, 1.391 supermarchés, 2.932 magasins *maxidiscount* et 253 autres magasins intégrés issus d'autres formats, avec un nombre de 358.501 salariés en moyenne travaillant dans le Groupe CARREFOUR au cours de l'exercice susvisé.

Figurent ci-après quelques uns des principaux éléments financiers consolidés des comptes de CARREFOUR et de son groupe portant sur l'exercice fiscal 2001, ainsi que les comptes consolidés relatifs au premier semestre de l'exercice 2002.

PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE CARREFOUR (millions d'euros)		
	Premier semestre 2002, clôturé le 30 juin	Exercice fiscal 2001, clôturé le 31 décembre
Chiffre d'affaires	33.090	69.486
Résultat d'exploitation	1.085	2.826
Bénéfice net	459	1.266
Total des actifs	40.727	43.470
Endettement total	31.656,5	32.773
Endettement financier total	14.750	13.471
Trésorerie et Investissements financiers à court terme	3.209	4.797
Capitaux propres (minoritaires non compris)	6.079	7.377

Figurent ci-après les principaux éléments financiers sociaux de CARREFOUR au 31 décembre 2001 :

PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS DES COMPTES SOCIAUX DU GROUPE CARREFOUR (millions d'euros)	
	Exercice fiscal 2001, clôturé le 31 décembre
Chiffre d'affaires ⁴	0
Pertes d'exploitation	(30)
Bénéfice net	508
Total des actifs	33.396
Endettement total	14.426
Endettement financier total	10.294
Trésorerie et Investissements financiers à court terme	1.145
Capitaux propres (minoritaires non compris)	18.883

Les Chapitres VI, VII, VIII et X du présent Prospectus contiennent une analyse détaillée de la situation économique et financière de CARREFOUR et de son groupe. Par ailleurs, figurent en

⁴ CARREFOUR est une société holding et par conséquent ne réalise pas de chiffre d'affaires.

Annexe 4 le rapport annuel de CARREFOUR relatif à l'exercice 2001 (« Rapport Annuel 2001 ») ainsi que la traduction jurée en espagnol du Rapport Financier inclus dans le Rapport Annuel et incluant l'avis des commissaires aux comptes et les comptes sociaux et consolidés de CARREFOUR. Figure également dans cette annexe l'avis des commissaires aux comptes relatif aux exercices 2000 et 1999.

Figure en **Annexe 5** la revue limitée des comptes consolidés de CARREFOUR relatifs au premier semestre 2002, laquelle ne comporte aucune réserve. Les états financiers sociaux clos le 31 décembre 2001 sont les derniers comptes publiés, CARREFOUR n'étant soumis, conformément à la législation française, à aucune obligation de publication des comptes sociaux semestriels.

Il est précisé qu'aucune réserve n'a été formulée dans les rapports des commissaires aux comptes de CARREFOUR portant sur les trois derniers exercices.

Figurent ci-après les principaux éléments financiers des comptes sociaux d'UNION & Cie, ALODIS, SECGT et VALDIM sur l'exercice fiscal 2001. Les informations relatives aux comptes du premier semestre de l'exercice 2002 n'ont pas été incluses en raison de l'absence d'obligation desdites sociétés leur imposant d'arrêter des comptes semestriels. Les comptes clos au 31 décembre 2001 sont les derniers comptes à avoir été déposés.

Bien que certaines sociétés soient affiliées à UNION & Cie, ALODIS, SECGT et VALDIM, conformément à la législation française, ces dernières ne sont soumises à aucune obligation d'arrêter des comptes consolidés, cette consolidation intervenant dans les comptes de la société mère, CARREFOUR.

PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS DES COMPTES DE UNION & Cie (millions d'euros)	
	Exercice fiscal 2001, clôturé le 31 décembre
Chiffre d'affaires	0,1
Pertes nettes	(6,7)
Total des actifs	30,2
Endettement total	30,8
Endettement financier total	0
Total trésorerie et Investissements financiers bruts à court terme	43,5
Capitaux propres	(0,5)

Figurent en **Annexe 6** les comptes sociaux relatifs à l'exercice fiscal 2001 de UNION & Cie. Conformément à la législation française, UNION & Cie étant une société en nom collectif n'est pas soumise à l'obligation d'auditer ses comptes.

PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS DES COMPTES DE ALODIS (millions d'euros)	
	Exercice fiscal 2001, clôturé le 31 décembre
Chiffre d'affaires	13,3
Pertes nettes	5,6
Total des actifs	118,4

PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS DES COMPTES DE ALODIS (millions d'euros)	
	Exercice fiscal 2001, clôturé le 31 décembre
Endettement total	72,7
Endettement financier total	0,3
Total trésorerie et Investissements financiers bruts à court terme	26,7
Capitaux propres	42,7

Figurent en **Annexe 7** les comptes sociaux audités relatifs à l'exercice fiscal 2001 de ALODIS.

Il est précisé qu'aucune réserve n'a été formulée dans les rapports des commissaires aux comptes d'ALODIS portant sur les trois derniers exercices.

PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS DES COMPTES DE SECGT (millions d'euros)	
	Exercice fiscal 2001, clôturé le 31 décembre
Chiffre d'affaires	1,5
Pertes nettes	9,9
Total des actifs	91,4
Endettement total	39,6
Endettement financier total	0,01
Total trésorerie et Investissements financiers bruts à court terme	102
Capitaux propres	50,3

Figurent en **Annexe 8** les comptes sociaux audités relatifs à l'exercice fiscal 2001 de SECGT.

Il est précisé qu'aucune réserve n'a été formulée dans les rapports des commissaires aux comptes de SECGT portant sur les trois derniers exercices.

PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS DES COMPTES DE VALDIM (millions d'euros)	
	Exercice fiscal 2001, clôturé le 31 décembre
Chiffre d'affaires	0
Pertes nettes	(7,5)
Total des actifs	54,5
Endettement total	0,3
Endettement financier total	0
Total trésorerie et Investissements financiers bruts à court terme	48,7
Capitaux propres	54,2

Figurent en **Annexe 9** les comptes sociaux audités relatifs à l'exercice fiscal 2001 de VALDIM.

Il est précisé qu'aucune réserve n'a été formulée dans les rapports des commissaires aux comptes de VALDIM portant sur les trois derniers exercices.

CHAPITRE II
ÉLÉMENTS OBJECTIFS DE L'OFFRE

2. ÉLÉMENTS OBJECTIFS DE L'OFFRE

2.1 Titres sur lesquels porte l'Offre

La présente Offre porte sur la totalité des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE dont ne sont pas titulaires directement ou indirectement les SOCIÉTÉS INITIATRICES dans les termes visés ci-après.

CARREFOUR étant actuellement titulaire, de manière directe ou indirecte, de 269.141.384 actions représentant approximativement 79,73% du capital social de la SOCIÉTÉ CIBLE, la présente Offre a pour objet l'acquisition d'un maximum de 68.416.011 actions représentant 20,27% du capital social de la SOCIÉTÉ CIBLE.

Les actions mentionnées dans le paragraphe susvisé, dont CARREFOUR est directement ou indirectement titulaire et dont le détail figure dans le Paragraphe 1.5 seront maintenues immobilisées durant la période de présentation de l'Offre et jusqu'au règlement-livraison de celles-ci, ainsi qu'en attestent les certificats d'immobilisation émis par les établissements dépositaires des titres de chacun des titulaires directs desdites actions. Lesdits certificats d'immobilisation figurent en **Annexe 10** du Prospectus.

Figure ci-après le détail du nombre maximum d'actions que chacune des SOCIÉTÉS INITIATRICES a pour objet d'acquérir dans le cadre de la présente Offre, en fonction de la participation de chacune d'elle à la présente Offre, conformément au Paragraphe 2.2 ci-après :

- ALODIS se portera acquéreur d'un maximum de 1.539.593 actions, représentant 0,46 % du capital social de la SOCIÉTÉ CIBLE.
- UNION & Cie se portera acquéreur d'un maximum de 1.737.533 actions, représentant 0,51 % du capital social de la SOCIÉTÉ CIBLE.
- VALDIM se portera acquéreur d'un maximum de 2.800.600 actions, représentant 0,83% du capital social de la SOCIÉTÉ CIBLE.
- SECGT se portera acquéreur d'un maximum de 3.800.800 actions, représentant 1,13 % du capital social de la SOCIÉTÉ CIBLE.
- Enfin, CARREFOUR se portera acquéreur d'un maximum de 58.537.485 actions, représentant 17,34 % du capital social de la SOCIÉTÉ CIBLE.

A la date du présent Prospectus, le capital social de la SOCIÉTÉ CIBLE est de 202.534.437 euros et se compose de 337.557.395 actions ordinaires de 0,6 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, et appartenant toutes à la même catégorie d'actions, représentées par une inscription en compte et admises aux négociations des Bourses de Madrid et Barcelone. Les actions sont négociées au travers du *Sistema de Interconexion Bursátil (Mercado Continuo)* et font partie de l'Ibex 35. Toutes les actions jouissent de droits politiques et économiques identiques.

Les termes de l'Offre sont identiques pour la totalité des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE à laquelle elle s'adresse, chacune d'elles recevant la rémunération visée au Paragraphe 2.2 ci-après.

La SOCIÉTÉ CIBLE n'a émis aucune obligation convertible en action ni aucun autre instrument financier similaire permettant directement ou indirectement de souscrire ou d'acquérir ses actions. La SOCIÉTÉ CIBLE n'a pas non plus émis d'action sans droit de vote, toutes les actions de la SOCIÉTÉ CIBLE appartenant à la même catégorie et ayant des droits politiques et économiques identiques.

Toutes les actions de la SOCIÉTÉ CIBLE sur lesquelles porte l'Offre devront être transmises libres de toute charge, inscriptions ou droits de tiers qui limiteraient les droits politiques ou économiques desdites actions ou leur libre transmissibilité par la personne habilitée pour sa transmission conformément aux termes du registre comptable, de sorte que les SOCIÉTÉS INITIATRICES puissent acquérir la propriété desdites actions sans possibilité de revendication conformément aux dispositions de l'article 9 de l'actuelle Loi du *Mercado de Valores*.

2.2 Rémunération offerte pour les titres

2.2.1 *Pour 10 actions de la SOCIÉTÉ CIBLE de valeur nominale unitaire de 0,6 euros présentées à la présente Offre, les actionnaires recevront en rémunération 3 actions CARREFOUR d'une valeur nominale unitaire de 2,50 euros (ci-après, le « Rapport d'Echange »).*

Les actions de CARREFOUR qui seront remises en rémunération des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE qui seront présentées à l'Offre (ci-après, les « **Actions Echangées** ») comprendront des :

- (a) Actions offertes par ALODIS : cette société inclut dans son offre les 461.878 actions de CARREFOUR dont elle est titulaire.
- (b) Actions offertes par UNION & Cie : cette société inclut dans son offre les 521.260 actions de CARREFOUR dont elle est titulaire.
- (c) Actions offertes par VALDIM : cette société inclut dans son offre les 840.180 actions de CARREFOUR dont elle est titulaire.
- (d) Actions offertes par SECGT : cette société inclut dans son offre les 1.140.240 actions de CARREFOUR dont elle est titulaire.
- (e) Actions offertes par CARREFOUR :
 - 9.728.308 actions de CARREFOUR, détenues de manière directe en autocontrôle à la date du présent Prospectus ; et
 - jusqu'à un maximum de 7.832.938 actions nouvelles au porteur CARREFOUR à émettre, de même catégorie que les actions actuellement en circulation, détenant la totalité des droits économiques et politiques à compter de la date d'émission.

Les actions d'autocontrôle de CARREFOUR, détenues par CARREFOUR ou par toutes autres SOCIÉTÉS INITIATRICES offertes en priorité en rémunération des titres apportés à la présente Offre sont ci-après désignées les « **Actions Anciennes** », et les actions à émettre par CARREFOUR en rémunération des titres apportés à la présente Offre, et après attribution de la totalité des Actions Anciennes, sont ci-après désignées les « **Actions Nouvelles** ». Conformément aux dispositions visées au Paragraphe 2.2.5 du présent Prospectus, les Actions Anciennes ont été immobilisées.

Par conséquent, le nombre d'Actions Anciennes à remettre dans le cadre de l'Offre est de 12.691.866 et le nombre maximum d'Actions Nouvelles à émettre par CARREFOUR est de 7.832.938 et est le résultat de la soustraction entre d'une part, le nombre maximum total d'Actions Echangées à remettre par les SOCIÉTÉS INITIATRICES en rémunération dans le cadre de l'Offre et d'autre part, le nombre total d'Actions Anciennes détenues par les SOCIÉTÉS INITIATRICES. Conformément aux indications visées au Paragraphe 3.2.3 du présent Prospectus, le nombre définitif

d'Actions Nouvelles à émettre par CARREFOUR sera déterminé postérieurement à la publication du résultat définitif de l'Offre, en soustrayant le nombre d'Actions Anciennes du nombre total d'Actions Echangées devant être remises en rémunération pour les titulaires d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE ayant accepté l'Offre.

La rémunération offerte est de 1 Action remise en Échange de CARREFOUR pour 10/3 actions de la SOCIÉTÉ CIBLE.

- 2.2.2 Il est expressément indiqué que les SOCIÉTÉS INITIATRICES n'accepteront que l'échange d'un nombre d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE équivalant à un nombre entier d'actions CARREFOUR, conformément au Rapport d'Echange établi. Par ailleurs, la société BNP Paribas Sucursal en España (Entité numéro 0149, membre du SCLV et membre de la Bourse de Madrid) (ci-après, l'« Etablissement en charge des Rompus »), agissant en son nom et pour son propre compte, acquerra et payera les Rompus (tels que définis dans le paragraphe ci-après) aux actionnaires de la SOCIÉTÉ CIBLE titulaires d'un nombre d'Actions inférieur à 10 ou qui n'est pas un multiple de 10. Le prix des Rompus sera versé par l'Etablissement en charge des Rompus agissant en son nom et pour son propre compte et, en conséquence, sans intégrer ledit prix dans la rémunération que les SOCIÉTÉS INITIATRICES offrent en échange conformément aux dispositions visées au Paragraphe 2.2.1.

Seront considérées comme rompus toutes les actions ou quote-part d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE excédant un multiple de 10/3 ou qui n'atteignent pas ce chiffre, tel qu'il en ressortira des déclarations qui seront présentées (ci-après, les "**Rompus**").

Les Rompus seront acquis par l'Etablissement en charge des Rompus dans les conditions prévues dans le Paragraphe 3.2 du présent Prospectus. L'Etablissement en charge des Rompus additionnera les actions ou quote-part d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE ainsi acquises et recevra, de la même manière que tout autre acceptant de l'Offre, les Actions Echangées correspondant aux actions ou quote-part d'Actions de la SOCIÉTÉ CIBLE acquises.

- 2.2.3 Monsieur Daniel Bernard, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration de CARREFOUR lors de sa réunion du 27 août 2002, a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CARREFOUR afin de soumettre à leur vote une résolution relative à l'augmentation de capital requise pour la réalisation de l'Offre. L'Assemblée Générale susvisée sera convoquée le 20 novembre 2002 et se tiendra le 5 décembre 2002 sur première convocation et, probablement, le 12 décembre 2002 sur seconde convocation. Les textes de chacune des première et seconde convocations relatives à l'Assemblée Générale figurent en Annexe 11 du présent Prospectus, accompagnés de leur respective traduction jurée en espagnol. Conformément à la législation française, le délai devant courir entre l'avis de réunion et la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires est d'un mois. Ce délai n'affectera pas la tenue de l'Assemblée aux dates susvisées dans la mesure où l'avis de réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société a été publié le 30 septembre 2002. Cet avis de réunion figure en Annexe 11.

Conformément au droit français, le délai entre la date de tenue de l'Assemblée réunie sur première convocation et la date de réunion sur seconde convocation est d'au moins six jours calendaires. En conséquence, dans l'hypothèse où le quorum requis sur première convocation ne serait pas atteint à l'effet de tenir une Assemblée Générale d'actionnaires, la seconde convocation de l'Assemblée serait publiée le jour suivant afin de tenir une nouvelle assemblée dans le délai de six jours calendaires susvisé.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CARREFOUR n'adopterait pas la résolution relative à l'augmentation de capital dans les termes susvisés, les SOCIÉTÉS INITIATRICES, conformément aux dispositions visées dans l'article 24.1.b du *Real Decreto* 1197/91, se désisteraient de la présente Offre, en rendant immédiatement public ce désistement dans les formes prévues par l'article 18 du *Real Decreto* 1197/91.

Conformément aux dispositions visées dans les propositions de résolutions devant être soumises le moment venu à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CARREFOUR, il sera proposé aux actionnaires que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général, puisse déterminer le montant définitif de l'augmentation de capital et le nombre d'actions devant être émises, dans la limite maximum autorisée par l'Assemblée Générale d'actionnaires de CARREFOUR et en fonction du nombre d'actions apportées à l'Offre. Les Actions Nouvelles de CARREFOUR seront émises après la publication du résultat définitif de l'Offre, dans le délai et suivant la procédure visée au Paragraphe 3.2.3 du présent Prospectus.

Le Conseil d'administration a également délégué au Président Directeur Général la convocation d'une ou plusieurs Assemblées Générales des titulaires d'obligations convertibles en actions CARREFOUR, afin de soumettre à leur approbation la suppression de leur droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital nécessaire pour couvrir l'émission des Actions Nouvelles. Monsieur Daniel Bernard, usant des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration de CARREFOUR lors de sa réunion du 27 août 2002, a décidé le 12 septembre 2002 de convoquer trois Assemblées de titulaires d'Obligations Convertibles en actions de CARREFOUR afin de soumettre à leur approbation la suppression du droit préférentiel de souscription. Lesdites assemblées seront convoquées le 20 novembre 2002 pour se tenir le 5 décembre 2002 sur première convocation, et probablement, le 12 décembre 2002 sur seconde convocation. Les textes relatifs à la première et seconde convocation des Assemblées d'obligataires figurent en **Annexe 12** du présent Prospectus, accompagnés de leur traductions jurées respectives en espagnol.

Dans l'hypothèse où les Assemblées d'obligataires susvisées n'adopteraient pas la résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription portant sur l'augmentation de capital nécessaire à la réalisation de l'Offre, l'Assemblée Générale Extraordinaire de CARREFOUR ne pourra adopter la résolution d'augmentation de capital relative à la présente Offre. En conséquence, les SOCIÉTÉS INITIATRICES se désisteront de la présente Offre dans les termes visés ci-dessus.

Figure en **Annexe 3** l'extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de CARREFOUR du 27 août 2002, contenant les résolutions du Conseil d'administration approuvant l'Offre et déléguant à son Président Directeur Général la convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires et des Assemblées Générales des titulaires d'Obligations convertibles en actions, conformément à ses compétences respectives, ainsi que le Procès-verbal dans lequel figurent les décisions susvisées de Monsieur Daniel Bernard.

- 2.2.4 Monsieur Daniel Bernard, en qualité de Président Directeur Général de CARREFOUR, agissant sur délégation du Conseil d'administration, proposera à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'actionnaires et aux Assemblées Générales des titulaires d'Obligations convertibles en actions CARREFOUR, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et des obligataires titulaires d'Obligations convertibles en actions.

Il est précisé que, conformément à la législation française, le rapport des commissaires aux comptes et le rapport du Conseil d'administration sont les seuls formalités et rapports requis à l'effet de réaliser valablement l'augmentation de capital visée dans le présent Paragraphe avec suppression du droit préférentiel de souscription des obligataires et des actionnaires. Il est précisé que, conformément à la législation française (article L. 225-148 du Code de commerce français), aucun rapport n'est requis afin de valoriser les actions à remettre à titre d'apport en nature dans le cadre d'une augmentation de capital d'une société, lorsque (i) les actions de la société émettrice sont admises aux négociations sur un marché réglementé et (ii) lorsque les actions à remettre à titre d'apport en nature sont admises aux négociations d'un marché réglementé par un Etat membre de l'accord sur l'Espace économique européen, ou sur une bourse localisée dans un pays appartenant à l'OCDE. En conséquence, les actions de CARREFOUR étant cotées sur un marché réglementé en France et les actions de la SOCIÉTÉ CIBLE étant admises aux négociations en Espagne, l'émission d'un rapport par un expert indépendant n'est pas requis pour décider et réaliser l'augmentation de capital prévue par CARREFOUR.

Dans ce cadre, CARREFOUR a demandé à ses commissaires aux comptes qu'ils procèdent à l'émission du rapport visé à l'article L 225-135 du Code de commerce français dont une copie figure en **Annexe 13** du présent Prospectus accompagné d'une traduction jurée en espagnol.

La conclusion des commissaires aux comptes est la suivante :

« Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe est cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation. Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre conseil d'administration. »

Par ailleurs, en application des pouvoirs donnés par le Conseil d'administration de CARREFOUR au cours de sa réunion du 27 août 2002, le Président Directeur Général de CARREFOUR a élaboré au nom et pour le compte du Conseil d'administration de CARREFOUR, le rapport prévu dans le cadre de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et titulaires d'Obligations convertibles des actions CARREFOUR, accompagné d'une traduction jurée en espagnol et dont une copie figure en **Annexe 14**.

La conclusion du rapport du Conseil d'Administration relatif au prix d'émission des Actions Nouvelles est la suivante :

“Le prix d'émission de l'action CARREFOUR sera égal à la moyenne⁵ des cours de clôture de l'action pendant la durée de l'Offre.”

⁵ Moyenne arithmétique des prix de clôture.

Conformément aux dispositions visées à l'article 155-2 du Décret n° 67-236 du 23 mars 1967, le Conseil d'administration de CARREFOUR (ou, le cas échéant, le Président Directeur Général) et les commissaires aux comptes devront émettre chacun un rapport complémentaire immédiatement après que le Conseil d'administration de CARREFOUR (ou le Président Directeur Général de CARREFOUR, dans l'hypothèse où le Conseil lui délèguerait les pouvoirs correspondants) ait décidé de procéder à l'émission des Actions Nouvelles. Ces rapports complémentaires devront comporter les informations visées ci-après :

- Le rapport complémentaire des commissaires aux comptes devra se prononcer sur (i) la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée, sur (ii) le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, sur (iii) l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres (il est par ailleurs habituel d'indiquer également l'impact de l'émission sur la dilution), et sur (iv) l'incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action, c'est-à-dire, son opinion sur l'impact que l'émission aura sur le cours de l'action.
- Le rapport complémentaire du Conseil d'administration (ou, le cas échéant, le Président Directeur Général) décrira (i) l'incidence sur la situation de l'actionnaire de l'émission des Actions Nouvelles, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres (il est également habituel d'indiquer dans ce rapport l'impact de l'émission sur la dilution), et (ii) l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédentes.

En toute hypothèse, les rapports susvisés étant émis à titre purement informatif pour les actionnaires de la Société, le contenu ou l'absence d'émission des rapports complémentaires susvisés n'affecte ni la validité de la décision d'autorisation d'émission des Actions Nouvelles adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires, ni la validité de la mise en œuvre de ladite autorisation par le Conseil d'administration, ou le cas échéant, par le Président Directeur Général.

Conformément aux dispositions visées à l'article 155-2 du Décret susvisé, les rapports complémentaires visés au paragraphe précédent doivent être mis à la disposition des actionnaires de CARREFOUR au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du Conseil d'administration (ou, le cas échéant, de la décision du Président Directeur Général) de CARREFOUR, et doivent être portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale sans pour autant être soumis à ratification par celle-ci.

Lesdits rapports seront remis à la CNMV immédiatement après leur émission.

En toute hypothèse, et indépendamment du cours de cotation de chaque société, l'article L. 225-136 du Code de commerce français exige, s'agissant d'une émission par appel public à l'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions nouvelles, le respect des deux conditions ci-après :

- (i) L'émission doit être réalisée dans un délai de trois ans à compter de la date de célébration de l'assemblée l'ayant décidé.

Conformément aux dispositions visées au Paragraphe 3.2.3, cette première condition sera respectée dans la mesure où l'émission des Actions Nouvelles sera décidée au terme du délai d'acceptation de l'Offre, le même jour s'il s'agit d'un jour de bourse ouvert à Paris, ou

au plus tard, le jour suivant la date à laquelle l'immobilisation des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE sera certifiée par l'émission des certificats par le SCLV.

- (ii) Le prix d'émission doit être au moins égal à la moyenne des cours constatés pour les actions CARREFOUR pendant dix jours de bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de bourse précédant le début de l'émission, en l'espèce décidée par l'organe d'administration.

Par ailleurs, l'article L. 225-128 du Code de commerce français dispose que toute émission d'actions doit être réalisée au minimum pour le montant de la valeur nominale de chaque action.

Une fois pris en compte la limite minimum légale devant être atteinte par le prix d'émission, conformément aux dispositions susvisées, il convient également de prendre en considération les normes comptables applicables en France et en vertu desquelles le prix d'émission des Actions Nouvelles CARREFOUR sera déterminée, d'un point de vue strictement comptable, en fonction des cours de cotation des actions CARREFOUR et des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE tel que décrit ci-après.

Afin de valoriser comptablement le montant de la prime d'émission des Actions Nouvelles, et conformément aux principes établis par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (« CNCC »), CARREFOUR est autorisé à valoriser les actions de la SOCIÉTÉ CIBLE acquises dans le cadre de la présente Offre sur la base du cours de cotation moyen des actions CARREFOUR durant le délai d'acceptation de l'Offre. Cette méthode de valorisation comptable permet de réduire les effets des variations ponctuelles que le prix de marché des actions CARREFOUR est susceptible de subir au long de la période d'acceptation de l'Offre.

Par ailleurs, cette méthode est particulièrement justifiée dans l'hypothèse où une société initiatrice émet des actions en échange de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange dans la mesure où la valorisation des actions de la société initiatrice constitue un critère plus fiable à l'effet de valoriser les actions de la société cible en raison du flottant nécessairement réduit desdites actions.

Dans l'hypothèse où l'application des normes comptables aurait pour résultat de faire apparaître un prix inférieur au prix minimum résultant de l'application des normes fixées par le Code de commerce français, le prix minimum serait retenu.

Dans l'hypothèse où le prix d'émission des Actions Nouvelles serait de 45,4 euros par action (2,5 euros de valeur nominale plus 42,9 euros de prime d'émission) calculé sur la base d'un cours moyen de cotation des actions CARREFOUR au cours du délai d'acceptation de l'Offre, le montant total de l'émission des Actions Nouvelles CARREFOUR, calculé sur la base d'un nombre de 7.832.938 actions nouvelles (nombre maximum d'actions à émettre en rémunération de la présente Offre), serait de 355.615.385 euros. Conformément aux principes établis par la CNCC, il serait comptabilisé une prime d'émission pour un montant de 336.033.040 euros.

Sous réserve des dispositions visées à l'article L. 225-136 du Code de commerce français susvisé et du principe d'égalité de traitement des actionnaires, la législation française ne fixe aucune autre règle imposant un minimum ou un maximum pour la fixation de la prime d'émission.

Le rapport du Conseil d'administration de CARREFOUR relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription dans lequel il est fait référence à la méthode de fixation du prix d'émission des actions dans le cadre de l'augmentation de capital nécessaire à la présente Offre, sera mis à disposition des actionnaires préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire devant autoriser ladite augmentation de capital. Une fois l'augmentation de capital autorisée, le Conseil d'administration de CARREFOUR ou, le cas échéant, le Président Directeur

Général de ladite Société, sur délégation du Conseil d'administration, fixera le prix d'émission conformément aux dispositions légales et au critère visé dans ledit rapport.

2.2.5 ***CARREFOUR fera la demande d'admission aux négociations des Actions Nouvelles sur le Premier Marché d'Euronext Paris, Bourse de Valeurs localisée dans un pays membre de l'OCDE.***

CARREFOUR s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les Actions Nouvelles à émettre aux fins de couvrir une partie de la rémunération de la présente Offre soient admises aux négociations dans les meilleurs délais possibles à compter de la date de publication du résultat de l'Offre. Dans ce cadre, conformément aux dispositions visées au Paragraphe 3.2.3 ci-après, il est dans l'intention de CARREFOUR que les Actions Nouvelles émises en rémunération de l'Offre soient admises aux négociations du Premier Marché d'Euronext Paris dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés pour Euronext Paris suivant la date à laquelle le nombre correspondant d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE seront mises à la disposition de CARREFOUR, au travers de l'immobilisation par le *Servicio de Compensación y Liquidación de Valores* ("SCLV") desdites actions, conformément aux dispositions visées au Paragraphe 3.2.3 (b) du présent Prospectus.

La procédure relative à l'émission et à l'admission aux négociations des Actions Nouvelles à émettre est décrite au Paragraphe 3.2.3 du présent Prospectus.

2.3 Justification et méthodes utilisées pour la détermination du Rapport d'Echange

Pour la détermination du Rapport d'Echange proposé, CARREFOUR a bénéficié de la collaboration de la banque BNP Paribas, en sa qualité de conseil financier (ci-après, le "**Conseil Financier**"). Le Conseil Financier a présenté aux organes d'administration et aux administrateurs des SOCIÉTÉS INITIATRICES un rapport d'évaluation ("*fairness opinion*") qui figure en **Annexe 15**, dans lequel elle conclut que le rapport d'échange relatif à l'Offre est équitable d'un point de vue financier à la fois pour les actionnaires de CARREFOUR et pour les actionnaires de la SOCIÉTÉ CIBLE. Figure également dans cette **Annexe 15** une opinion émise par BNP Paribas dans les termes visés dans le *Real Decreto* 1197/91 et dont la conclusion indique que la valeur boursière de CARREFOUR est une référence raisonnable à l'effet de déterminer sa valeur intrinsèque.

Le Conseil Financier a valorisé et déterminé la valeur intrinsèque de la SOCIÉTÉ CIBLE en faisant application des méthodes suivantes :

Valeur boursière de la SOCIÉTÉ CIBLE :

Selon l'analyse réalisée par le Conseil Financier, la SOCIÉTÉ CIBLE possède une structure actionnariale diversifiée (institutions espagnoles, institutions internationales, actionnaires individuels), suit une évolution boursière en ligne avec les indices les plus significatifs (Ibex 35, Indice Datastream General Retail Europe) et son titre est suivi par environ 15 institutions financières espagnoles et européennes. Par ailleurs, les actions de la SOCIÉTÉ CIBLE font l'objet d'un volume de négociation boursière quotidien élevé. Pour les raisons susvisées, le Conseil Financier considère que la valeur boursière de la SOCIÉTÉ CIBLE constitue une bonne référence dans le cadre de l'analyse de la valeur intrinsèque de l'entreprise.

Le détail des cours de la SOCIÉTÉ CIBLE au cours de diverses périodes d'analyse figure ci-dessous :

Méthode / Référence	Niveau (Euro / action)	
Deux dernières clôtures (16-17/09/02)	11,8	12,0
Minimum / Maximum 1 mois ⁶	10,0	12,3
Minimum / Maximum 6 mois ⁷	9,9	13,7
Cours moyen pondéré ⁸ 1 mois / Cours moyen pondéré 6 mois	11,3	12,4

Opinions des analystes sur la SOCIÉTÉ CIBLE :

La conclusion de l'analyse du Conseil Financier réalisée sur les opinions des divers analystes qui suivent la SOCIÉTÉ CIBLE est que ces derniers font à la fois état du caractère fondamentalement « local » de la SOCIÉTÉ CIBLE et de la forte concurrence en Espagne, et de l'attrait dû à la possibilité d'une offre par la société mère CARREFOUR, mentionnée de manière très fréquente dans les rapports.

Ce fait conduit les analystes à fixer le « prix objectif » moyen autour de 13,9 euros et à réaliser une recommandation dans l'ensemble neutre (38% « neutre », 31% « vendre », 31% « acheter »)⁹.

Comparaison avec les multiples de sociétés cotées :

Le Conseil Financier a comparé la SOCIÉTÉ CIBLE avec un large échantillon de sociétés cotées¹⁰. Les multiples choisis dans son analyse ont été : Valeur d'Entreprise (« VE ») sur ventes, VE sur Résultat d'exploitation (EBIT), VE sur EBITDA (Résultat Avant Intérêts, Impôts et Amortissements) et Prix sur Résultat Net (PER), tous pondérés de manière égale.

Une comparaison directe et une analyse de régression entre le multiple de VE sur ventes et les marges opérationnelles, et le multiple de VE sur EBITDA et les taux de croissance d'EBITDA ont été réalisées.

Cette analyse suggère un prix d'équilibre de marché autour de 12 euros, bien qu'un cours entre 11 euros et 13 euros ne puisse être considéré comme totalement déconnecté des caractéristiques économiques de la SOCIÉTÉ CIBLE.

Actualisation des Flux (DCF) de Trésorerie basée sur le consensus de marché :

Dans son analyse, le Conseil Financier a utilisé les prévisions moyennes des analystes en terme de ventes, EBITDA, EBIT, Investissements et Variation du Fonds de Roulement pour la période 2002-2004, et a extrapolé ces chiffres en maintenant les tendances prévues pour 2002-2004 jusqu'à l'année 2012.

⁶ 1 mois calendaire terminant le 17 septembre 2002, date immédiatement antérieure à l'annonce et au dépôt de la présente Offre.

⁷ 6 mois calendaires terminant le 17 septembre 2002

⁸ Moyennes pondérées par volume

⁹ Recommandation acheteur : Acheter, Accumuler, Surpondérer

Recommandation neutre : Neutre, Conserver

Recommandation vendeur : Vendre, Sous pondérer

¹⁰ Ahold, Carrefour, Casino, Delhaize, Guyenne et Gascogne, Hyparlo, Jeronimo Martins, Laurus, Metro, Modelo Continente, Rinascente, Sainsbury, Safeway, Tesco, W. Morrison

Considérant un taux d'actualisation (WACC) entre 7,8% et 8,8% ¹¹, et un taux de croissance à l'infini de 1% à 2% à partir de l'année 2012, le DCF atteint un niveau de valorisation entre 10,8 euros et 12,4 euros par action sur la base de ce scénario.

Actualisation des Flux de Trésorerie basée sur le plan d'affaires de 10 ans de la SOCIÉTÉ CIBLE :

Le Conseil Financier a utilisé un plan d'affaires à 10 ans de la SOCIÉTÉ CIBLE afin de réaliser son analyse. Considérant un taux d'actualisation (WACC) entre 7,8% et 8,8% ¹², et un taux de croissance à l'infini de 1% à 2% à partir de l'année 2012, le DCF atteint un niveau de valorisation entre 11,5 euros et 13,2 euros par action sur la base de ce plan d'affaires.

Dans le cadre de son opinion sur la valorisation de CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A., le Conseil Financier a conclu que la valeur intrinsèque de CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. se situe entre 11 euros et 13 euros par action, 12 euros par action étant considéré comme valorisation centrale. La rémunération offerte aux actionnaires minoritaires de CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A., en prenant en compte les cours moyens pondérés de CARREFOUR au cours de diverses périodes (dernière clôture ¹³, 1 mois, 2 mois, 3 mois, 6 mois et 1 an), qui se situe entre 43,5 et 51,4 euros et le Rapport d'Echange de 3 actions CARREFOUR pour 10 actions CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. équivaut à une valeur pour chaque action CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. comprise entre 13,1 et 15,4 euros par actions, représentant une prime allant entre 14 et 21% sur la base des cours de bourse moyens pondérés de la SOCIÉTÉ CIBLE sur les périodes susvisées (1 mois, 2 mois, 3 mois, 6 mois et 1 an), et une prime de 14% sur le cours de clôture des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE le 17 septembre 2002, jour précédant celui de l'annonce et de la présentation de l'Offre, le cours de clôture de CARREFOUR ayant été à cette date de 45,8 euros par action.

2.4 Nombre Maximum de titres visés par l'Offre et nombre minimum de titres dont l'acquisition conditionne l'effectivité de l'Offre

2.4.1 Nombre Maximum de titres sur lequel porte l'Offre

La présente Offre porte sur 20,27% du capital social de la SOCIÉTÉ CIBLE, soit, 68.416.011 actions, étant précisé que CARREFOUR possède déjà, directement ou indirectement, 79,73% du capital social de la SOCIÉTÉ CIBLE.

2.4.2 Nombre minimum de titres dont l'acquisition conditionne l'effectivité de l'Offre

L'effectivité de l'Offre n'est pas conditionnée à l'acquisition d'un nombre minimum d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE.

2.4.3 Engagements des SOCIÉTÉS INITIATRICES

Les SOCIÉTÉS INITIATRICES manifestent leur engagement de ne pas acquérir, directement ou indirectement, elles-mêmes ou par personnes interposées, d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE en dehors de la procédure d'Offre, à compter de la présentation de celle-ci et jusqu'au règlement-livraison de titres qui auront été apportés à l'Offre.

¹¹ Basé sur un taux sans risque de 4,8%, une prime de marché de 4,9%, et un Beta désendetté de CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. de 0,73.

¹² Voir note 11.

¹³ 1 mois, 2 mois, 3 mois, 6 mois et 1 an calendaires terminant le 17 octobre 2002.

2.4.4 Règles de répartition et de prorata

L'Offre portant sur l'acquisition de la totalité des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE dont les SOCIÉTÉS INITIATRICES ne sont pas directement ou indirectement titulaires (c'est-à-dire, celles dont CARREFOUR n'est pas directement ou indirectement titulaires), il n'existera aucun prorata.

2.5 Garanties de l'Offre

Les SOCIÉTÉS INITIATRICES précisent que les 12.691.866 Actions Anciennes ont été immobilisées durant la période d'étude de l'Offre et ce, jusqu'à la date du règlement livraison de l'Offre, conformément aux termes des certificats d'immobilisation émis par les établissements dépositaires des titres. Ces certificats figurent en **Annexe 16** du présent Prospectus et sont conformes aux dispositions visées en article 11.3 du *Real Decreto* 1197/1991.

S'agissant de la partie de la rémunération devant être payée par l'échange d'un maximum de 7.832.938 Actions Nouvelles, et conformément aux dispositions visées à l'article 11.4 du *Real Decreto* 1197/1991, la délivrance d'une caution n'a pas été exigée en garantie de l'Offre.

BNP Paribas Securities Services *Sucursal en España* s'est portée caution à hauteur d'un montant de 2.350.000 euros, garantissant l'engagement souscrit par l'Etablissement en charge des Rompus relatif aux Rompus. Une copie de cette caution figure en **Annexe 17** du présent Prospectus.

2.6 Déclaration relative à un futur endettement possible des SOCIÉTÉS INITIATRICES ainsi que, le cas échéant, de la SOCIÉTÉ CIBLE pour le financement de l'Offre

La rémunération consistant en des titres CARREFOUR, les SOCIÉTÉS INITIATRICES n'auront pas besoin de recourir à l'endettement pour faire face à l'Offre. La SOCIÉTÉ CIBLE n'aura pas non plus de raison de s'endetter dans le cadre de la présente Offre.

CHAPITRE III
ÉLÉMENTS FORMELS DE L'OFFRE

3. ÉLÉMENTS FORMELS DE L'OFFRE

3.1 Délai d'Acceptation

Le délai d'acceptation de la présente Offre est de 37 jours calendaires à compter de la date de publication de la première des annonces à laquelle se réfère l'article 18 du *Real Decreto* 1197/1991, dans le Bulletin Officiel du Registre du Commerce et des Sociétés, dans le Bulletin des Cours de Bourses de Valeurs de Madrid, Barcelone, Bilbao et Valence et dans deux journaux.

Dans l'hypothèse où le premier jour dudit délai ne serait pas un jour ouvré dans le cadre du fonctionnement du SIBE, le premier jour sera réputé être le jour ouvré suivant pendant lequel le SIBE fonctionne. Dans l'hypothèse où le dernier jour du délai ne serait pas un jour ouvré au sens du SIBE, le délai d'acceptation sera étendu de 24 heures suivant le jour ouvré immédiatement postérieur durant lequel le SIBE fonctionne.

Les SOCIÉTÉS INITIATRICES pourront, avec l'accord préalable de la *Comisión Nacional del Mercado de Valores*, proroger le délai d'acceptation de l'Offre pour le porter à deux mois maximum dans les termes et selon les dispositions visées à l'article 19 du *Real Decreto* 1197/1991.

Figure en **Annexe 18** un modèle d'annonce à publier dans le Bulletin Officiel du Registre du Commerce et des Sociétés, dans le Bulletin des Cours de Bourses de Valeurs de Madrid, Barcelone, Bilbao et Valence et dans deux journaux et en **Annexe 19**, une lettre de chacune des SOCIÉTÉS INITIATRICES relative à l'engagement de ne réaliser aucune autre mesure de publicité portant sur l'Offre que celle indiquée dans lesdites lettres.

3.2 Formalités devant être respectées par les destinataires de l'Offre pour manifester leur acceptation, ainsi que la forme et les délais de remise de la rémunération et de la transmission des Rompus

La rémunération devant intervenir au moyen d'un échange de titres, l'intervention des entités membres des Bourses ne sera pas nécessaire, sauf en matière de transmission des Rompus pour laquelle l'intervention d'un membre de la Bourse en Espagne sera nécessaire pour la transmission d'un nombre entier d'actions qui composent une partie des Rompus. La transmission de fractions d'actions qui composent une partie des Rompus ne requerra pas non plus l'intervention des entités membres des Bourses espagnoles.

3.2.1 *Formalités relatives à l'acceptation de l'Offre et à la procédure de transmission des Rompus*

- (a) Les actionnaires de la SOCIÉTÉ CIBLE qui souhaitent accepter l'Offre devront le faire par écrit (ci-après, les "**Déclarations d'Acceptation**") en s'adressant à un Intermédiaire Habilité (banque, caisse de dépôt ou société ou établissement financier) au SCLV dans lequel le titulaire d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE détient ses titres en dépôt (ci-après, l'**Intermédiaire Habilité**).

L'Intermédiaire Habilité sera chargé de la titularité et de la possession par l'acceptant des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE visées dans les Déclarations d'Acceptation, ainsi que de l'inexistence d'inscription ou de restriction ou de droit de tiers susceptibles de limiter les droits de vote ou les droits économiques desdites actions ou leur libre transmission.

Les Déclarations d'Acceptation de chaque actionnaire de la SOCIÉTÉ CIBLE remises à l'Intermédiaire Habilité en question, devront inclure toutes les informations relatives à l'identification exigée par la législation pour ce type d'opération (nom et prénoms ou dénomination sociale, adresse et Numéro d'Identification Fiscale ou "NIF" ou, pour les non résidents en Espagne ne disposant pas de NIF, le numéro de passeport et leur nationalité, et dans le cas des sociétés non résidentes en Espagne, leur siège social). Ces Déclarations d'Acceptation devront également inclure tous les éléments nécessaires relatifs à la propriété des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE pour formaliser leur transmission aux SOCIÉTÉS INITIATRICES, conformément aux dispositions visées au Paragraphe 3.2.3.

La remise par les actionnaires acceptant l'Offre des Déclarations d'Acceptation correspondant sera réputée emporter consentement automatique et irrévocable des actionnaires susvisés à ce que, dans les formes prévues au Paragraphe 3.2.3, les actions de la SOCIÉTÉ CIBLE comprises dans les Déclarations d'Acceptation (en ce compris également, par conséquent, toutes les actions de la SOCIÉTÉ CIBLE auxquelles s'applique la procédure d'acquisition des Rompus), soient présentées par l'Intermédiaire Habilité chez qui elles sont déposées, auprès de BNP Paribas Securities Services *Sucursal en España* (Entité n° 0144, membre du SCLV), établissement agissant pour le compte des SOCIÉTÉS INITIATRICES dans le cadre de l'Offre (l'"**Etablissement Agent 1**"), pour gérer le changement de propriété des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE visées dans les Déclarations d'Acceptation en faveur des SOCIÉTÉS INITIATRICES. La partie de la rémunération de l'Offre devant être réalisée par l'émission d'Actions Nouvelles, le Conseil d'administration de CARREFOUR ou son Président, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires, réalisera l'augmentation de capital et l'émission d'Actions Nouvelles.

- (b) Durant le délai d'acceptation, les Etablissements Habilités remettront à l'Etablissement Agent, de manière hebdomadaire, les informations relatives au nombre d'actions incluses dans les Déclarations d'Acceptation présentées par les actionnaires de la SOCIÉTÉ CIBLE.
- (c) Chaque actionnaire de la SOCIÉTÉ CIBLE acceptant l'Offre pourra requérir de l'Intermédiaire Habilité au travers duquel il a fait adressé son acceptation, la justification de ce que sa Déclaration d'Acceptation a été présentée à l'Etablissement Agent conformément aux dispositions du présent Prospectus.
- (d) En aucun cas les SOCIÉTÉS INITIATRICES n'accepteront d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE dont les références d'enregistrement seraient postérieures à l'expiration du délai d'acceptation.

Par conséquent, les actions de la SOCIÉTÉ CIBLE qui seront échangées avec des Actions Echangées présentées par les SOCIÉTÉS INITIATRICES conformément aux dispositions visées dans le présent Prospectus, devront avoir été acquises et enregistrées au nom du cédant au plus tard le dernier jour du délai d'acceptation, sans préjudice de l'application des dispositions visées au Paragraphe 3.2.2.

- (e) Les Déclarations d'Acceptation seront irrévocables et ne pourront être soumises à condition. Les actionnaires de la SOCIÉTÉ CIBLE pourront accepter l'Offre pour la totalité ou partie des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE qu'ils possèdent.

Toutes les Déclarations d'Acceptation formulées au travers de l'Intermédiaire Habilité, devront porter sur au moins une (1) action de la SOCIÉTÉ CIBLE. Sous réserve que cette formalité minimum soit remplie, les Déclarations d'Acceptation se référeront nécessairement à l'une des trois possibilités suivantes :

- (i) un nombre entier d'Actions de la SOCIÉTÉ CIBLE égal à 10 ou à un multiple de 10, étant entendu que l'échange portera sur la totalité des actions visées dans la Déclaration d'Acceptation; ou, de manière alternative,
- (ii) un nombre entier d'Actions de la SOCIÉTÉ CIBLE inférieur à 10 et supérieur à 3 ou qui ne soit pas un multiple de 10 ; dans cette hypothèse, la Déclaration d'Acceptation réalisée par chaque actionnaire sera réputée se référer, pour la part de la rémunération offerte par les SOCIÉTÉS INITIATRICES, uniquement au nombre maximum d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE qui sera égal à 10/3 ou à un multiple de 10/3 ; et, d'autre part, sera réputée emporter automatiquement et irrévocablement (i) ordre de transmission à l'Etablissement en charge des Rompus existant, conformément aux dispositions visées dans les Paragraphes 2.2.2 et 3.2.2 et (ii) le droit de percevoir la rémunération en numéraire prévue au Paragraphe 3.2.2 pour la transmission du Rompu qui sera payé par l'Etablissement en charge des Rompus ; ou, de manière alternative,
- (iii) une (1) action, deux (2) actions ou trois (3) actions de la SOCIÉTÉ CIBLE ; dans cette hypothèse, la Déclaration d'Acceptation n'emportera pas acceptation de la rémunération offerte par les SOCIÉTÉS INITIATRICES (jusqu'à ce que les SOCIÉTÉS INITIATRICES reçoivent les Actions Echangées) mais emportera automatiquement et irrévocablement (i) ordre de transmission à l'Etablissement en charge des Rompus de ce nombre d'actions (à titre de Rompus) conformément aux dispositions visées dans les Paragraphes 2.2.2 et 3.2.2, et (ii) le droit de percevoir de l'Etablissement en charge des Rompus la rémunération en numéraire prévue dans le Paragraphe 3.2.2 par la transmission du Rompu.

Pour une meilleure compréhension, et sans préjudice de la possibilité dont bénéficie tout actionnaire de vendre les actions qu'il détient dans le capital de la SOCIÉTÉ CIBLE sur le marché ou d'opter pour le refus de l'Offre ou encore pour une acceptation partielle de l'Offre, des exemples pratiques sont exposés ci-après :

Exemple A

Un actionnaire A de la SOCIÉTÉ CIBLE est titulaire de 10 actions de la SOCIÉTÉ CIBLE.

Si l'actionnaire A formule une Déclaration d'Acceptation pour la totalité de sa participation, il recevra en échange 3 Actions Echangées. Dans cette hypothèse, la procédure d'acquisition des Rompus ne sera pas applicable à l'actionnaire A .

Exemple B

Un actionnaire B de la SOCIÉTÉ CIBLE est titulaire de 1 action de la SOCIÉTÉ CIBLE.

Si l'actionnaire B formule une Déclaration d'Acceptation pour l'action qu'il détient, cela constituera un Rompu. Dans une telle hypothèse, l'actionnaire B ne recevra aucune Action Echangée, mais la Déclaration d'Acceptation emportera

automatiquement et irrévocablement ordre de transmission dudit Rompu en faveur de l'Etablissement en charge des Rompus et cet actionnaire aura le droit de recevoir de l'Etablissement en charge des Rompus son paiement en numéraire, et ce, conformément aux dispositions visées dans les Paragraphes 2.2.2 et 3.2.2.

Exemple C

Un actionnaire C de la SOCIÉTÉ CIBLE est titulaire de 5 actions de la SOCIÉTÉ CIBLE.

L'actionnaire C pourra notamment opter pour l'une des alternatives suivantes:

- (1) Inclure dans sa Déclaration d'Acceptation la totalité de ses 5 actions. Dans cette hypothèse, l'actionnaire C recevra la rémunération offerte par les SOCIÉTÉS INITIATRICES pour les 10/3 actions de la SOCIÉTÉ CIBLE, pour lesquels l'actionnaire recevra en échange 1 Action Echangée.

S'agissant du Rompu de 5/3, la Déclaration d'Acceptation emportera automatiquement et irrévocablement ordre de transmission dudit Rompu en faveur de l'Etablissement en charge des Rompus et conférera à celui-ci le droit de recevoir de l'Etablissement en charge des Rompus le paiement de son prix en numéraire, et ce, conformément aux dispositions visées dans les Paragraphes 2.2.2 et 3.2.2.

- (2) Si l'actionnaire C ne souhaite pas se voir appliquer la procédure d'acquisition des Rompus, il pourra acquérir en Bourse, avant la clôture du délai d'acceptation, des actions supplémentaires de la SOCIÉTÉ CIBLE jusqu'à obtenir un nombre d'actions égal ou multiple de 10 et présenter ainsi, s'il le désire, ses titres à l'Offre.

Exemple D

Un actionnaire D de la SOCIÉTÉ CIBLE est titulaire de 12 actions de la SOCIÉTÉ CIBLE.

L'actionnaire D pourra notamment opter pour l'une des alternatives suivantes :

- (1) Inclure dans sa Déclaration d'Acceptation la totalité de ses actions. Dans cette hypothèse, l'actionnaire D recevra uniquement la rémunération offerte par les SOCIÉTÉS INITIATRICES portant sur les 10 actions de la SOCIÉTÉ CIBLE, et pour lesquelles il recevra en échange 3 Actions Echangées.

S'agissant du Rompu à hauteur de 2, la Déclaration d'Acceptation emportera automatiquement et irrévocablement ordre de transmission dudit Rompu à l'Etablissement en charge des Rompus et conférera le droit de percevoir de l'Etablissement en charge des Rompus son paiement en numéraire, et ce, conformément au mécanisme visé dans les Paragraphes 2.2.2 et 3.2.2.

- (2) Si l'actionnaire D ne souhaite pas se voir appliquer la procédure d'acquisition des Rompus, il pourra présenter ses titres à l'Offre uniquement à hauteur de 10 actions de la SOCIÉTÉ CIBLE ou acquérir, avant la clôture du délai d'acceptation, des actions supplémentaires de la

SOCIÉTÉ CIBLE jusqu'à ce que le nombre de titres qu'il détient atteigne un nombre multiple de 10, en présentant une Déclaration d'Acceptation pour ledit nombre d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE.

3.2.2 *Engagements pris par l'Etablissement en charge des Rompus pour son propre compte dans le cadre de l'acquisition des Rompus*

Dans le but de favoriser l'intérêt des actionnaires de la SOCIÉTÉ CIBLE titulaires d'un nombre d'Actions n'étant pas multiple de 10/3, BNP Paribas *Sucursal en España*, membre de la Bourse, s'est engagé dans un document figurant en **Annexe 20** du présent Prospectus, lequel emporte automatiquement et irrévocablement pour celle-ci l'obligation d'acquérir les Rompus aux actionnaires de la SOCIÉTÉ CIBLE, en son nom et pour son compte, durant le règlement-livraison de l'Offre, dans les conditions décrites ci-après et sans frais pour l'actionnaire.

- (a) Les actionnaires de la SOCIÉTÉ CIBLE peuvent bénéficier de l'acquisition des Rompus.

Pourront bénéficier de la procédure d'acquisition des Rompus décrite dans le présent Paragraphe tous les actionnaires de la SOCIÉTÉ CIBLE réalisant une Déclaration d'Acceptation conforme aux dispositions du Paragraphe 3.2.1 au travers de l'Intermédiaire Habilité en question.

Chaque actionnaire de la SOCIÉTÉ CIBLE sera réputé s'en remettre à la procédure d'acquisition des Rompus décrite ci-dessus, sans qu'il soit nécessaire qu'il remette d'instruction à l'établissement habilité en question.

- (b) Nombre maximum d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE dont ils peuvent bénéficier du fait de l'acquisition de Rompus.

Sur la base du Rapport d'Echange de l'Offre, le système d'acquisition des Rompus pourra s'appliquer exclusivement à un nombre inférieur à 10/3 actions de la SOCIÉTÉ CIBLE par actionnaire.

Etant donné qu'il existera un solde positif théorique de moins de 10/3 actions de la SOCIÉTÉ CIBLE par actionnaire acceptant l'Offre et que le nombre d'actionnaires de la SOCIÉTÉ CIBLE est estimé à environ 50.000, l'acquisition d'actions par l'Etablissement en charge des Rompus pourrait atteindre un nombre maximum théorique d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE égal au résultat de la multiplication du nombre 10/3 par le nombre estimé d'actionnaires de la SOCIÉTÉ CIBLE, soit approximativement 166.665 actions.

En supposant que le cours de bourse moyen des actions CARREFOUR au cours des séances de bourse visées dans le Paragraphe suivant soit de 47 euros par action, cela représenterait un engagement maximum de 2.350.000 euros.

- (c) Conditions d'exécution de l'engagement pris par l'Etablissement en charge des Rompus.

L'Etablissement en charge des Rompus acquerra, des actionnaires acceptants l'Offre, les actions de la SOCIÉTÉ CIBLE ou les fractions d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE qui ne sont pas multiples de 10/3 et celles qui n'atteignent pas ce chiffre, tel qu'il résultera de la somme des Déclarations d'Acceptation présentées par les actionnaires de la SOCIÉTÉ CIBLE. Les actions ou fractions

d'Actions de la SOCIÉTÉ CIBLE auxquelles s'applique la procédure d'acquisition des Rompus, conformément aux dispositions visées dans le présent Prospectus, seront regroupées conjointement dans le but de faciliter leur acquisition de la part de l'Etablissement en charge des Rompus. L'Etablissement en charge des Rompus interviendra à l'Offre, dans les mêmes conditions que les autres actionnaires de la SOCIÉTÉ CIBLE acceptant l'Offre, pour la somme totale des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE qu'il acquerra conformément aux dispositions visées dans le Paragraphe de ce Prospectus, et qui seront échangées contre des Actions Echangées.

Le prix par action de la SOCIÉTÉ CIBLE auquel l'Etablissement en charge des Rompus acquerra les Rompus sera le produit de l'application de la formule ci-après :

$$\frac{1 \times P}{C}$$

Où P est la moyenne arithmétique du prix de clôture de l'action CARREFOUR sur le Premier Marché d'Euronext Paris au cours des deux jours de bourse ouverts suivant la clôture du délai d'acceptation de l'Offre et où C= 10/3.

L'acquisition des Rompus par l'Etablissement en charge des Rompus se réalisera le premier jour de bourse ouvert dans le cadre du fonctionnement du SIBE suivant la séance de bourse à laquelle se réfère les bulletins des cours de bourse dans lesquels seront publiés le résultat de l'Offre. La liquidation des Rompus s'effectuera le troisième jour ouvré dans le cadre du fonctionnement du SIBE suivant la date d'acquisition des Rompus.

(d) Garantie

L'engagement pris par l'Etablissement en charge des Rompus a été contre garanti par une caution bancaire émise par BNP Paribas Securities Services *Sucursal en España* pour un montant de deux millions trois cent cinquante mille (2.350.000) euros dont une copie figure en **Annexe 17** du présent Prospectus, couvrant ainsi le montant maximum que pourrait atteindre l'acquisition des Rompus.

3.2.3 *Procédure de liquidation et de rémunération de l'Offre*

(a) Publication du résultat de l'Offre

Dans un délai de trois (3) jours ouvrés dans le cadre du fonctionnement du SIBE à compter de la date de clôture du délai d'acceptation, l'Etablissement Agent 1 remettra au SCLV les Déclarations d'Acceptation reçues de chaque Intermédiaire Habilité. Le SCLV procédera à la validation de ces déclarations et immobilisera les actions de manière immédiate. Une fois les actions immobilisées, et à l'intérieur du même délai de trois (3) jours ouvrés susvisés, l'Etablissement Agent 1 remettra aux Sociétés de Bourse de Valeurs Espagnoles et à la *Comisión Nacional del Mercado de Valores* les informations relatives aux actions de la SOCIÉTÉ CIBLE visées dans la Déclarations d'Acceptation.

Passé un délai qui n'excédera pas cinq (5) jours ouvrés dans le cadre du fonctionnement du SIBE à compter de l'expiration du délai d'acceptation de l'Offre visée dans le présent Prospectus (ou prorogée le cas échéant), les Sociétés de Bourse Espagnoles communiqueront à la *Comisión Nacional de Mercado de*

Valores le nombre total d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE inclus dans les Déclarations d'Acceptation présentées. Une fois le nombre total d'acceptation connu de la *Comisión Nacional de Mercado de Valores*, celle-ci communiquera dans un délai de trois (3) jours ouvrés aux Sociétés de Bourse, aux SOCIÉTÉS INITIATRICES et à la SOCIÉTÉ CIBLE le résultat de l'Offre. Les Sociétés de Bourse publieront ce résultat au plus tard le jour ouvré dans le cadre du fonctionnement du SIBE suivant dans les Bulletins de Cours. La Date de Publication du Résultat de l'Offre sera réputée être la date de la session de bourse à laquelle se réfèrent lesdits Bulletins de Cours.

- (b) Mise à disposition des SOCIÉTÉS INITIATRICES des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE acceptant l'Offre. Souscription et libération de l'augmentation de capital nécessaire pour couvrir la partie de la rémunération de l'Offre payée en Actions Nouvelles.

Dans un délai de trois (3) jours ouvrés dans le cadre du fonctionnement du SIBE à compter de la date de publication du résultat de l'Offre, l'Etablissement Agent 1 sollicitera au SCLV l'émission ce même jour des certificats attestant l'immobilisation des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE visées dans les Déclarations d'Acceptation ; le SCLV maintiendra les actions de la SOCIÉTÉ CIBLE ayant accepté l'Offre dûment immobilisées jusqu'au moment de leur échange effectif contre les Actions Echangées offertes par les SOCIÉTÉS INITIATRICES, qui aura lieu dans les formes décrites dans les paragraphes (d) à (f) ci-après.

Le même jour ou, au plus tard, le jour de bourse ouvré à Paris, suivant celui durant lequel le SCLV aura émis les certificats d'immobilisation des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE visées dans les Déclarations d'Acceptation, CARREFOUR procédera à l'émission du nombre d'Actions Nouvelles CARREFOUR qui, le cas échéant, et conformément au Rapport d'Echange visé au Paragraphe 2.2 du présent Prospectus, sera nécessaire pour procéder à l'échange des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE qui auront été présentées à l'Offre (ci-après, le "**Nombre Correspondant d'Actions Nouvelles CARREFOUR**").

Conformément aux dispositions visées dans le paragraphe antérieur, les certificats qu'émettra le SCLV attesteront ce qui suit :

1. Le premier des certificats attestera (i) du nombre d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE comprises dans les Déclarations d'Acceptation et affectées à l'échange contre les Actions Anciennes, conformément aux informations reçues de l'Etablissement Agent 1, résultant de l'application du Rapport d'Echange et des règles de répartition visées dans le paragraphe (e) ci-après; et (ii) l'immobilisation desdites actions de la SOCIÉTÉ CIBLE à l'effet de procéder au règlement-livraison de l'Offre.
2. Le deuxième certificat ne sera émis que dans l'hypothèse où le nombre d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE comprises dans les Déclarations d'Acceptation serait supérieur à celui compris dans le précédent certificat, et servira à (i) établir le nombre d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE comprises dans les Déclarations d'Acceptation et affectées à l'échange contre les Actions Nouvelles en raison du nombre insuffisant d'Actions Anciennes, information qui sera communiquée par l'Etablissement Agent 1 au SCLV comme résultant de l'application du Rapport d'Echange et des règles de répartition décrites dans le paragraphe (e) ci-après; et (ii) à

certifier l'immobilisation de la totalité des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE visées dans les Déclarations d'Acceptation à l'effet de procéder au règlement-livraison de l'Offre.

L'immobilisation attestée dans ce second certificat tiendra également lieu de remise de l'apport à l'effet de réaliser l'augmentation de capital de CARREFOUR qui sera nécessaire pour émettre le Nombre Correspondant d'Actions Nouvelles de CARREFOUR, de façon à ce que, une fois les actions de la SOCIÉTÉ CIBLE immobilisées, et une fois que le Conseil d'Administration, ou sur délégation, le Président Directeur Général de CARREFOUR, aura pris la décision d'émettre les Actions Nouvelles, l'augmentation de capital sera réputée souscrite et libérée du fait de l'apport desdites actions de la SOCIÉTÉ CIBLE. En dépit du fait que, dans l'hypothèse où le nombre d'Actions de la SOCIÉTÉ CIBLE visées dans les Déclarations d'Acceptation serait inférieur ou égal à 42.306.220 (chiffre résultant de l'application du Rapport d'Echange aux Actions Anciennes), l'émission d'Actions Nouvelles CARREFOUR ne sera pas nécessaire, il sera néanmoins présumé ci-après que l'indice d'acceptation de l'Offre aura été supérieur, à l'effet d'expliquer le processus de liquidation.

L'effectivité du changement de propriété en faveur des SOCIÉTÉS INITIATRICES des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE immobilisées conformément aux dispositions visées dans les paragraphes antérieurs se produira de manière simultanée à l'inscription, sur les registres du SCLV et de ses établissements habilités, des Actions Echangées au nom des acceptants de l'Offre, conformément aux dispositions visés dans les paragraphes (d) et (f) ci-après.

(c) Emission et admission aux négociations des Actions Nouvelles.

CARREFOUR est convenu avec la Commission des Opérations de Bourse (la « COB ») de présenter à celle-ci, le jour de bourse ouvré à Paris immédiatement postérieur à la date d'autorisation du présent Prospectus par la CNMV, une demande d'admission accompagnée d'une note d'opération requise par la législation française pour l'admission aux négociations des Actions Nouvelles (la « Note d'Opération »), avec pour objectif que la COB vise ladite Note d'Opération avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CARREFOUR devant adopter la résolution d'autorisation d'émission du nombre maximum d'Actions Nouvelles CARREFOUR à remettre en rémunération de l'Offre. Il est précisé que la présentation et le visa par la COB de la Note d'Opération ne sont requises qu'à l'effet de l'admission des Actions Nouvelles aux négociations et non à l'effet de leur émission.

Il est précisé que la procédure de reconnaissance mutuelle prévue par les textes français et espagnols ne sera pas appliquée à la demande d'admission aux négociations des Actions Nouvelles.

Les étapes à suivre pour l'admission aux négociations des Actions Nouvelles sont les suivantes :

- (i) CARREFOUR présentera à la COB le jour de bourse ouvré à Paris immédiatement postérieur à la date d'autorisation du présent Prospectus par la CNMV une demande d'admission accompagnée de la Note d'Opération.

En prévision des délais applicables à la procédure de règlement-livraison de la présente Offre, CARREFOUR a adopté une position conservatrice et a estimé que la Note d'Opération pourrait être visée par la COB dans un délai maximum de 10 jours de bourse ouvrés à Paris, à compter de sa date de présentation à la COB. Dans ce cadre, il est précisé que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires sera convoquée pour se tenir, sur première convocation, le 5 décembre 2002, soit, 15 jours calendaires après la publication de la convocation ou, sur seconde convocation, le 12 décembre 2002, soit 22 jours calendaires après la publication de la convocation.

Le détail du contenu de la Note d'Opération figure au Paragraphe 5.1.2 du présent Prospectus.

- (ii) Il est dans l'intention de CARREFOUR de mettre à la disposition de ses actionnaires préalablement à la date de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, un exemplaire visé par la COB de la Note d'Opération d'admission aux négociations des Actions Nouvelles.
- (iii) Le même jour ou le jour de bourse ouvré à Paris suivant la date de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CARREFOUR ayant adopté la résolution autorisant l'émission du nombre maximum d'Actions Nouvelles CARREFOUR à remettre en rémunération de l'Offre, CARREFOUR sollicitera auprès d'Euronext Paris par la remise d'un dossier d'admission, l'admission aux négociations sur la base du nombre maximum d'Actions Nouvelles. Ce dossier inclura tous les documents et informations visés au Paragraphe 5.1.2, à l'exception du procès-verbal du Conseil d'administration de CARREFOUR, ou le cas échéant de la décision du Président Directeur Général de CARREFOUR agissant sur délégation du Conseil, qui décidera l'émission du Nombre Correspondant d'Actions Nouvelles CARREFOUR, lequel sera remis à la date et conformément aux dispositions visées dans le paragraphe (v) ci-après.

Euronext Paris communiquera la réception de cette première demande à la COB le jour même. La COB disposera à compter de cette date de cinq (5) jours de bourse ouvrés à Paris afin d'exercer son droit d'opposition sur ladite demande d'admission aux négociations des Actions Nouvelles (le « **Droit d'Opposition à Admission** »). Conformément aux textes français, le Droit d'Opposition à Admission ne peut être exercé que lorsque la COB estime que (i) l'admission aux négociations fait courir des risques incompatibles avec l'intérêt des investisseurs et avec l'intégrité des marchés, ou que (ii) les états financiers présentent de graves lacunes ou que les diligences effectuées par les commissaires aux comptes de l'émetteur sont insuffisantes, ou que (iii) les actions de l'émetteur ont fait l'objet pendant l'année précédant l'admission envisagée d'opérations au profit de personnes qui seraient indûment privilégiées. Il est précisé que la présentation et la délivrance du visa sur la Note d'Opération par la COB interviendront nécessairement de manière préalable à l'ouverture du délai d'opposition de la COB dans la mesure où le dossier d'admission que CARREFOUR présentera à Euronext Paris inclura la Note d'Opération déjà visée par la COB. En conséquence, il est prévisible que toute observation de la COB portant sur l'admission des Actions Nouvelles sur le

Premier Marché d'Euronext Paris aura été prise en compte par CARREFOUR préalablement à la date d'ouverture du délai d'opposition de la COB. En toute hypothèse, le délai maximum durant lequel la COB est en droit de faire usage de son Droit d'Opposition à Admission conformément aux textes français, sera écoulé préalablement à la fin du délai d'acceptation de l'Offre visé au Paragraphe 3.1 du présent Prospectus dans la mesure où le délai d'opposition de la COB de cinq jours de bourses ouvrés à Paris débutera le jour suivant la date de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant décidé l'émission du nombre maximum d'Actions Nouvelles et, conformément à la législation espagnole, le délai d'acceptation de l'Offre sera prolongé si nécessaire de telle sorte qu'entre la date de tenue de ladite Assemblée Générale et la fin du délai d'acceptation s'écoule un délai de 15 jours calendaires.

Dans l'hypothèse improbable dans laquelle, à l'intérieur dudit délai d'acceptation de l'Offre, la COB, après avoir visé la Note d'Opération relative à l'admission des Actions Nouvelles, devait s'opposer à la demande d'admission aux négociations des Actions Nouvelles présentée par CARREFOUR à Euronext Paris, les SOCIÉTÉS INITIATRICES s'engagent à se désister de la présente Offre publique, ce qu'elles communiqueront immédiatement à la CNMV. Par ailleurs, les SOCIÉTÉS INITIATRICES rendront public avant l'expiration du délai d'acceptation de l'Offre ledit désistement et la cause de celui-ci dans les formes visées à l'article 18 du *Real Decreto* 1197/1991 en date du 26 juillet 1991. Les acceptations qui auraient été présentées à l'Offre seraient dans cette hypothèse sans effet et les SOCIÉTÉS INITIATRICES prendraient à leur charge les frais occasionnés par l'acceptation.

- (iv) Le Conseil d'administration de CARREFOUR, ou le cas échéant, le Président Directeur Général de CARREFOUR, sur délégation du Conseil d'administration, procédera le jour d'émission du certificat d'immobilisation des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE s'il s'agit d'un jour de bourse ouvré à Paris, ou, au plus tard, le jour ouvré de bourse ouvré à Paris suivant, à l'émission du Nombre Correspondant d'Actions Nouvelles de CARREFOUR en appliquant le Rapport d'Echange au nombre d'actions de CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. qui auront été apportées à l'Offre, déterminé dans les certificats émis par le SCLV et visés dans le paragraphe (b) ci-dessus, et déclarera l'augmentation de capital de CARREFOUR souscrite à hauteur des souscriptions effectuées et libérées par l'apport de la partie correspondante aux actions de la SOCIÉTÉ CIBLE, dont sont titulaires les actionnaires de la SOCIÉTÉ CIBLE ayant accepté l'Offre.
- (v) Le jour de bourse ouvré à Paris suivant la déclaration de souscription de l'augmentation de CARREFOUR mentionnée dans le paragraphe antérieur, BNP Paribas Securities Services, en qualité d'agent de CARREFOUR (l'« **Etablissement Agent 2** ») présentera à Euroclear France le procès-verbal des décisions du Président Directeur Général ayant décidé l'émission du Nombre Correspondant d'Actions Nouvelles de CARREFOUR. Ce même jour Euroclear France inscrira sur un compte de tiers de l'Etablissement Agent 2, le nombre d'Actions Nouvelles nécessaire pour l'Echange.

Le même jour, CARREFOUR communiquera à Euronext Paris le Nombre Correspondant d'Actions Nouvelles émises par le Président Directeur Général de CARREFOUR et sollicitera, sur la base du dossier d'admission aux négociations déjà remis à Euronext Paris conformément aux indications visées dans le paragraphe (iii) ci-dessus, l'admission aux négociations du Nombre Correspondant d'Actions Nouvelles de CARREFOUR sur le Premier Marché d'Euronext Paris. La gestion de cette demande d'admission sera réalisée par l'Etablissement Agent 2. Il est précisé que cette demande ne donnera pas lieu à l'exercice d'un nouveau droit d'opposition de la part de la COB.

Une fois écoulé le délai maximum de deux (2) jours de bourse ouvrés à Paris à compter de la date de demande d'admission aux négociations du Nombre Correspondant d'Actions Nouvelles de CARREFOUR, Euronext Paris publiera l'annonce relative à l'admission aux négociations desdites Actions Nouvelles. Le Nombre Correspondant d'Actions Nouvelles sera admis aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris le deuxième jour ouvré de bourse à Paris suivant la date de publication de l'annonce susvisée.

Conformément à ce qui précède, BNP Paribas Securities Services Succursale France, agira en qualité d'agent de CARREFOUR afin de réaliser, au nom de CARREFOUR les démarches nécessaires à l'admission aux négociations des Actions Nouvelles au Premier Marché d'Euronext Paris, afin de respecter toutes les formalités nécessaires, ainsi que les autres tâches qui lui auront été confiées, conformément aux termes figurant dans la lettre en date du 18 septembre 2002 figurant en **Annexe 22** confirmant la désignation de BNP Paribas Securities Services en qualité d'Etablissement Agent 2.

(d) Livraison des Actions Echangées aux actionnaires acceptant l'Offre.

Préalablement à la date à laquelle Euroclear France créditera sur le compte de tiers de l'Etablissement Agent 2 le Nombre Correspondant d'Actions Nouvelles de CARREFOUR conformément aux dispositions visées au paragraphe (c) (v) ci-dessus, les SOCIÉTÉS INITIATRICES auront transmis l'ordre de conversion au porteur des Actions Anciennes, qui seront ensuite transmises à l'Etablissement Agent 2. Cette conversion aura été réalisée sur instructions des SOCIÉTÉS INITIATRICES adressées à l'établissement teneur de comptes desdites actions, Crédit Agricole Indosuez, de procéder à la conversion des Actions Anciennes en actions au porteur. La transmission desdites actions, une fois converties au porteur sur le compte de tiers de l'Etablissement Agent 2 à Euroclear France se produira le même jour que celui au cours duquel le Nombre Correspondant d'Actions Nouvelles de CARREFOUR sera crédité sur le compte de tiers de Euroclear France.

Une fois les Actions Nouvelles admises aux négociations, dans les termes visés au Paragraphe 3.2.3 (c) ci-dessus, et au plus tard le jour de bourse ouvré à Paris suivant l'admission aux négociations susvisée, BNP Paribas Securities Services Succursale France donnera les instructions à Euroclear France pour que soient livrées ce même jour libres de toute charge au SCLV pour le compte de ses Etablissements Habilités et de leurs clients (au travers du compte du SCLV ouvert auprès de Euroclear France) (i) les Actions Anciennes, et (ii) le Nombre

Correspondant d'Actions Nouvelles de CARREFOUR émises et toutes converties dans la forme au porteur.

Les instructions de livraison des Actions Echangées au SCLV conformément aux dispositions du paragraphe ci-dessus, marqueront le début du processus en vertu duquel BNP Paribas Securities Services *Sucursal en España*, en qualité d'Etablissement Agent 1, conjointement avec le SCLV, procédera au transfert de propriété (i) en faveur de chacune des SOCIÉTÉS INITIATRICES, pour les actions de la SOCIÉTÉ CIBLE visées dans les Déclarations d'Acceptation, dans la forme décrite dans le paragraphe (e) ci-après ; et (ii) en faveur des actionnaires de la SOCIÉTÉ CIBLE qui auront apporté leurs titres à l'Offre, pour les Actions Echangées, conformément à ce qui est décrit ci-après.

Une fois intervenue la livraison des Actions Anciennes et du Nombre Correspondant d'Actions Nouvelles de CARREFOUR (ci-après ensemble, les « **Actions Echangées** ») au SCLV, soit au plus tard le jour de bourse ouvert à Paris suivant la date d'admission aux négociations des Actions Nouvelles, celui-ci procédera à l'enregistrement sur un compte tiers de l'Etablissement Agent 1 des Actions Echangées, au plus tard le jour ouvré dans le cadre du fonctionnement du SIBE suivant la date de livraison des Actions Echangées, sauf imprévu. Le jour ouvré suivant, dans le cadre du fonctionnement du SIBE, l'Etablissement Agent 1 réalisera les transferts de propriété nécessaires pour que le SCLV enregistre les Actions Echangées en faveur de chaque Intermédiaire Habilité au travers desquels auront été réalisées les Déclarations d'Acceptation de l'Offre. Les Etablissements Habilités devront faire apparaître de manière immédiate à cette même date dans leur registre comptable les actionnaires de la SOCIÉTÉ CIBLE ayant accepté l'Offre en qualité de titulaires du nombre d'Actions Echangées correspondant.

Etant donné que, une fois les Actions Nouvelles admises aux négociations, les Actions Anciennes et les Actions Nouvelles seront fongibles, elles seront enregistrées indistinctement les unes par rapport aux autres en faveur des actionnaires de la SOCIÉTÉ CIBLE. Le Chapitre V du présent Prospectus décrit de manière détaillée les droits auxquels confèrent les Actions Echangées, ainsi que leur forme de représentation et leur modalité de transmission.

Comme indiqué dans les paragraphes ci-dessus, tant les Actions Nouvelles que les Actions Anciennes remises dans le cadre de l'Offre revêtiront la forme au porteur.

CARREFOUR fournira à chaque personne ayant accepté l'Offre qui le sollicite par écrit à l'attention de CARREFOUR, jusqu'à l'inscription de la propriété des Actions Echangées au nom desdits actionnaires, un certificat attestant des informations connues de CARREFOUR relatives au nombre d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE remis dans le cadre de la procédure d'Offre et du nombre d'actions CARREFOUR à recevoir en rémunération de celle-ci, conformément au Rapport d'Echange, ce certificat n'ayant toutefois pas le caractère d'un titre négociable.

- (e) Livraison des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE visées dans les Déclarations d'Acceptation aux SOCIÉTÉS INITIATRICES.

Conformément aux dispositions visées dans le paragraphe (d) ci-dessus, le transfert de propriété des Actions Echangées en faveur des actionnaires de la SOCIÉTÉ CIBLE ayant apporté leurs titres à l'Offre interviendra simultanément au transfert de propriété des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE visées dans les Déclarations d'Acceptation (désignées dans ce paragraphe, comme, les "**Actions de la SOCIÉTÉ CIBLE**") en faveur des SOCIÉTÉS INITIATRICES.

A partir de cette date, tous les actionnaires ayant accepté l'Offre (tant ceux qui auront reçu des Actions Anciennes que ceux qui auront reçu des Actions Nouvelles) pourront négocier leurs actions CARREFOUR sur le Premier Marché d'Euronext Paris.

Dans l'hypothèse d'une acceptation partielle de l'Offre, l'Etablissement Agent 1 et le SCLV appliqueront les règles de répartition suivantes pour allouer les Actions de la SOCIÉTÉ CIBLE correspondant à chacune des SOCIÉTÉS INITIATRICES :

- 1°) Les Actions de la SOCIÉTÉ CIBLE seront échangées contre des Actions Anciennes dans la limite du nombre atteint par ces dernières. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions de la SOCIÉTÉ CIBLE ne serait pas suffisant pour, dans le cadre de l'échange, absorber la totalité des Actions Anciennes, ces dernières seront allouées aux SOCIÉTÉS INITIATRICES dans l'ordre ci-après :
- (i) Les actions de la SOCIÉTÉ CIBLE seront échangées, en premier lieu, contre des Actions Anciennes apportées à l'Offre par ALODIS, à hauteur du nombre correspondant et dans la limite maximum de 461.878 Actions Anciennes ;
 - (ii) Dans l'hypothèse où il resterait un solde d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE, ces actions seront échangées, en second lieu, contre des Actions Anciennes apportées à l'Offre par UNION & Cie., à hauteur du nombre correspondant et dans la limite maximum de 521.260 Actions Anciennes ;
 - (iii) Dans l'hypothèse où il resterait un solde d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE, ces actions seront échangées, en troisième lieu, contre des Actions Anciennes apportées à l'Offre par VALDIM, à hauteur du nombre correspondant et dans la limite maximum de 840.180 Actions Anciennes ;
 - (iv) Dans l'hypothèse où il resterait un solde d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE, ces actions seront échangées, en quatrième lieu, contre des Actions Anciennes apportées à l'Offre par SECGT, à hauteur du nombre correspondant et dans la limite maximum de 1.140.240 Actions Anciennes ; et
 - (v) Dans l'hypothèse où il resterait un solde d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE, ces actions seront échangées, en quatrième lieu, contre des Actions Anciennes apportées à l'Offre par CARREFOUR, à hauteur du nombre correspondant et dans la limite maximum de 9.728.308 Actions Anciennes.

2°) Une fois les opérations décrites dans le paragraphe (1°) susvisé réalisées, la totalité du solde des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE, sera, le cas échéant, échangée contre les Actions Nouvelles.

(f) Date de règlement livraison.

Conformément aux dispositions visées dans l'article 28.2 du *Real Decreto* 1197/1991 de 26 juillet 1991, la rémunération offerte consistant en un échange de titres, leur règlement-livraison se produira dans les formes prévues dans ce Prospectus.

Il est précisé que la date de règlement-livraison de l'Offre sera réputée intervenir à la date d'inscription dans les registres comptables du SCLV et de ses Etablissements Habilités de la titularité des Actions Echangées par les actionnaires de la SOCIÉTÉ CIBLE qui auront apporté leurs titres à l'Offre. Cette date sera réputée, à tout point de vue, comme la date d'échange des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE contre les Actions Echangées et il est prévu que, conformément aux délais dont le détail figure dans le présent Paragraphe 3.2.3, cette date interviendra dans un délai maximum de douze (12) jours de bourse ouvré à compter de la date de publication du résultat de l'Offre.

3.3 Coûts et frais de l'Offre

L'Offre sera réalisée libre de frais d'acceptation et de règlement-livraison pour les actionnaires de la SOCIÉTÉ CIBLE qui apporteront leurs titres à l'Offre, en raison du fait que ces frais seront supportés par les SOCIÉTÉS INITIATRICES, proportionnellement aux actions de la SOCIÉTÉ CIBLE qu'elles recevront à la suite de l'Offre. L'intervention d'une entité agissant en tant qu'Etablissement Membre de la Bourse espagnole sera obligatoire dans le cadre de la transmission du nombre entier d'Actions compris dans les Rompus. Les frais dérivés de cette intervention seront intégralement supportés par les SOCIÉTÉS INITIATRICES, dans une proportion identique à celle visée ci-dessus. La transmission de toute fraction d'actions de Rompus n'entraînera pas nécessairement l'intervention d'un Etablissement Membre de la Bourse espagnole.

L'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles de CARREFOUR seront réalisées libres de frais pour le titulaire des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE acceptant l'Offre.

Dans l'hypothèse où les Assemblées des titulaires d'Obligations convertibles en actions CARREFOUR n'approuvaient pas la suppression de leur droit préférentiel de souscription ou dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CARREFOUR n'autorisait pas l'augmentation de capital relative à l'émission des Actions Nouvelles nécessaires à la rémunération de l'Offre, les SOCIÉTÉS INITIATRICES se désisteraient de manière immédiate de celle-ci, et assumeraient les frais relatifs à la restitution des documents attestant de la propriété des titres.

En ce qui concerne les commissions du SCLV, les SOCIÉTÉS INITIATRICES, dans les proportions indiquées, supporteront également les commissions et frais relatifs aux transferts de propriété des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE en faveur des SOCIÉTÉS INITIATRICES, et CARREFOUR supportera les commissions et frais relatifs à l'inscription des Actions Nouvelles auprès d'Euroclear France.

Les Etablissements Habilités et Euroclear France pourront demander à leurs clients de leur régler les frais et commissions qui leur incombent au titre de la tenue des soldes qui ne seront pas à la charge des SOCIÉTÉS INITIATRICES.

Si les Actions Echangées sont gérées au travers du système espagnol, c'est-à-dire, si elles demeurent en dépôt chez un Intermédiaire Habilité auprès du SCLV, cette gestion ne générera pas de frais supplémentaires par rapport aux frais pratiqués sur les actions de la SOCIÉTÉ CIBLE.

3.4 Désignation des entités que agissent pour le compte des SOCIÉTÉS INITIATRICES

Les SOCIÉTÉS INITIATRICES ont désigné BNP Paribas Securities Services *Sucursal en España*, Etablissement Agent 1, dont le siège social à l'effet des présentes se trouve à Madrid, Paseo de la Castellana, 33, et dont le Numéro d'Identification Fiscale est le N0012958-E, en qualité d'établissement en charge de liquider les opérations d'acquisition des actions sur les Bourses d'Espagne.

En sa qualité d'Etablissement Agent 1, BNP Paribas Securities Services *Sucursal en España* fournira notamment les services suivants :

- (1) Recevoir des Etablissements Habilités les supports informatiques permettant d'établir le nombre d'acceptations reçues.
- (2) Gérer, en collaboration avec le SCLV, le transfert de propriété des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE visées dans les Déclarations d'Acceptation.
- (3) Fournir aux Sociétés de Bourse Espagnoles et à la *Comisión Nacional del Mercado de Valores* l'information relative au nombre d'acceptations reçues.
- (4) Fournir aux parties intéressées l'information relative au nombre d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE apportées par les titulaires ayant accepté l'Offre.

Pour sa part, CARREFOUR a désigné BNP Paribas Securities Services, société de droit français ayant son siège social 1, Boulevard Haussmann, Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (R.C.S.) sous le numéro 522 108 011, en qualité d'Etablissement Agent 2 à l'effet de réaliser les prestations visées au Paragraphe 3.2.3 du présent Prospectus.

BNP Paribas Securities Services *Sucursal en España*, en sa qualité d'Etablissement Agent 1 des SOCIÉTÉS INITIATRICES, comme BNP Paribas Securities Services, en sa qualité d'Etablissement Agent 2 de CARREFOUR dans les termes visés au Paragraphe 3.2.3, ont signé deux lettres d'engagement en date respectivement du 13 et 17 septembre 2002, dont une copie figure en **Annexe 21** du présent Prospectus. Figure également en **Annexe 22** du présent Prospectus une lettre de CARREFOUR en date 18 septembre 2002 confirmant la désignation de BNP Paribas Securities Services en qualité d'Etablissement Agent 2 de CARREFOUR aux fins susvisées.

BNP Paribas *Sucursal en España*, dont le Numéro d'Identification Fiscal est le A-0011117-I, en qualité de membre de la Bourse de Madrid, se portera acquéreur de la totalité des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE formant les Rompus appartenant aux actionnaires de la SOCIÉTÉ CIBLE ayant accepté l'Offre.

CHAPITRE IV
AUTRES INFORMATIONS

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 Finalité de l'acquisition d'actions de la SOCIÉTÉ CIBLE

Par la présente Offre d'échange CARREFOUR entend augmenter son pourcentage de participation dans CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. dans le but de consolider dans ses propres comptes une plus grande partie des bénéfices réalisés par CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A., conformément à la politique du Groupe CARREFOUR de contrôle du plus grand pourcentage possible du capital social de ses filiales.

Par ailleurs, cette acquisition permettra d'augmenter la part des résultats nets du Groupe CARREFOUR en provenance d'Europe par rapport aux autres domaines géographiques, améliorant ainsi le profil de risques des résultats du Groupe CARREFOUR.

La présente Offre d'échange permet au Groupe CARREFOUR d'achever les objectifs indiqués sans affecter la structure financière actuelle du Groupe CARREFOUR.

La structure utilisée par les SOCIÉTÉS INITIATRICES consistant à disposer dans un premier temps des Actions Anciennes à hauteur de leur nombre et, à émettre les Actions Nouvelles dans un second temps, uniquement dans l'hypothèse où les Actions Anciennes ne seraient pas suffisantes pour réaliser l'échange de la totalité des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE remises en rémunération de l'Offre, a pour objectif de limiter au maximum la dilution des actionnaires actuels de CARREFOUR. A la date du présent Prospectus, CARREFOUR est titulaire, directement ou indirectement, de 17.040.639 actions d'autodétention et d'autocontrôle, dont 12.691.866 sont affectées au résultat de la présente Offre. Sur les 4.348.733 actions restantes qui ne sont pas affectées à la présente Offre, 4.325.940 actions appartiennent de manière directe à CARREFOUR et sont affectées à la levée d'options d'achat d'actions des salariés du Groupe CARREFOUR. Les 22.833 actions restantes appartiennent à Norfin, B.V. et n'ont pas été affectées à la présente Offre dans la mesure où il a été considéré que, représentant un pourcentage marginal de l'Offre et appartenant à une société soumise à un ordre juridique distinct des autres SOCIÉTÉS INITIATRICES, lesdites actions ne seront pas incluses parmi les titres devant être remis en rémunération de l'Offre. L'information relative aux actions détenues par CARREFOUR en autocontrôle figurent au Paragraphe 6.1.4 du présent Prospectus.

L'acceptation de la présente Offre impliquerait, pour les actionnaires de la SOCIÉTÉ CIBLE qui l'accepteraient, leur passage en qualité d'actionnaires de CARREFOUR, société au profil plus diversifié que CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A., tant en raison de son importante implantation géographique (Europe, Asie et Amérique principalement) qu'en raison de sa présence dans les principaux formats de distribution moderne (hypermarchés, supermarchés, magasins de "Maxidiscount" et supermarchés de proximité), avec une présence dans 30 pays, étant le premier groupe européen du secteur de la distribution alimentaire et le second à l'échelle mondiale en terme de volume de facturation¹⁴ et avec une grande liquidité du fait de l'important actif circulant de CARREFOUR (approximativement 74,5% avant la présente Offre et, en cas d'émission de la totalité des Actions Nouvelles, 76,6%), par son importante capitalisation boursière et à sa présence dans certains des plus importants indices boursiers d'Europe (Euro Stoxx 50), et parmi l'indice boursier français le plus important (CAC40).

L'Offre n'aura aucune incidence sur la politique de dividendes de CARREFOUR, qui a consisté au cours des trois derniers exercices en un taux de mise en distribution allant de 30% à 40% du bénéfice net ordinaire. Cette politique sera dans le futur déterminée par l'équilibre entre les ressources générées par CARREFOUR et ses nécessités de financement.

CARREFOUR, en sa qualité d'actionnaire contrôlant CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A., n'a pas l'intention de réaliser à la date du présent Prospectus de modifications significatives dans les activités et domaines d'activités de CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. (hypermarchés, supermarchés et autres activités complémentaires) dans la mesure où CARREFOUR a l'intention de maintenir leur développement de la même manière qu'il l'a fait jusqu'à présent, afin de continuer d'offrir à ses clients la meilleure offre possible de produits et de services.

Suite à la fusion avec le Groupe Promodès intervenue durant l'année 2000, la stratégie du Groupe CARREFOUR a consisté à renforcer et consolider l'activité de distribution. Dans ce cadre, le Groupe CARREFOUR a mis en œuvre une procédure de désinvestissement des activités non directement liées à l'activité de distribution, au travers de cessions d'actifs, tels que notamment les ventes de terrains et/ou galeries commerciales.

CARREFOUR n'a pas l'intention de modifier la stratégie déjà initiée au cours de l'année 2000 à l'égard des actifs de CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A.. En conséquence, dans la mesure où les circonstances le permettent, le Groupe CARREFOUR entreprendra un processus de désinvestissement desdits actifs de CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A.. Ce type d'opération vise à optimiser la structure du bilan de CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A.. Aucun impact significatif sur la valorisation de CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. n'est prévu dans le cadre desdites opérations.

CARREFOUR n'a pas l'intention de réaliser d'opération de fusion, de scission ou de transformation susceptible d'affecter CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. ni de modifier son capital social.

De la même façon, CARREFOUR n'a pas l'intention de céder à des tiers tout ou partie des actions CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. que CARREFOUR possède déjà ou qu'elle pourrait posséder directement ou indirectement, sans préjudice de la possibilité que se réserve CARREFOUR de réaliser dans le futur des cessions de tout ou partie desdites actions entre des entités du Groupe CARREFOUR dans le cadre de restructurations du Groupe CARREFOUR. CARREFOUR, à la date du présent Prospectus, n'a aucune intention en ce sens.

CARREFOUR, en sa qualité d'actionnaire de CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A., n'a pas l'intention de réaliser de modification tant en ce qui concerne la composition des organes de direction et d'administration de CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A., qu'en ce qui concerne la rédaction actuelle de ses statuts. Dans les circonstances actuelles, la politique de dividendes est déterminée par l'équilibre existant entre les ressources générées par CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. et ses besoins d'investissement. A titre informatif, les dividendes bruts payés au cours de l'exercice 2002 (par prélèvement sur les résultats de l'exercice 2001) ont été de 0,45 euro par action, et au cours de l'exercice 2001 (par prélèvement sur les résultats de l'exercice 2000), de 0,41 euro par action, impliquant un taux de mise en distribution d'environ 41% à 42% du résultat net ordinaire durant lesdits exercices et dont le maintien est prévu dans le futur. Cette politique sera déterminée dans le futur en fonction de l'équilibre entre les ressources générées par CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. et ses besoins de financement.

CARREFOUR n'envisage pas, à la date du présent Prospectus, de modifier l'organisation de la structure juridique du Groupe CARREFOUR en Espagne.

¹⁴ Source : M+M Planet Retail

Il convient de signaler en particulier que la présente Offre ne pourra avoir pour conséquence une possible intégration fiscale de CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. dans CARREFOUR dans la mesure où conformément à la législation française, CARREFOUR ne peut qu'intégrer fiscalement des sociétés ayant leur siège social en France et qui par ailleurs remplissent les conditions légalement requises dans ce cadre. Le siège social de CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. étant situé en Espagne, l'intégration fiscale de CARREFOUR avec cette dernière n'est pas possible.

La présente Offre publique d'échange d'actions constitue une OPA volontaire au sens de l'article 8 du *Real Decreto* 1197/1991, du 26 juillet 1991 et non comme une Offre Publique de Retrait (« *OPA de exclusión* ») visée à l'article 7 dudit *Real Decreto*.

Dans l'hypothèse où l'Offre publique ne serait pas acceptée par un nombre élevé d'actionnaires, l'intention des SOCIÉTÉS INITIATRICES est de maintenir les actions CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. à la cote de la bourse espagnole. Dans le cas contraire, elles envisageront un retrait de la cote desdites actions.

En toute hypothèse, si au terme de l'Offre, les actions de CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. cessent de réunir les conditions nécessaires au maintien d'un degré de répartition des actions dans le public et de liquidité boursière suffisamment élevé, les SOCIÉTÉS INITIATRICES s'engagent à adopter une décision visant au retrait de la cote desdites actions dans un délai maximum de six mois à compter de la date de clôture de la présente Offre.

Dans l'hypothèse où serait adoptée une décision visant à un retrait de la cote des actions CENTROS COMERCIALES CARREFOUR, S.A. et sous réserve que la *Comisión Nacional del Mercado de Valores* l'exige, une offre publique de retrait (« *OPA de exclusión* ») serait formulée. Le prix de ladite offre, non déterminée à la date de sa formulation, devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la part de la CNMV. En toute hypothèse, s'agissant d'une offre publique de retrait, la fixation du prix sera fonction de la valorisation réalisée par un expert indépendant qui prendra en compte les critères minimum visés dans l'article 7 susvisé ainsi que les méthodes de valorisation généralement appliquées.

4.2 Possibilité que le résultat de l'Offre soit soumis, conformément à la Loi 16/1989 de 17 juillet 1989 sur la Défense de la Concurrence ou par le Règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil des Communautés Européennes. Obligations à remplir

Les SOCIÉTÉS INITIATRICES considèrent que le résultat de l'Offre n'a pas à être soumis à l'application de la Loi 16/1989 du 17 juillet 1989 sur la Défense de la Concurrence, ni par le Règlement (CE) numéro 4064/1989 du Conseil des Communautés Européennes, dans la mesure où l'Offre ne suppose aucune opération de concentration au sens du texte précité, aucun changement de contrôle n'étant induit, CARREFOUR, société tête de groupe, étant déjà titulaire de approximativement 79,708% du capital de la SOCIÉTÉ CIBLE.

Par conséquent, il ne sera procédé à aucune notification de l'opération aux autorités communautaires et espagnoles de la Concurrence.

4.3 Notification à la Direction Générale de la Politique Commerciale et des Investissements Etrangers du Ministère de l'Economie et des Finances

Les SOCIÉTÉS INITIATRICES notifieront au Registre des Investissements Etrangers du Ministère de l'Economie et des Finances leur investissements respectifs en Espagne dans les trois mois suivants la date à laquelle ils auront acquis la propriété des actions de la SOCIÉTÉ CIBLE apportées à l'Offre, conformément aux dispositions visées dans le *Real Decreto* 664/1999 du 23 avril 1999, relatif aux Investissements Etrangers, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir

d'autorisation administrative préalable à la réalisation de l'opération de la part de la Direction Générale de Politique Commerciale et d'Investissement Etrangers du Ministère de l'Economie et des Finances.

CHAPITRE X
EVOLUTION RECENTE DES AFFAIRES, PERSPECTIVES DE CARREFOUR

10. EVOLUTION RECENTE DES AFFAIRES, PERSPECTIVES DE CARREFOUR

10.1. Evolution du chiffre d'affaires et évolutions récentes

Le 28 août 2002, CARREFOUR a publié ses résultats relatifs au premier semestre de l'exercice 2002. Figure en **Annexe 5** la revue limitée des comptes consolidés au 30 juin 2002.

A la date de présentation du présent Prospectus, CARREFOUR n'a pas publié de comptes plus récents à l'exception des informations relatives à son chiffre d'affaires portant sur le troisième trimestre 2002 publiées le 10 octobre 2002. Le Groupe CARREFOUR a prévu de publier les informations relatives à son chiffre d'affaires correspondant au troisième trimestre 2002 le 9 janvier 2003.

CARREFOUR avait prévu au début de l'exercice 2002 une croissance économique plus faible dans certains domaines d'activités dans lesquels le Groupe CARREFOUR est déjà présent. Dans ce contexte, le Groupe CARREFOUR s'était fixé comme objectif prioritaire d'augmenter les parts de marché, de contenir les frais et d'améliorer la gestion du fonds de roulement. La mise en œuvre de cette stratégie a permis d'améliorer le résultat d'exploitation ainsi que la dynamique commerciale du Groupe CARREFOUR.

10.1.1. Evolution des affaires au cours du premier semestre 2002

Les principaux éléments financiers sur le premier semestre 2002 sont les suivants:

Bilan consolidé				
(en million d'euros)	30 juin 2002	Variation %	30 juin 2001	31 décembre 2001
ACTIF				
Immobilisations incorporelles	10.105,1	(18,7%)	12.425,5	10.801,6
Immobilisations corporelles	12.453,7	(12,1%)	14.162,5	13.630,7
Immobilisations financières	2.055,4	(10,5%)	2.296,6	2.128,3
Actif immobilisé	24.614,2	(14,8%)	28.884,7	26.560,6
Stocks	5.539,6	(6,6%)	5.933,0	5.909,4
Clients (1)	3.294,0	(11,2%)	3.708,9	2.945,7
Autres créances (1)	4.069,7	(13,6%)	4.708,6	3.257,8
Valeurs mobilières à court terme	1.453,6	15,2%	1.261,8	2.007,1
Disponibilités	1.755,6	30,3%	1.347,0	2.789,8
Actif circulant	16.112,5	(5,0%)	16.959,3	16.909,8
Total de l'actif	40.726,7	(11,2%)	45.844,0	43.470,4

(1) Reclassement des autres créances au compte clients pour 2.198,9 millions d'euros au 30 juin 2001 et pour 1.661,9 millions d'euros au 31 décembre 2001.

(en million d'euros)	30 juin 2002	Variation %	30 juin 2001	31 décembre 2001 (*)
PASSIF				
Situation nette, part du Groupe	6.079,3	(23,7%)	7.962,6	7.377,4
Intérêts hors Groupe dans les sociétés consolidées	1.197,5	13,9%	1.051,6	1.294,0
Capitaux propres	7.276,8	(19,3%)	9.014,2	8.671,4
Provisions pour risques et charges	1.793,4	(18,5%)	2.200,3	2.026,5
Emprunts	14.749,9	1,5%	14.536,5	13.471,3
Fournisseurs	11.444,0	(5,3%)	12.080,7	12.996,7
Autres dettes	5.462,6	(31,8%)	8.012,4	6.304,5
Dettes	31.656,5	(8,6%)	34.629,6	32.772,5
Total du passif	40.726,7	(11,2%)	45.844,0	43.470,4

(*) Avant distribution des résultats

Les immobilisations incorporelles ont diminué du fait des dotations récurrentes aux amortissements et essentiellement en raison de l'impact du taux de change et des amortissements extraordinaires de l'écart d'acquisition constaté à la fin de l'exercice 2001.

Les immobilisations corporelles ont diminué essentiellement en raison de l'impact du taux de change. Dans son ensemble, le montant des nouvelles acquisitions est similaire à celui des dépréciations d'actifs.

Les immobilisations financières ont diminué essentiellement en raison des cessions de participations que CARREFOUR détenait dans Picard, Metro et Cora, sociétés qui étaient consolidées par mise en équivalence durant le premier semestre 2001.

Le fonds de roulement (clients et stocks moins fournisseurs) a diminué de 172 millions d'euros entre le 30 juin 2001 et le 30 juin 2002. Cette amélioration de la gestion du fonds de roulement est le résultat de la mise en œuvre des mesures annoncées au début de l'exercice 2002.

La variation des autres postes figurant à l'actif et au passif s'explique essentiellement par :

- Les acquisitions de participations réalisées avant le 30 juin 2001 et dont le paiement a été réalisé postérieurement à cette date ; et
- Le niveau d'endettement fiscal, plus bas au 30 juin 2002 qu'au 30 juin 2001, en raison du nombre de cessions réalisées au cours de l'exercice 2001.

L'évolution des taux de change a eu un impact de 2.244 millions d'euros sur les fonds propres nets attribués à la société mère.

Comptes de résultats consolidé

(en millions d'euros)

	30 juin 2002	%	30 juin 2001	31 décembre 2001
	Variation			
Chiffre d'affaires	33.090,4	(1,1)%	33.467,0	69.486,1
Prix de revient des ventes	(25.861,9)	(1,0)%	(26.133,4)	(53.875,0)
Marge commerciale	7.228,5	(1,4)%	7.333,6	15.611,1
Frais généraux	(5.662,2)	(4,3)%	(5.915,6)	(11.728,7)
Autres produits et charges	355,3	(25,1)%	474,4	645,2
Résultat avant amortissement et provisions	1.921,6	1,5%	1.892,3	4.527,6
Amortissements et provisions	(836,7)	(2,0)%	(853,6)	(1.702,0)
Résultat d'exploitation ⁽¹⁾	1.084,9	4,4%	1.038,8	2.825,6
Résultat financier	(283,4)	(17,0)%	(342,7)	(646,2)
Résultat avant impôts	801,5	15,1%	696,1	2.179,4
Impôts sur les bénéfices	(241,8)	12,3%	(215,4)	(585,7)
Résultat net courant	559,7	16,4%	480,7	1.593,7
Résultat net courant des sociétés mises en équivalence	43,8	(19,5)%	54,4	127,0
Résultat net courant	603,5	12,8%	535,1	1.720,7
Intérêt hors groupe	(45,6)	24,3%	(36,7)	(145,6)
Résultat net courant - Part du groupe	557,9	11,9%	498,4	1.575,1
Amortissement des survaleurs ⁽¹⁾	(157,9)	(11,5)%	(178,4)	(368,5)
Résultat net courant - Part du groupe après survaleurs	400,0	25,0%	320,0	1.206,6
Résultat exceptionnel - part du groupe	59,2		121,2	59,2
Résultat exceptionnel - Part des minoritaires	1		5	27,1
Résultat net total	505,8	4,7%	483,0	1.438,5
Résultat net - Part du groupe	459,2	4,1%	441,2	1.265,8

Tableau de Trésorerie Consolidé¹⁵

(en millions d'euros)	30 juin 2002	30 juin 2001
		(1)
Résultat net	505,8	483,0
Dotations aux amortissements	981,6	1.076,6
Moins-value (plus-value) sur cessions d'actifs	(147,6)	(449,4)
Variations des provisions et autres ressources opérationnelles	(32,4)	(31,4)
Elimination des résultats des sociétés mises en équivalence nets de dividendes	(25,4)	(44,1)
Autofinancement	1.282,0	1.034,7
Variations des autres actifs et passifs court terme ⁽¹⁾	(2.646,7)	(1084,0)
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	(1.364,7)	(49,3)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(796,9)	(1.949,1)
Acquisitions de titres de participation	(515,5)	(299,7)
Cessions d'immobilisations	239,1	1.265,3
Cessions de titres de participation	202,5	672,8
Autres emplois	(189,8)	(54,1)
Variation de la trésorerie issue des investissements	(1.060,6)	(364,8)
Augmentation de capital en numéraire	40,2	12,7
Dividendes versés par Carrefour (société mère) et par les sociétés consolidées aux intérêts hors Groupe	(477,4)	(409,6)
Variation de l'endettement	1.278,6	587,7
Variation de la trésorerie issue du financement	841,4	190,7
Incidence des variations de change	(3,9)	(109,0)
Variation nette de la trésorerie	(1.587,8)	(332,4)

¹⁵ Le Tableau de Trésorerie au 30 juin 2002 enregistre les Flux de Trésorerie intervenus entre le 1^{er} janvier 2002 et le 30 juin 2002. Le Tableau de Trésorerie au 30 juin 2001 enregistre les Flux de Trésorerie intervenus entre le 1^{er} janvier 2001 et le 30 juin 2001.

Trésorerie à l'ouverture de l'exercice (janvier)	4.797,0	2.941,1
Trésorerie au 30 juin	3.209,2	2.608,7

⁽¹⁾ Afin de faciliter le rapprochement avec la trésorerie au bilan les placements financiers court terme sont dorénavant intégrés à la trésorerie du tableau de trésorerie. Dès lors, leur variation n'est plus reprise dans les « Variations des autres actifs et passifs court terme ».

Les impacts de ce changement de présentation sont repris ci-dessous :

(en millions d'euros)	Ecart publié 2001 / Nouvelle présentation
Variations des autres actifs et passifs court terme ⁽¹⁾	(119.6)
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	(119.6)
Variation nette de la trésorerie	(119.6)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	834.9
Trésorerie au 30 juin	715.3

⁽¹⁾ Afin de faciliter le rapprochement avec la trésorerie au bilan les placements financiers court terme sont dorénavant intégrés à la trésorerie du tableau de trésorerie. Dès lors, leur variation n'est plus reprise dans les « Variations des autres actifs et passifs court terme ».

Les 40 millions d'euros d'augmentation de capital correspondent pour :

- 25 millions d'euros, à la prime de fusion avec Bontemps ;
- et pour les 15 millions d'euros restant, à diverses augmentations de capital souscrites par les minoritaires.

Ouvertures et entrées de nouveaux magasins propres dans le périmètre

Une augmentation nette de 15 hypermarchés, 25 supermarchés et 48 *maxidiscounts* a été réalisée au cours du premier semestre 2002, essentiellement en Europe (France exclue), conformément aux détails fournis dans le tableau ci-après :

Ouvertures par formats

	Magasins en décembre 2001	Ouvertures / Entrées dans le périmètre	Désinvestissements	Magasins en juin 2002
Hypermarchés	657	16	-(1)	672
Supermarchés	1.391	44	-(19)	1.416
Maxidiscounts	2.932	86	-(18)	3.000
Magasins de proximité	87	-	-	87
<i>Cash and carry</i>	166	3	-(3)	166
Total	5.233	149¹⁶	-(41)	5.341

Ouvertures par zone géographique

	Magasins en décembre 2001	Ouvertures / Entrées dans le périmètre	Désinvestissements	Magasins en juin 2002
France	1.295	25	-(8)	1.312
Europe (sans la France)	3.183	94	-(10)	3.267
Amérique	650	25	-(23)	652
Asie	105	5		110
Total	5.233	149	-(41)	5.341

Evolution du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires par zone géographique

En millions d'euros	1er sem. 2002	1er sem. 2001	Var.	Var. à taux de change constant
France	16.661	16.505	+0,9%	+0,9%
Europe	11.099	10.459	+6,1%	+6,0%
Etats-Unis	3.016	4.293	-(29,7)%	+2,0%
Asie	2.315	2.210	+4,8%	+5,5%
Total groupe	33.090	33.467	-(1,1)%	+3,0%

¹⁶ Ces chiffres incluent les ouvertures mentionnées dans le Paragraphe 7.12.3 et les variations de périmètre.

Le chiffre d'affaires a augmenté de 3,0% à taux de change constant au cours du premier semestre 2002. A taux de change constant, le chiffre d'affaires a diminué de 1,1%. Cette évolution reflète les éléments suivants :

- Des résultats satisfaisants des Hypermarchés et Supermarchés en France, dont les ventes ont augmenté de 0,3% et de 4,1% respectivement, par rapport aux ventes intervenues au cours du premier semestre 2001. Cela résulte de la politique de remises du Groupe CARREFOUR, de l'évolution favorable des anciens hypermarchés Continent suite à l'investissement en actifs, au *merchandising* et à la formation réalisée par le Groupe CARREFOUR, et à l'augmentation des ventes de produits non alimentaires.
- Une amélioration dans les Hypermarchés en Espagne, et une progression notable en Italie et en Belgique.
- Une hausse des opérations en Asie, en dépit d'une baisse de la consommation à Taiwan.

En Amérique Latine, en monnaies locales, le Groupe CARREFOUR progresse de manière satisfaisante avec un chiffre d'affaires en augmentation à taux de change comparable de 2,0% et, en particulier dans le secteur des Hypermarchés au Brésil et en Argentine, avec un chiffre d'affaires en augmentation à taux de change comparable de 12,3% et 6% respectivement. Le chiffre d'affaires dans cette zone est affecté par la forte détérioration des taux de change. Depuis le début de l'exercice jusqu'au 30 juin 2002, la dévaluation du Peso argentin s'est élevée à 62% et celle du Real brésilien à 27%.

Coûts des ventes

Le coût des ventes a diminué de 1% par rapport au premier semestre 2001. En dépit de cela, la marge commerciale a très légèrement baissé, en passant de 21,9% des ventes au cours du premier semestre 2001 à 21,8% des ventes au cours du premier semestre 2002, reflétant ainsi la poursuite d'une politique de prix bas visant à favoriser l'amélioration de la dynamique commerciale du Groupe CARREFOUR.

Frais généraux

Les frais d'exploitation ont été réduits de 4,3% entre le premier semestre 2001 et le premier semestre 2002, passant ainsi de 7,7% à 7,1% des ventes, en raison de la politique de contrôle des frais du Groupe CARREFOUR.

Evolution du résultat d'exploitation (EBIT)

Le résultat d'exploitation (EBIT) a augmenté de 4,4% au cours du premier semestre 2002, à hauteur de 1.085 millions d'euros, représentant ainsi 3,3% des ventes au premier semestre 2002 contre 3,1% durant cette même période en 2001.

Résultat net courant

Le résultat net courant part du Groupe CARREFOUR a augmenté de 11,9% avant amortissement des survaleurs et de 25% après amortissement des survaleurs. Conformément aux prévisions, le Groupe CARREFOUR a enregistré une réduction de ses frais financiers et de sa dotation aux amortissements des survaleurs. Par ailleurs, le taux d'imposition effectif était de 30,2% (contre 30,9% en 2001).

Résultat exceptionnel

Le Groupe CARREFOUR a réalisé un résultat exceptionnel se soldant par un bénéfice de 59 millions d'euros, essentiellement pour les raisons suivantes :

- Les plus-values sur les ventes des galeries commerciales en France et en Italie, qui se sont élevées à 120 millions d'euros ;
- Les coûts relatifs au passage à l'euro, qui se sont élevés à 31 millions d'euros ; et
- Les autres charges exceptionnelles pour un total de 29 millions d'euros.

Dévaluation en Argentine et au Brésil

La dévaluation du Peso argentin et du Real brésilien intervenue au cours du premier semestre 2002 a contraint à enregistrer une différence de conversion négative, comptabilisée comme une réduction du patrimoine net du Groupe CARREFOUR d'un montant de 591 millions d'euros pour l'Argentine et de 505 millions d'euros pour la partie revenant au Brésil. Aucun impact sur le compte de résultat plus important que celui généré par le ralentissement de l'économie n'a été enregistré.

Bien qu'il puisse exister des informations dans d'autres documents ou registres publics, aucune information significative pour CARREFOUR relative à la dévaluation des monnaies argentine et brésilienne n'a été omise dans le présent Prospectus.

10.1.2. Evolution du chiffre d'affaires au troisième trimestre 2002

Le Groupe CARREFOUR a amélioré ses ventes par rapport aux deux premiers trimestres de l'année 2002, et ce principalement en raison de ventes plus importantes réalisées à surface comparable au sein des principaux pays et par l'accélération de l'ouverture d'établissements pendant cette période.

Au cours du troisième trimestre 2002, les ventes du Groupe CARREFOUR TVA comprise ont augmenté de 5,6% à taux de change constant par rapport au troisième trimestre 2001. Après impact de -7,1% sur les taux de change, les ventes ont diminué de -1,5%.

Le Groupe CARREFOUR a ouvert 16 hypermarchés, 9 supermarchés et 50 magasins maxidiscount intégrés au cours du dernier trimestre.

Pendant les 9 premiers mois de l'année, les ventes du Groupe TVA comprise ont augmenté de 3,9% à taux de change constant. Après impact sur les taux de change les ventes ont diminué de -1,5%. Néanmoins, le Groupe CARREFOUR maintient son objectif d'augmentation d'environ 5,0% des ventes à taux de change constant pendant toute l'année.

Variations par zone pendant l'année 2002

	1er tri. à taux de change constant	2° tri. à taux de change constant	3er tri. à taux de change constant	9 premiers mois à taux de change constant	9 premiers mois à taux de change actuel
France	1,6%	0,3%	2,4%	1,5%	1,5%
Europe (sans la France)	6,2%	5,4%	8,6%	6,7%	6,7%
Amérique	0,5%	4,8%	11,0%	5,3%	(34,1%)
Asie	3,7%	7,9%	5,0%	5,5%	2,7%
Groupe	3,0%	3,0%	5,6%	3,9%	(1,5%)

Chiffre d'affaires TVA comprise au cours de 9 premiers mois de l'année 2002 par zone

	Ventes au cours des 9 premiers mois de l'année 2002 (millions d'Euros)	Ventes au cours des 9 premiers mois de l'année 2001 (millions d'Euros)	% Variation	% Variation à taux de change constant ¹⁷
France	28.441	28.033	1,5%	1,5%
Europe (sans la France)	18.784	17.597	6,7%	6,7%
Amérique	4.930	7.482	(34,1%)	5,3%
Asie	3.761	3.664	2,7%	5,5%
Groupe	55.917	56.775	(1,5%)	3,9%

¹⁷ La variation à un taux de change constant donne l'évolution de la période au taux de change de l'année précédente.

FRANCE

Chiffre d'affaires au cours du 3ème trimestre de l'année 2002 TVA comprise

	Chiffre d'affaires 3ème trim. 2002 (millions d'Euros)	% variation	% variation à nombre de magasins constant	% variation à nombre de magasins constant excluant les ventes dans les stations services
Hypermarchés France	5.225	2,5	1,9	3,3
Supermarchés France	1.937	4,8	1,3	2,7
<i>Maxidiscount</i> France	431	6,8	1,9	-
Autres formats France	2.190	(0,6)	-	-
Total France	9.783	2,4	-	-

Chiffre d'affaires au cours de 9 premiers mois de l'année 2002 TVA comprise

	Ventes pendant les 9 premiers mois de l'année 2002 (million d'Euros)	% variation ²	% variation sur la base de surfaces comparables	% variation à taux de change constant
Hypermarchés France	15.227	1,1%	0,8%	2,3%
Supermarchés France	5.724	4,4%	1,8%	3,9%
<i>Maxidiscount</i> France	1.318	5,2%	1,3%	-
Autres formats France	6.172	(0,9%)	-	-
Total France	28.441	1,5%	-	-

Tous les formats de magasins en France ont augmenté leurs résultats par rapport au premier semestre de l'année 2002. L'accroissement des ventes en France pendant le troisième trimestre atteint 2,4% contre une augmentation de 0,9% au cours du premier semestre.

² Sur les 9 premiers mois de l'année 2001.

L'accroissement des ventes dans les **hypermarchés du Groupe CARREFOUR** à surface comparable, en excluant les stations service, a atteint 3,3% au dernier trimestre et 2,3% au cours des 9 premiers mois. Au total les ventes dans les hypermarchés ont augmenté de 2,5% au cours du dernier trimestre contre une augmentation de 0,3% au cours du premier semestre.

A surface constante, l'accroissement des hypermarchés du Groupe CARREFOUR s'est vu favorisé par les travaux commencés pendant l'été dans deux grands hypermarchés du Groupe CARREFOUR, ainsi que par l'impact provoqué par l'ouverture de Carré Sénart à l'Est de Paris au mois de septembre. L'évolution des ventes au cours du trimestre est principalement due aux bons résultats du secteur non alimentaire : les ventes du secteur textile en juillet et différentes promotions effectuées à la fin du mois d'août / début du mois de septembre.

L'accroissement des ventes dans les **supermarchés Champion** à surface comparable, en excluant les stations service, a été de 2,7% au cours du trimestre et de 3,9% pendant les 9 premiers mois. Au total, les ventes dans les supermarchés ont augmenté de 4,8% au cours du dernier trimestre contre 4,1% durant le premier semestre.

Le secteur du **maxidiscount** enregistre un accroissement de 6,8% au cours du dernier trimestre (+1,9% sur la base d'un nombre constant de magasins).

Dans les **autres formats**, la diminution de 0,6% est principalement due à un nombre de ventes plus faible ou à des revenus moins importants en provenance des ventes dans les magasins franchisés en raison de l'intégration totale dans le Groupe de 12 supermarchés anciennement franchisés.

En France, le Groupe a ouvert 1 hypermarché et 12 magasins *maxidiscount* au cours du dernier trimestre 2002.

EUROPE

Chiffre d'affaires au cours du 3eme trimestre 2002 TVA comprise

	Chiffre d'affaires au 3eme trim. 2002 (millions Euros)	% variation	% variation à taux de change constant	% variation à nombre de magasins constant
Hypermarchés Espagne	1.764	6,6	6,6	7,2
Supermarchés Espagne	263	(3,5)	(3,5)	(0,2)
<i>Maxidiscount</i> Espagne	599	4,8	4,8	1,9
Hypermarchés Italie	623	5,6	5,6	3,4
Supermarchés Italie	462	13,5	13,5	4,8
Hypermarchés Belgique	564	4,9	4,9	6,4
Autres formats / pays	2.242	13,6	14,1	

	Chiffre d'affaires au 3eme trim. 2002 (millions Euros)	% variation	% variation à taux de change constant	% variation à nombre de magasins constant
Total Europe	6.517	8,5	8,6	

Chiffre d'affaires au cours des 9 premiers mois de l'année 2002 TVA comprise

	Ventes au cours des 9 premiers mois de l'année 2002 (millions d'euros)	% variation	% variation à taux de change constant	% variation sur la base de surfaces comparables
Hypermarchés Espagne	4.837	0,1%	0,1%	3,9%
Supermarchés Espagne	709	(2,4%)	(2,4%)	0,7%
<i>Maxidiscount</i> Espagne	1.826	5,6%	5,6%	2,8%
Hypermarchés Italie	1.787	5,8%	5,8%	2,7%
Supermarchés Italie	1.417	11,6%	11,6%	4,1%
Hypermarchés Belgique	1.699	5,4%	5,4%	7,7%
Autres formats / pays	6.509	13,4%	13,4%	-
Total Europe	18.784	6,7%	6,7%	-

En Espagne, les hypermarchés ont su maintenir l'évolution positive du début de l'année, en obtenant de bons résultats dans le secteur non alimentaire et une amélioration du secteur de ventes de légumes. Cette croissance est le résultat des efforts réalisés sur les prix et les campagnes continues de marketing. **Les supermarchés** ont connu une variation de -0,2% à surface comparable au cours du troisième trimestre 2002.

Dia enregistre un accroissement de 1,9% à surface comparable au cours du troisième trimestre 2001. Ce format a ouvert 30 nouveaux points de vente intégrés au cours des 9 premiers mois et a enregistré un accroissement des ventes totales de 4,8% au cours du dernier trimestre.

En **Italie**, pendant le troisième trimestre 2002, l'accroissement des ventes dans les **hypermarchés** atteint 5,6% ou 3,4% à surface comparable, favorisé principalement par les bons résultats atteints dans le secteur alimentaire. Dans les **supermarchés**, l'accroissement atteint 13,5% au cours du troisième trimestre de l'année 2002 ou 4,8% à surface comparable.

En Belgique, à surface comparable, les ventes dans les hypermarchés ont augmenté de 6,4% et les ventes dans les supermarchés de 3,5% par rapport au troisième trimestre de l'année 2001.

Les autres pays d'Europe ont également amélioré leurs résultats par rapport à ceux réalisés au cours du premier semestre, principalement en Grèce et Pologne. **En Suisse**, tous les hypermarchés ont adopté le format Carrefour depuis la fin du mois de septembre.

En Europe, le Groupe CARREFOUR a ouvert pendant le troisième trimestre 6 hypermarchés, 9 supermarchés et 23 magasins *maxidiscount* (totalement intégrés).

AMÉRIQUE

Chiffre d'affaires au cours du 3ème trimestre de l'année 2002 TVA comprise

	Chiffre d'affaires 3ème trim. 2002 (millions Euros)	% variation	% variation à taux de change constant	% variation à nombre de magasins constant
Hypermarchés Brésil	658	(13,3)	17,0	10,4
Supermarchés Brésil	153	(31,4)	(7,4)	(4,2)
Hypermarchés Argentine	130	(71,1)	16,3	12,9
Supermarchés Argentine	144	(76,3)	(4,6)	(3,0)
Autres formats / Pays	293	(16,5)	29,8	
Total Amérique	1.378	(42,3)	11,0	

Chiffre d'affaires au cours des 9 premiers mois de l'année 2002 TVA comprise

	Ventes au cours des 9 premiers mois de l'année 2002 (millions de Euros)	% variation	% variation à taux de change constant	% variation sur la base de surfaces comparables
Hypermarchés Brésil	2.336	(4,7%)	13,8%	10,1%
Supermarchés Brésil	575	(23,1%)	(8,4%)	(16,5%)
Hypermarchés Argentine	508	(62,8%)	9,4%	6,8%
Supermarchés Argentine	566	(70,2%)	(12,9%)	(11,6%)
Autres formats / pays	945	(7,0%)	23,6%	-
Total Amérique	4.930	(34,1%)	5,3%	-

Au Brésil, les 3 grands supermarchés Champion, transformés au mois de juin passé en Hypermarchés Carrefour (et non inclus dans l'augmentation d'hypermarchés à surface comparable) ont amélioré de manière significative leurs résultats.

La situation des supermarchés s'améliore grâce à la diminution des ventes à surface comparables limitées en monnaie locale à -4,2% au cours du dernier trimestre contre une diminution de -21,2% au cours du premier semestre.

En Argentine, les ventes dans les hypermarchés de Carrefour de surface comparable ont augmenté de 12,9% en monnaie locale au cours du troisième trimestre de l'année 2002 (par rapport à la même période l'année précédente), surmontant une conjoncture économique encore difficile.

En ce qui concerne les supermarchés, Norte commence à bénéficier de toutes les réformes réalisées depuis le début de l'année 2002 ainsi que de l'adéquation de l'offre aux conditions de marché.

Au début du mois de septembre, CARREFOUR a conclu un accord qui lui permettra de rendre opérationnels 12 supermarchés dans la ville de Mendoza, et de renforcer ainsi sa part de marché dans cette ville où CARREFOUR gérait déjà un hypermarché. Ces magasins seront progressivement intégrés dans le tableau de ventes du quatrième trimestre.

Dans les **autres formats/pays** du secteur, plusieurs ouvertures ont été réalisées (2 hypermarchés au Mexique et 2 en Colombie) lesquelles, associées aux résultats positifs obtenus par les *maxidiscount* en Argentine et au Brésil ont amélioré les ventes dans ce secteur à un taux de change constant.

En Amérique, le Groupe a ouvert 5 hypermarchés et 17 magasins *maxidiscount*

ASIE

Chiffre d'affaires au cours du 3eme trimestre 2002 TVA comprise

	Chiffre d'affaires au 3eme trim. 2002 (millions Euros)	% variation	% variation à un taux de change constant	% variation à nombre de magasins constant
Hypermarchés Taiwan	368	(8,7)	(1,4)	(4,7)
Hypermarchés Chine	288	2,8	13,5	3,8
Hypermarchés Corée	317	(5,9)	(4,1)	(10,0)
Autres pays	286	11,5	17,7	
Total	1.258	(1,4)	(5,0)	

Chiffre d'affaires au cours des 9 premiers mois de l'année 2002 TVA comprise

	Ventes pendant les 9 premiers mois de 2002 (millions de Euros)	% variation	% variation à un Taux de change constant	% variation en base à des superficies comparables
Hypermarchés Taiwan	1.071	(3,7%)	2,2%	(2,4%)
Hypermarchés Chine	886	(1,5%)	1,4%	(2,0%)
Hypermarchés Corée	943	3,1%	3,7%	(4,0%)
Autres pays	861	16,8%	17,5%	-
Total	3.761	2,7%	5,5%	-

A Taiwan, le Groupe CARREFOUR a su maintenir une politique commerciale agressive et a effectué la réforme des départements consacrés aux aliments frais dans une conjoncture économique qui reste difficile pour la consommation.

En Chine, la croissance des ventes à taux de change constant atteint 13,5% au cours du dernier trimestre contre 1,4% au cours des 9 premiers mois. Cette amélioration reflète les bons résultats obtenus par les 4 magasins ouverts depuis le mois de mai (2 pendant le troisième trimestre) ainsi que la progression des ventes à surface comparable.

Les ventes à surface comparable en **Corée** se sont vues affectées de façon négative en raison de l'augmentation du nombre de nouvelles ouvertures de magasins. Au cours du dernier trimestre, CARREFOUR a ouvert un nouvel hypermarché et a rénové totalement un autre d'entre eux.

Les **autres pays** maintiennent dans ce secteur une progression des ventes de 17,7% à taux de change constant.

Nombre de magasins intégrés par pays et par format au 30 septembre 2002

	Fin septembre 2002
France	178
Belgique	57
Suisse	8
République Tchèque	12
Espagne	110
Grèce	13
Italie	34
Pologne	12
Portugal	6
Turquie	10
Europe	262
Argentine	23
Brésil	78
Chili	4
Colombie	7
Mexique	22
Amérique	134
Chine	28
Indonésie	9
Japon	3
Corée	23
Malaisie	6
Singapour	1
Thaïlande	17
Taiwan	27
Asie	114
Total Hypermarchés	688
France	550
Belgique	73
Espagne	167
Grèce	135
Italie	196
Pologne	55
Turquie	3
Europe	629
Argentine	129
Brésil	124
Amérique	253
Total Supermarchés	1 432
France	478
Espagne	1 683
Grèce	205
Portugal	278
Turquie	119
Argentine	238
Brésil	49
Total Maxidiscount	3 050
Italie	87

Europe	87
Total de magasins de proximité	87
France	126
Espagne	30
Italie	11
Europe	41
Total Cash and Carry	167
Total France	1 332
Total Europe	3 304
Total Amérique	674
Total Asie	114
Total Pays	5 424

10.2. Perspectives du Groupe CARREFOUR

Le contenu de ce Paragraphe se réfère aux objectifs fixés par le groupe CARREFOUR au début de l'année 2002 et fait par conséquent référence aux estimations susceptibles d'être atteintes ou non.

Les principaux objectifs du Groupe CARREFOUR pour l'exercice 2002 sont :

- Une augmentation des ventes à taux de change constant d'environ 5%,
- Une augmentation du résultat net courant du Groupe CARREFOUR après amortissement des survaleurs se situant entre 10% et 15%.

En dépit du fait que la croissance au cours des trois premiers trimestres a été de 3,9%, le Groupe CARREFOUR maintient son objectif pour l'année 2002 d'augmenter son chiffre d'affaires d'approximativement 5,0% (à taux de change constant) dans la mesure où est attendu une plus grande croissance au cours du second semestre de l'année 2002 pour les raisons suivantes :

- L'amélioration des ventes à superficie équivalente, en particulier dans les pays les plus grands dans lesquels opère le Groupe CARREFOUR tels que la France, l'Espagne et le Brésil;
- La prévision d'ouverture de magasins, sera en forte hausse au cours du second semestre 2002 par rapport au second semestre 2001. Au cours du second semestre 2002, le Groupe CARREFOUR prévoit d'ouvrir 31 hypermarchés (ont été ouverts 20 hypermarchés au cours du premier semestre 2001), 43 supermarchés (36 en 2001) et 146 maxidiscounts (140 en 2001) ;
- Enfin, l'impact négatif produit par la vente de 12 hypermarchés espagnols – finalisée au début du second semestre 2001 –, qui continue de se refléter dans les comptes par une réduction du chiffre d'affaires de 0,6% sur le premier semestre 2002, sera moins important sur le second semestre 2002 dans la mesure où il se traduira par une réduction d'environ 0,1%.

Par ailleurs, la stratégie du Groupe sur trois secteurs prioritaires (parts de marché, frais et trésorerie) sera centrée sur :

- L'augmentation des parts de marché.
- Le maintien des frais généraux par rapport à l'exercice 2001 et un objectif de marge de résultat opérationnel (EBIT) sur les ventes compris entre 4,3% et 4,4%.
- Une amélioration de la gestion des actifs circulants.

Evolution prévue dans 2002 par zone géographique

Les prévisions du Groupe CARREFOUR pour chacune des grandes zones dans lesquelles opère le Groupe CARREFOUR sont les suivantes:

- **France:**

Le Groupe CARREFOUR a l'intention de poursuivre au second semestre sa politique de baisse des prix dans les hypermarchés, principalement au travers d'une réduction des prix, de réalisation d'opérations commerciales de promotion agressive ou également une opération Anniversaire conçue comme un grand événement. Le Groupe CARREFOUR a ouvert à la fin du mois d'août un nouvel hypermarché en France qui comportera les concepts commerciaux les plus modernes parmi ceux conçus par l'Entreprise. Le réseau de supermarchés sera augmenté d'une douzaine de magasins franchisés ou non. La politique commerciale de Champion se poursuivra avec les opérations Ticket Plus Champion lancée au début de l'année ainsi qu'avec le renforcement de marques propres. Enfin, 24 nouveaux magasins de maxidiscount seront ouverts.

- **Europe (hors France):**

Le Groupe CARREFOUR poursuivra en **Espagne** une stratégie focalisée sur l'offre de produits frais et le non alimentaire, une forte communication et le développement des marques propres. En **Belgique** est prévue la progression des activités et en **Italie** le Groupe CARREFOUR prévoit de continuer de gagner des parts de marché et d'améliorer ses résultats grâce à la centralisation des achats et de la logistique.

En **Grèce**, CARREFOUR devrait continuer d'enregistrer de bonnes performances sur le second semestre dans tous ses formats. En **Pologne**, après l'ouverture de 3 magasins depuis le début de l'année à Gdansk, Wilenska et Cracovie, est prévue l'ouverture d'un quatrième magasin, complétant ainsi un réseau de 13 magasins dans ce pays. Enfin, en **Suisse** tous les hypermarchés avaient adopté l'enseigne CARREFOUR à la fin du mois de septembre dernier.

- **En Amérique Latine :**

Au **Brésil**, le Groupe CARREFOUR devrait confirmer le fort rebond des ventes en hypermarchés : deux ouvertures additionnelles par rapport aux plans initiaux devraient être réalisées avant la fin de l'année. Dans les supermarchés, le plan de redressement se poursuit, les efforts portant particulièrement sur la région de Rio de Janeiro avec notamment un renforcement de l'image prix et un suivi quotidien de la concurrence sur les prix, une adaptation locale des assortiments et de la publicité par catalogue, une baisse des ruptures en magasins, notamment sur les promotions et une accélération des réassortiments automatiques.

Le management des supermarchés a également été renforcé et les trois plus gros supermarchés de la région de Rio de Janeiro ont changé d'enseigne pour passer au format hypermarchés. Enfin dans le maxidiscount, Dia poursuit son développement et atteindra 70 magasins à la fin de l'année sur Sao Paulo.

En **Argentine**, le Groupe CARREFOUR poursuit dans les hypermarchés la stratégie mise en place au premier semestre, tournée vers un discount agressif, une disponibilité des produits de base et la gestion d'un environnement inflationniste. Sur les supermarchés, la performance de Norte doit s'améliorer, grâce aux *remodelings* de magasins déjà engagés (40 réalisés fin août) et au développement des premiers prix. La situation continue à être plus difficile dans les autres provinces dans lesquelles le Groupe CARREFOUR ne veut pas prendre le risque d'accepter les monnaies parallèles, c'est à dire, des bons provinciaux qui ne sont pas émis par la Maison Centrale de Monnaie du gouvernement National. Le maxidiscount continuera à bénéficier au Groupe CARREFOUR par l'attrait des clients pour une offre à très bas prix, compte tenu de la crise actuelle.

Dans les autres pays, CARREFOUR ouvrira au total 7 hypermarchés au deuxième semestre (contre 1 seulement au premier semestre): 3 en Colombie, 3 au Mexique et 1 au Chili.

- **Asie:**

Le Groupe CARREFOUR comptera 125 hypermarchés dans 8 pays d'Asie d'ici la fin de l'année.

En **Chine**, la réorganisation juridique du Groupe est validée et le Groupe CARREFOUR a maintenant des bases stables pour poursuivre son développement : l'expansion a repris avec 3 ouvertures entre mai et août (30 magasins au total) et 5 autres magasins qui ouvriront dans les prochains mois. A **Taiwan**, CARREFOUR maintient un discount agressif et continue à gagner des parts de marché dans un environnement économique tendu ; le Groupe CARREFOUR développe également un nouveau concept de produits frais dans ce pays. Enfin en **Corée**, CARREFOUR modernise ses concepts de produits frais et de non alimentaire et ouvrira 3 magasins au second semestre.

Parmi les autres pays de la zone, la **Thaïlande** et l'**Indonésie** devraient continuer à améliorer leurs ventes et leurs résultats grâce au discount, aux nouveaux concepts, et à de fortes promotions en non-alimentaire.

Perspectives à moyen terme

A moyen terme, et notamment en 2003, les priorités que le Groupe CARREFOUR s'était donné en 2002 resteront les lignes maîtresses de la stratégie de CARREFOUR : le chiffre d'affaires, la maîtrise des coûts et l'amélioration de la gestion de l'actif circulant.

En ce qui concerne le **chiffre d'affaires**, le Groupe CARREFOUR souhaite accélérer son développement principalement au travers de la croissance organique :

- par l'amélioration des progressions de ventes à surface comparable dans les magasins existants, notamment au travers de la poursuite de politiques discount et de marketing innovant dans les concepts de merchandising et l'activité promotionnelle ;
- et par l'augmentation du nombre d'ouvertures de nouveaux magasins : Le groupe entend en particulier accélérer son développement dans la zone Asie qui devrait représenter environ la moitié des nouvelles ouvertures d'hypermarchés. Dans les supermarchés, les ouvertures de magasins se feront principalement en Europe afin de densifier les réseaux existants. Dans le maxidiscount, les implantations actuelles seront densifiées, notamment en Europe, en Argentine et au Brésil. Le format de maxidiscount sera également lancé en Chine où les premiers points de ventes devraient ouvrir en 2003. En effet, au long de l'année 2003 la marque Dia sera introduite en Chine. Grace à

l'expérience du Groupe CARREFOUR dans ce pays, Dia a trouvé des associés locaux en peu de temps et pourra ainsi inaugurer ses premiers magasins au cours du premier semestre à Shanghai. Durant les cinq prochaines années, l'ouverture de 500 nouveaux magasins est prévue en Chine.

La poursuite d'une dynamique commerciale forte, destinée à gagner des parts de marché sur la plupart des pays et des formats se traduira par une faible variation du niveau de marge commerciale au niveau du Groupe CARREFOUR.

La **maîtrise des coûts** demeurera à moyen terme une priorité, avec la poursuite des plans d'actions sur la simplification des structures, la baisse des frais généraux, l'optimisation de la logistique.

Enfin, les efforts engagés sur la **gestion de l'actif circulant** devront se poursuivre afin d'améliorer le fonds de roulement d'exploitation du Groupe CARREFOUR courant 2003 par rapport à fin 2001 de 10 à 15%, soit 4 à 6 jours de coût des marchandises vendues, notamment au travers d'une meilleure gestion des stocks en non-alimentaire.

L'objectif de CARREFOUR pour l'année 2002 est que l'EBITDA soit égal à 8 fois le montant de ses frais financiers. En 2001, il a été de 7 fois ce montant.

En conclusion, il convient de signaler que les résultats du Groupe CARREFOUR à fin juin 2002 confirment l'exécution satisfaisante des priorités fixées au début de l'année : la part de marché a été augmentée dans la plupart des pays dans lesquels le Groupe opère et est parvenu à réduire considérablement les coûts et à améliorer la gestion de l'actif circulant.

Ces bons résultats à fin juin permettent de maintenir les objectifs fixés en début d'année.

Les perspectives chiffrées sur l'année 2003 (nombre d'ouvertures de magasins, progressions de chiffre d'affaires et de résultats) seront données lors de la publication des résultats 2002 au premier trimestre 2003.

10.3. Politiques de distribution des résultats, d'investissements, de provisions et amortissements, d'augmentation de capital et d'endettement

10.3.1. Distribution des résultats

Au cours des dernières années, CARREFOUR a payé un dividende annuel en numéraire. Le montant du dividende est proposé par le Conseil d'administration et doit être approuvé par l'Assemblée des actionnaires. Son paiement intervient généralement au cours du second trimestre de chaque exercice.

Le dividende a représenté au cours des trois derniers exercices entre 30% et 40% du bénéfice net ordinaire par action. CARREFOUR a l'intention à la date du présent Prospectus de maintenir cette politique qui dépendra toutefois des bénéfices réalisés et des nécessités de financement.

Au cours des trois derniers exercices les dividendes versés ont été les suivants:

Exercice	Dividende distribué	Revenus globaux	Avoir Fiscal*
1999	0,90 Eur	1,35 Eur.	0,45 Eur
2000**	0,50 Eur	0,75 Eur	0,25 Eur
2001	0,56 Eur	0,84 Eur	0,28 Eur

* Une description du fonctionnement de l' "Avoir Fiscal" du point de vue des actionnaires espagnols de CARREFOUR figure au Paragraphe 5.10.3 du présent Prospectus.

** Au cours de l'exercice 2000 une action gratuite a été allouée pour chaque action ancienne

Dans le cadre de la distribution de dividendes par CARREFOUR, il convient de signaler que les statuts de cette société prévoient dans leurs articles 26 et 32 la possibilité pour l'assemblée ordinaire des actionnaires de se réunir chaque année à l'effet de déterminer l'emploi des bénéfices et de fixer les dividendes, avec, éventuellement, offre de paiement du dividende en actions, dans les conditions fixées aux articles L. 232-18 à 232-20 du Code de Commerce français. L'offre peut porter sur tout ou partie du dividende mis en distribution (ou de l'acompte sur dividende), et confère à l'actionnaire une option entre le paiement du dividende ou de l'acompte sur dividende, en numéraire ou en actions.

Lorsque le montant des dividendes en actions auquel l'actionnaire a le droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre entier immédiatement supérieur en versant, dans le délai légal, la différence en numéraire.

Jusqu'à la date du présent Prospectus, l'Assemblée n'a jamais décidé d'offrir aux actionnaires de CARREFOUR le paiement des dividendes en actions, ayant toujours procédé au paiement des dividendes en numéraire.

10.3.2. Politique d'investissements

Une description de la politique d'investissements de CARREFOUR figure au Paragraphe 7.12.3 du présent Prospectus.

10.3.3. Politique de provisions et d'amortissements

CARREFOUR adopte une politique prudente de couverture des risques d'impayés conforme aux principes comptables applicables.

Les immobilisations incorporelles assimilées aux fonds de commerce des centres sont amorties de manière linéaire sur la même durée de vie utile du bien, soit 20 ans. Les autres écarts d'acquisition proviennent d'acquisitions stratégiques s'amortissant de manière linéaire sur une durée de vie utile maximum de 40 ans.

Les amortissements corporels sont amortis de manière linéaire de la manière suivante :

Immeubles :	20 ans
Terrains :	10 ans
Parkings :	6 ans 2/3
Matériel et installations :	6 ans 2/3 à 8 ans
Autres immobilisations :	4 à 10 ans

Les frais d'ouverture et les frais financiers relatifs à la construction des centres ne sont pas portés à l'actif mais enregistrés dans le compte de résultat à la date d'ouverture du centre.

Tous les écarts d'acquisition du Groupe CARREFOUR font l'objet d'un amortissement.

10.3.4. Augmentation de Capital

A l'exception de l'augmentation de capital relative à la présente Offre et l'augmentation de capital réservée aux salariés ou des augmentations non significatives pouvant résulter de l'exercice d'options de souscription d'actions ou de bons de souscription d'actions ou de la conversion d'obligations, aucune augmentation de capital n'est prévue à la date du présent Prospectus.

L'émission de titres est généralement réservée au financement partiel ou total d'achat et d'acquisitions d'entreprises.

10.3.5. Politique d'endettement

CARREFOUR mène une politique de réduction de la dette et de gestion centralisée de son endettement. 90% de la dette est directement gérée par le département Trésorerie du Groupe et 96% de la dette est libellée en euros (à la fin du premier semestre 2002).

De manière générale, le Groupe CARREFOUR couvre ses nécessités de financement récurrentes sur le marché obligataire. L'émission la plus récente date du mois de septembre 2002 et a engendré l'émission de 500 millions de livres sterling. Postérieurement, CARREFOUR a conclu un contrat de swap en euros sur ladite émission. A la date du présent Prospectus, CARREFOUR ne prévoit aucune autre émission de bons, sans préjudice du possible refinancement de sa dette en faisant usage du programme existant, qui en tout état de cause ne supposerait aucune variation de son niveau d'endettement.

A la date du présent Prospectus, CARREFOUR n'a pas prévu de solliciter d'emprunt à moyen ou long terme distincts de ceux destinés au refinancement de ses dettes actuelles dans le cours normal des affaires.

10.4. Disponibilité du Prospectus Explicatif

Le présent Prospectus et son contenu ne constituent pas une extension de l'Offre aux Etats-Unis ni dans toute autre juridiction dans laquelle la formulation de la présente Offre impliquerait la distribution et/ou le visa d'une documentation additionnelle au présent Prospectus. L'Offre ne s'adresse, ni directement ni indirectement, aux Etats-Unis, ni au travers de l'usage du système postal des Etats-Unis ni par tout autre moyen ou instrument (et notamment, le courrier, la télécopie, le télex ou le téléphone).

Les copies du présent Prospectus et de ses Annexes et l'acceptation de l'Offre ne seront ni adressées par courrier, et ne seront pas adressées d'une autre manière ou envoyées aux Etats-Unis, et les personnes qui reçoivent les documents susvisés ne pourront ni les distribuer ni les envoyer aux Etats-Unis, sans préjudice de la possibilité pour tout actionnaire de la SOCIÉTÉ CIBLE résidant aux Etats-Unis d'accepter l'Offre.

Le Prospectus Explicatif et la documentation complémentaire l'accompagnant seront mis à la disposition des actionnaires de la SOCIÉTÉ CIBLE et du public intéressé, à compter du jour suivant la publication de la première annonce de la présente Offre. Ces documents seront également à leur disposition, et pourront être obtenus gratuitement, auprès des Sociétés de Bourses de Madrid, Barcelone, Bilbao et Valence, au siège social de BNP Paribas Securities Services *Sucursal en España*, situé Paseo de la Castellana, 33, Madrid, au siège social de chacune des SOCIÉTÉS INITIATRICES, sis à (i) Paris (75016) 6, avenue Raymond Poincaré et (ii) à Mondeville (14120), Z.I. Route de Paris, ainsi qu'au siège social de la SOCIÉTÉ CIBLE, situé à Madrid, Calle Campezo n°16, Polígono Las Mercedes, 28022. Le Prospectus Explicatif pourra également être consulté avec la documentation l'accompagnant dans les bureaux de la *Comisión Nacional del Mercado de Valores* (Paseo de la Castellana, 15, Madrid).

A Madrid, le 19 novembre 2002

D. José Luis Durán

D. Antonio Jódar